



MAURITANIE RAPPORT ITIE 2019

*Préparé par M. Isselmou Ould Mohamed Ould Taleb, administrateur indépendant avec l'appui de l'équipe
ITIE
Rapport Final, 24 Octobre 2021*

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
ACRONYMES ET ABREVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES.....	6
LISTE DES ENCADRES.....	6
RESUME EXECUTIF.....	7
I. INTRODUCTION	14
1.1 Le contexte mondial.....	15
1.2 Contexte national.....	15
1.3 L'ITIE en Mauritanie	21
1.4 Objectifs de la mission	22
II. OBJECTIF, APPROCHE ET METHODOLOGIE	22
2.1 Objectif du rapport.....	22
2.2 Collecte des données	23
2.4 Compilation et analyse de l'information collectée	23
III. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	24
3.1 Le secteur minier.....	25
3.1.1 Contexte général du secteur minier	25
3.1.2 Cadre réglementaire et système de gestion du secteur minier	27
3.1.3 Régime fiscal.....	28
3.2 Le secteur des hydrocarbures	29
3.2.1 Aperçu sur le secteur des hydrocarbures	29
3.2.2 Cadre légal et réglementaire du Secteur des Hydrocarbures.....	30
3.2.3 Régime fiscal.....	30
3.2.3 Le secteur artisanal	31
3.4 Gestion des revenus du secteur extractif	33
3.5 Apports à l'économie nationale.....	35
3.5.1 Contribution du secteur extractif au PIB	35
3.5.2 Contribution des exportations du secteur extractif aux exportations nationales.....	36
3.5.3 Contribution aux recettes de l'État	36
3.5.4 Contribution à l'emploi.....	37
3.6 Pratiques d'audit en Mauritanie	37
3.6.1 Evaluation globale des pratiques d'audit.....	37
3.6.2 Sociétés extractives	39
3.6.3 Administrations publiques.....	40
3.6.4 Etablissements publics et sociétés à capitaux publics.....	41
3.7 Propriété réelle	42
3.7.1 Cadre légal.....	43
3.7.2 Déclaration des Propriétaires Effectifs à travers le processus de rapportage ITIE 2019	44
3.7.3 Données sur la Propriété Effective collectées des sociétés incluses dans le périmètre de 2019.....	46
3.8 Divulgence systématique des données	48
3.9 Impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie	49
IV. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	54

4.1	Période couverte	54
4.2	Secteurs couverts	54
4.3	Périmètre.....	54
4.3.1	<i>Périmètre des entreprises</i>	54
4.3.2	<i>Périmètre des organismes collecteurs</i>	57
4.3.3	<i>Périmètre des flux</i>	58
4.3.4	<i>Niveau de désagrégation des données</i>	59
V.	LES DONNEES DU RAPPORT ITIE 2019	60
5.1	Production	60
5.2	Exportations	61
5.3	Déclaration unilatérale de l'Etat	65
5.4	Transferts sur les revenus du FNRH	66
5.5	Revenus du secteur extractif.....	67
5.6	Dépenses sociales	70
5.7	Dépenses quasi fiscales	70
5.8	Paiements par projets	70
5.10.1	Définition de la notion de « Projet ».....	71
5.10.2	La cartographie des flux par secteurs	71
5.10.3	Les données ITIE par projets	72
VI.	CONSTATS/RECOMMANDATIONS.....	74
6.1	Suivi des recommandations antérieures à 2019.....	75
6.2	Recommandations du présent rapport 2019.....	82
	CONCLUSIONS	86
	ANNEXES.....	88
	Annexe 1 - Liste des entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État en 2019	88
	Annexe 2 : Permis miniers en vigueur au 31/12/2019	88
	Annexe 3 – Répertoire des titres pétroliers valides au 31/12/2019.....	99
	Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers en 2019	104
	Annexe 5 – Emplois rapportés par les sociétés extractives	105
	Annexe 6 – Structure du capital des détenteurs de permis et données sur les blocs	106
	Annexe7 : Régime fiscal appliqué aux entreprises et aux sous-traitants	108
	Annexe 8 : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Entrepôt de données de l'ITIE Mauritanie.....	110
	Annexe 9 : Principales références bibliographiques	

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANSADE	Agence nationale de la statistique et de l'analyse démographique et économique
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BCM	Banque Centrale de Mauritanie
BIC	Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux
BNC	Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux
CAC	Commissaires aux Comptes
CGI	Code Général des Impôts
CEP	Contrat d'Exploration Production
CERFIP	Cellule des Etudes et de la Reforme des Finances Publiques
CMT	Convention Minière Type
CNCMP	Commission Nationale de Contrôle des Marchés Publics
CN-ITIE	Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
CPP	Contrat de Partage de Production
DAO	Dossier d'appel d'offre
DCMG	Direction du Cadastre Minier et de la Géologie
DCSO	Direction du Contrôle et du Suivi des Opérateurs
DFI	Droit Fiscal à l'Importation
DGB	Direction Générale du Budget
DGD	Direction Générale des Douanes
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGI	Direction Générale des Impôts
DGM	Direction Générale des Mines
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DPE	Direction du Patrimoine de l'Etat
FNRH	Fonds National des Revenus des Hydrocarbures
FOB	Free On Board
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH(Cooperation allemande)
IDA	Association Internationale de Développement
IFAC	International Fédération of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieurs de contrôle des finances publiques
IMF	Impôt minimum forfaitaire
IRCM	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers
IRF	Impôt sur le Revenu Foncier
IRVM	Impôt sur les Revenus des Valeurs Mobilières
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
ITS	Impôt sur les Traitements et Salaires
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
MAEPSP	Ministère des affaires économiques et de la promotion des secteurs productifs

MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MCM	Mauritania Copper Mines SA
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPEM	Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines
MRU	Ouguiya
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
ONG	Organisation non gouvernementale
ONS	Office National de la Statistique
OMRG	Office Mauritanien des Recherches Géologiques
Ozt	Once Troy
PIB	Produit Intérieur Brut
PGSP	Projet de Gouvernance du Secteur Public
SENI SA	Société d'Extraction du Nord d'Inchiri SA
SCM	Système du Cadastre Minier
SIGM	Systèmes d'Informations Géologiques et Minières
SMHPM	Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier
SNIM	Société Nationale Industrielle et Minière
T	Tonne
TCF	Trillion Cubic Feet
TML SA	Tasiast Mauritania Limited SA
TPS	Taxe sur les prestations de service
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
USD	United States dollar

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Revenus du secteur extractif.....	9
Tableau 2 : Revus encaissés par le trésor	9
Tableau 3: Revenus du FNRH	10
Tableau 4: Production minière en 2019.....	10
Tableau 5: Contribution du secteur extractif au PIB.....	11
Tableau 6:Contribution du secteur extractif aux exportations nationales.....	11
Tableau 7: Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat	11
Tableau 8: Estimation de l'emploi dans le secteur extractif.....	12
Tableau 9: Paiements effectués par les sociétés	13
Tableau 10: Evolution des indicateurs macroéconomiques (Sources : BCM ; MEF ; FMI)	19
Tableau 11 : Gisements découverts 2005-2015.....	29
Tableau 12: Production d'or ayant transité par la BCM	32
Tableau 13: Synthèse des activités artisanales en 2019-2020.....	32
Tableau 14: Intervenants dans le processus budgétaire	34
Tableau 15: Contribution du secteur extractif au PIB.....	35
Tableau 16: Rapport Exportations minières/PIB.....	36
Tableau 17: Contribution du secteur extractif dans les exportations totales	36
Tableau 18: Contribution du secteur extractif à l'emploi	37

Tableau 19: Evaluation des pratiques d'audit.....	37
Tableau 20: Données sur la propriété réelle.....	46
<i>Tableau 21: Bilan des progrès réalisés en 2019</i>	50
Tableau 22: Liste des entreprises retenues dans le secteur des hydrocarbures.....	55
Tableau 23: Liste des entreprises minières ayant effectué des paiements supérieurs au seuil	56
Tableau 24: Liste des entreprises du périmètre	57
Tableau 25: Critères de matérialité retenu.....	57
Tableau 26 : Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre de conciliation	58
Tableau 27 : Liste des flux de paiements retenus dans le périmètre	58
<i>Tableau 28: Synthèse Production en volume par société et substance produite en 2019</i>	60
Tableau 29: Production par substance, société et par projet, en volume et en valeur	61
Tableau 30: Part de chaque substance dans la production en valeur	61
Tableau 31: Synthèse des exportations 2019 en volume	62
Tableau 32: Exportations minières par opérateur et projet.....	62
Tableau 33: Exportations par destinataire.....	63
Tableau 34: Part de chaque substance dans les exportations en 2018/2019	63
Tableau 35: Part des pays destinataires des exportations toutes substances confondues	64
<i>Tableau 36: Part des pays destinataires des exportations par substance</i>	64
Tableau 37 : Déclaration unilatérale de l'Etat par flux de paiement.....	65
Tableau 38: Mouvements sur le compte FNRH du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019.....	66
Tableau 39: Flux des paiements.....	67
Tableau 40: Revenus du secteur extractif 2019.....	68
Tableau 41 : Recettes par flux.....	68
Tableau 42: Revenus Miniers par Société 2019.....	69
Tableau 43: Revenus des hydrocarbures en 2019	69
Tableau 44: FRNH par flux.....	70
Tableau 45: Cartographie des flux par acteur.....	71
Tableau 46: Paiements par projet déclarés par les agences gouvernementales	72
<i>Tableau 47: Paiements par projets déclarés par les sociétés minières</i>	72
Tableau 48: Paiements effectués par compagnie et par block/projet	74
Tableau 49: Evaluation de la mise en œuvre des recommandations antérieures	75
Tableau 50: Recommandations du rapport 2019	82

LISTE DES GRAPHIQUES

Figure 1: Evolution du taux de croissance économique	16
--	----

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : GTA et perspectives économiques.....	20
Encadré 2: Impact économique de la COVID-19.....	21
Encadré 3: Obligations environnementales	25
Encadré 4: Extrait du décret N° 2021-033	44
Encadré 5: Définition de la Propriété Effective et des Personnes Politiquement Exposées (PPE)	45

Encadré 6: les personnes politiquement exposées	46
Encadré 7:A propos du périmètre	55

RESUME EXECUTIF

1) Contexte et objectifs

1. Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'ITIE du 25 mai 2020, portant sur l'assouplissement des exigences compte tenu des difficultés entraînées par la pandémie de Covid-19¹, le présent rapport ITIE 2019 adopte une certaine flexibilité quant au contenu.
2. Cet assouplissement des exigences en matière de rapportage ITIE est destinée à assurer une continuité dans la diffusion des informations et à contribuer à susciter les débats sur les perspectives concernant notamment les mesures à prendre pour faire face aux défis de la pandémie de Covid-19, son impact sur les industries extractives et sur le ralentissement de la croissance mondiale.
3. En conséquence, le présent rapport 2019 s'écarte quelque peu de la procédure standard de rapportage ITIE, notamment en matière de rapprochement des informations (Exigence 4.9.b), mais en divulguant « des informations qui s'avèrent pertinentes pour alimenter les discussions en cours sur l'impact de cette crise multidimensionnelle ».

2) Méthodologie

4. La méthodologie adoptée s'appuie sur les objectifs et le champ d'application tels que définis par le CN-ITIE dans son plan de travail. Le consultant a effectué le travail de collecte et d'analyse des données disponibles sur la base de données du Data Warehouse et en les rassemblant/complétant au niveau des entités déclarantes, notamment les agences gouvernementales.
5. La plupart des informations rassemblées proviennent de sources primaires. Toutes les données collectées ont alimenté le contenu du rapport et ont permis de combler les lacunes dans les informations accessibles au public tout en essayant autant que faire se peut de répondre aux préoccupations des parties prenantes concernant la qualité des données.

a) L'approche retenue

¹ Décision du Conseil d'administration 2020-31/BC-290, <https://eiti.org/fr/decision-conseil/2020-31>

6. Certes, dans le contexte de la COVID-19, il a été difficile de recueillir les données de toutes les entreprises du périmètre, raison pour laquelle les informations les plus accessibles sont celles publiées par les entités gouvernementales, par flux de revenus.
7. Pour la Mauritanie, l'approche retenue dans le présent rapport 2019, s'inspire de celle d'un rapport conventionnel chaque fois que les informations sont disponibles. En réalité, le CN/ITIE a préféré aller un peu au-delà de la simple Déclaration unilatérale du Gouvernement pour présenter les données disponibles au niveau des entreprises et sans pour autant effectuer un travail de réconciliation et de rapprochement. C'est donc entre l'approche de rapportage souple qui permet une Déclaration unilatérale et par entreprise, pour celles qui ont déclaré les données à travers le Data Warehouse. Il s'agit donc d'une approche plutôt hybride.

b) Parties Déclarantes pour le rapport ITIE 2019

8. Les données rapportées sont celles provenant principalement des entités gouvernementales recevant des revenus significatifs des sociétés extractives (DGTCP, FNRH, DGD, SMHPM). En outre, les grandes compagnies effectuant des paiements significatifs et ayant répondu aux sollicitations du CN-ITIE ont fourni des informations contextuelles sur le secteur extractif (voir chapitre 4).
9. La réunion de cadrage du rapport (en date du 27 mai 2021) a permis de recueillir les points de vue des différentes parties, y compris les représentants de la société civile, pour la prise en compte des préoccupations des uns et des autres.
10. La mission du consultant a bénéficié de l'appui du comité national de l'ITIE Mauritanie et sous la supervision du secrétariat international de l'ITIE.

c) Contraintes et limites du rapport ITIE 2019

11. Au moment d'entamer la mission, les déclarations des entités gouvernementales étaient incomplètes ou parfois inexistantes. Le président du CN-ITIE et ses collaborateurs ont pris à bras le corps la situation pour que des réunions consacrées à la collecte des informations puissent être organisées, notamment avec le trésor public (DGTCP), la Cour des Comptes, la BCM, les Douanes (DGD), la DGM et la DGH du Ministère du pétrole, de l'énergie et des mines.
12. Les constats et conclusions formulés dans le présent rapport concernent essentiellement les données financières de l'année 2019 mais il arrive que des informations plus récentes aient été relatées.

3) Principaux résultats du rapport ITIE 2019

13. Les conclusions chiffrées ci-dessous donnent une synthèse de l'évolution récente du secteur extractif et sa place dans l'économie nationale.

a) Revenus 2019

▪ Revenus du secteur extractif en 2019

14. Les Agences Gouvernementales ont déclaré que les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 11,474 milliards MRU pour l'année 2019 contre 13,88 milliards MRU en 2018, soit une baisse de 2,043 milliards MRU. Cette baisse est consécutive au ralentissement des activités du secteur des hydrocarbures².

Tableau 1: Revenus du secteur extractif

Revenus du secteur extractif (milliards MRU)			
<i>Flux de paiements</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>	<i>Variation</i>
Compte unique du Trésor Public	9,711	7,897	23%
Versements au FNRH	2,133	5,779	-67%
Autres paiements		0,211	-100%
Total	11,474	13,887	-17%

▪ Revenus recouvrés sur le compte du Trésor en 2019

15. Les revenus encaissés du secteur extractif sur le compte unique du Trésor se sont élevés à 9,711 milliards MRU (273,549 Millions de USD)³.

Tableau 2 : Revenus encaissés par le trésor

En milliard MRU	2019	2018	Variation
Secteur minier	9.219	7.872	28.57%
Secteur des hydrocarbures	0	0.025	1828%
Total	9.219	7.897	16.74%

▪ Revenus recouvrés sur le compte FNRH en 2019

16. Les revenus encaissés du secteur des hydrocarbures sur le compte FNRH ont chuté suite à l'arrêt des activités, soit au total 2,133 milliards MRU (60 millions de USD) contre 5,779 milliards MRU (161,967 millions de USD)⁴.

² En 2018, il y avait l'encaissement des bonus liés à la signature des CEP du pétrole et du gaz avec les sociétés Shell et ExxonMobil pour un montant de 2,672 milliards MRU (75 millions USD) et 2,497 milliards MRU (70 millions USD) respectivement.

³ Cours moyen annuel 2018, BCM (USD/MRU = 35,5)

⁴ Cours moyen annuel 2018, BCM

17. Le compte FNRH enregistre d'autres encaissements comme l'ITS et les paiements effectués par les sous-traitants dans le secteur des hydrocarbures mais les rubriques les plus significatives en termes de flux est le bonus de signature (détails au point 5.6).

Tableau 3: Revenus du FNRH

En milliards MRU	2019	2018	Variation
Bonus de signature (*)	1,59	5,17	-3,58
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	0	0,164	-0,164
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	0,165	0,143	0,022
Profit Oil Etat - Puissance Publique	0	0,132	-0,132
BIC	0,177		0,177
Autres recettes	0,138	0,17	-0,032
Commission environnementale	0,063		-5,716
Total	2,133	5,779	-3,646

▪ **Paiements perçus par la SMHPM en 2019**

18. En vertu de l'article 21.1 des CEP signés avec les sociétés Exxon Mobil, TOTAL E&P et BP, la SMHPM a encaissé 0,221 milliards MRU contre 0,103 milliards MRU (2,900 millions USD) en 2018 pour le renforcement de ses capacités. Ces contributions des opérateurs sont inscrites dans les livres de la BCM et sont potentiellement remboursables en cas de découverte commerciale dans chaque bloc concerné.

b) Productions/Exportations 2019

19. Le niveau de production minière atteint en 2019 par compagnie et par substance est résumé comme suit.

Tableau 4: Production minière en 2019

Substance	Fer (T)	Or (Kg)	Cuivre (T)	Argent (Kg)
SNIM	12 196 000	0	0	0
TLMSA/TASIAST	0	12026,66	0	1474,33
MCM	498 893	1389	29 619,0	0
ORPAILLAGE ⁵	0	1048	0	0
Total	12 694 893	14463.66	29 619	1474.33

Sources : Données collectées auprès des producteurs

c) Contributions à l'économie nationale en 2019

- **Contribution du secteur extractif au PIB**

Tableau 5: Contribution du secteur extractif au PIB

Contribution au PIB nominal (en millions MRU)	Sources	2018	2019	2020
Industries extractives	2018 : ANSADE, 2019 et 2020 : Cadrage MAEPSP/FMI	24 532	54 784	74 208
PIB nominal	2018 : ANSADE, 2019 et 2020 : Cadrage MAEPSP/FMI	251 497	290 978	307 075
Contribution du secteur extractif		9,8%	18,8%	24,2%

- **Contribution du secteur extractif dans les exportations totales**

20. La contribution du secteur extractif aux exportations totales en 2019 est estimée à 59,7% contre 59,34% en 2018 (rapport ITIE) mais les calculs donnent 56,24%.

Tableau 6: Contribution du secteur extractif aux exportations nationales

Contribution aux Exportations à prix courants (millions USD)	2018	2019	2020
Fer	494,39	831	879
Cuivre	140,31	145	131
Or	441,68	596	772
Total industries extractives	1076,37	1 572	1 782
Total des exportations de B&S	1813,95	2 632	2 666
Contribution du secteur extractif	56,24%	59,7%	66,8%

Source : BCM et Rapport ITE 2018

- **Contribution aux recettes de l'État**

21. Les recettes globales de l'Etat en 2019 ont atteint 57,6 milliards MRU (Ministère des finances et BCM). Rapportés aux recettes budgétaires provenant du secteur extractif en 2019 (11,474 milliards MRU), on obtient un ratio de 16,9% (révisé) contre 10,39% en 2018.

Tableau 7: Contribution du secteur extractif dans les recettes de l'Etat

Recettes (en milliards MRU) ⁵	2017	2018 Rapport ITIE	2018 corrigés	2019
Industries extractives	4,344	5,451	7,761	9,711
<i>Dont produits pétroliers</i>	1,885	3,160		
<i>Dont produits miniers</i>	2,459	2,291		
Total recettes	47,618	52,481	52,481	57,6
Contribution du secteur extractif	9,1%	10,4%	14,8%	16,9%

- **Contribution à l'emploi**

22. Selon que l'on tienne compte de l'emploi au niveau de l'orpaillage et de ses activités connexes ou non, le tableau ci-dessous donne une estimation du secteur extractif dans les deux cas de figure (2019). Les détails des sources et calculs figurent au point 3.5.4.

Tableau 8: Estimation de l'emploi dans le secteur extractif

Effectifs des emplois	Effectifs (y compris les non permanents des compagnies minières)	% population active 2017 (ANSADE)
Compagnies minières	12936	1,47%
Activités de l'orpaillage	52000	5,92%
Total	64936	7,39%

23. La contribution du secteur extractif en 2018 a été estimée à 1,27% mais seuls les effectifs des sociétés ont été pris en considération (Rapport ITIE 2018).

4) Principaux constats/conclusions

a) Exhaustivité

24. Les travaux de rapprochement n'ont pas été effectués en raison de la souplesse autorisée mais également à cause de l'insuffisance de données communiquées par certaines parties déclarantes autres que l'Etat. Les déclarations des entités gouvernementales ont néanmoins permis au rapport de couvrir de manière satisfaisante les paiements des entreprises extractives pour l'année 2019. Sur un montant global de 11 474 milliards MRU, les 13 sociétés retenues en totalisent 87% (10 027 milliards MRU) comme le montre le tableau ci-dessous.

⁵ Sources : BCM et ANSADE (ONS)

Tableau 9: Paiements effectués par les sociétés

Le montant global des paiements	Total des paiements des sociétés retenues dans le périmètre	Total des paiements des sociétés non retenues dans le périmètre
11.474 milliards MRU	10.027 milliards MRU (13 sociétés)	1.447 milliards MRU (278 sociétés)

b) Autres constats

25. Le cadre légal actuel n'est pas totalement adéquat pour l'exigence de Divulgence des données sur la Propriété Réelle. Il existe un vide juridique dans la législation actuelle en matière de transfert de propriété. En outre, les pratiques d'audit sont faibles, non systématiques et suivies de peu d'effets (FNRH en particulier). La saisie des données au niveau des services publics des douanes, des impôts et du trésor comporte des insuffisances/lacunes.

5) Principales recommandations

26. Entre autres recommandations (Chapitre 6), on peut retenir :

- La mise en place d'une législation de prix de transfert ;
- La création d'un cadre légal pour la divulgation des données sur la propriété réelle ;
- L'introduction dans le Code de commerce (loi) des dispositions en harmonie avec l'exigence 2.5 relative à la propriété réelle ;
- L'Adoption d'une définition plus précise des bénéficiaires effectifs ainsi que des personnes politiquement exposées (PPE) ;
- L'intensification de la formation des agents de saisies et la révision des formulaires utilisés pour mieux les adapter au reporting ITIE ;
- Le parachèvement du dispositif institutionnel du FNRH (comité consultatif d'investissement, conseil de surveillance) et les outils de suivi et de contrôle.

I. INTRODUCTION

27. Le présent rapport ITIE 2019 a été élaboré, conformément à la décision du Conseil d'administration de l'ITIE du 25 mai 2020, portant sur l'assouplissement des exigences, compte tenu des contraintes liées à la pandémie de la Covid-19⁶. Cet assouplissement est destiné à assurer la continuité de la divulgation des informations et à contribuer aux débats sur les mesures à prendre pour faire face aux facteurs conjugués de la pandémie de Covid-19 comme l'impact sur les prix des matières premières ou celui du ralentissement économique mondial et ses implications pour les industries extractives.
28. Le rapport 2019 s'écarte quelque peu de la procédure standard de rapportage ITIE, y compris en matière de rapprochement des informations (Exigence 4.9.b). Certes la déclaration unilatérale de l'Etat constitue la norme, mais elle n'a été appliquée que dans le cas des flux de paiements non disponibles.
29. En prélude à la réalisation du présent rapport, les informations provenant de sources primaires ont été analysées dans un souci de qualité des données. Le rapport s'appuie principalement sur les déclarations des institutions étatiques et chaque fois que possible, sur des informations fournies par les compagnies minières, pétrolières et gazières.
30. La crise sanitaire (COVID-19) a perturbé le système d'organisation de tous les acteurs. Cela a eu des répercussions sur la collecte des données en interne, sur le respect des procédures des compagnies ainsi que sur le processus d'approbation de leurs comptes. Les retards dans la production des données des acteurs ont retardé l'élaboration du rapport 2019 qui bénéficie pourtant de la souplesse évoquée plus haut.
31. Par rapport aux cinq exigences d'un rapportage souple, il a été réalisé ce qui suit :
- Des informations sur l'évolution du secteur des industries extractives ont été analysées à la lumière de l'évolution de la conjoncture et des perspectives à plus long terme. Ces données ont principalement concerné les conditions d'attribution des licences et les négociations contractuelles ; les politiques et régimes fiscaux ; la production, les exportations et l'emploi ; la participation de l'État et ses relations avec les entreprises d'État ; les ressources publiques.
 - Les déclarations unilatérales du gouvernement conformément aux Exigences ITIE 2, 3, 4, 5 et 6, à l'exception des dispositions relatives à la qualité des données et à l'assurance de la qualité (Exigence 4.9.b) ont été sollicitées et obtenues.

⁶ Cours moyen annuel 2018, BCM (USD/MRU = 35,5)

- Les données sur la production, les exportations et les revenus pour les années 2019 et 2020 ont été collectées et analysées dans le rapport.
- Elles ont été utilisées pour renseigner le modèle de données ITIE résumées, avec l'appui du Secrétariat international.
- Le Groupe multipartite a examiné l'exhaustivité et la fiabilité des données divulguées.

1.1 Le contexte mondial

32. L'activité économique mondiale a connu une décélération en 2019. Cette baisse de régime peut s'expliquer par i) la montée des tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, ii) le fléchissement de la demande dans certains pays émergents, iii) les attaques contre des installations pétrolières en Arabie Saoudite, iv) les troubles sociaux dans plusieurs pays et des évolutions défavorables des conditions météorologiques dans certains pays d'Afrique et des Caraïbes. Ainsi, la croissance de l'économie mondiale s'est établie à 2,9% en 2019 contre 3,6% en 2018 (source : BCM). En 2020, principalement du fait de la pandémie COVID-19, le PIB mondial s'est contracté de 3,3%.

33. Les prix internationaux des produits de base ont été orientés vers la baisse au cours de l'année 2019 comme en atteste l'évolution de l'indice des prix des matières de base du FMI. Il est en effet passé de 128,2 en 2018 à 117,6 en 2019, soit un recul de 8,3%. L'indice FAO des prix des produits alimentaires a connu une hausse de 1,8% en 2019 par rapport à 2018.

1.2 Contexte national

34. En dépit d'importantes ressources naturelles, notamment minières (Fer, Or, Cuivre, Gypse entre autres) et halieutiques, l'économie mauritanienne reste confrontée à un environnement extérieur complexe, marqué par la faiblesse et la volatilité des cours des métaux. Une chute des cours du minerai de fer réduit les exportations, creuse le déficit budgétaire, pèse sur les réserves et met en évidence la vulnérabilité des banques. La stabilité macroéconomique a été malgré tout maintenue au cours de la période récente mais le déficit courant a atteint 10,9% en 2019⁷ et l'inflation contenue à 2,3% en 2019 contre 3,2% en 2018.

35. En 2020, la pandémie COVID-19 a eu de fortes répercussions sur toutes les activités économiques, sociales et culturelles du pays. Les mesures de confinement strict entre mars et juillet, avec notamment la limitation de la circulation routière interurbaine et

⁷ Selon les données de la BCM

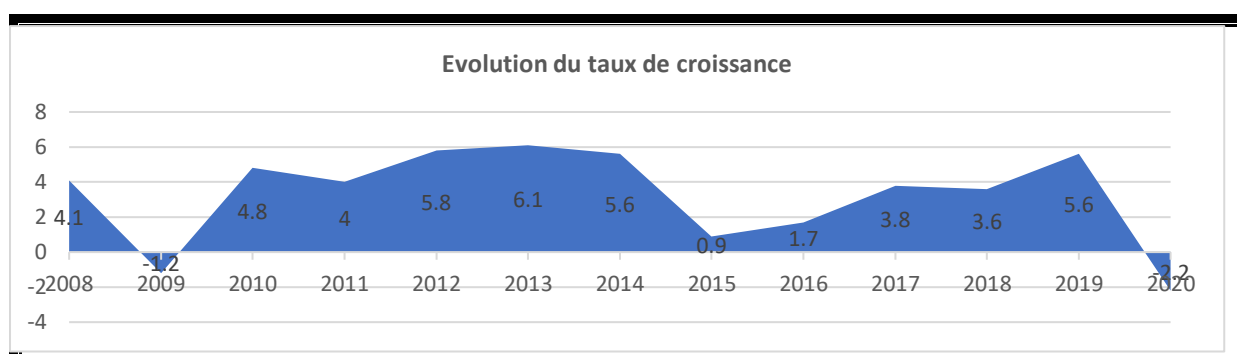
la fermeture des frontières terrestres et aériennes. Il a en résulté, une contraction du PIB réel de 2,2%. Le secteur secondaire a été moins impacté que le primaire et le tertiaire.

36. Le secteur secondaire s'est légèrement contracté en 2020 en raison des activités de production du minerai de fer et des BTP qui se sont maintenus malgré la présence de la pandémie. Le maintien de l'activité de l'extraction du minerai de fer s'explique par une faible circulation du virus COVID-19 dans les régions du Nord et la forte demande extérieure (Chine en particulier).
37. Pourtant, le PIB réel du secteur secondaire a connu un léger repli de 0,1% notamment en raison de la baisse des activités manufacturières et de la réduction des activités du sous-groupe « or et cuivre » suite au ralentissement des activités de la MCM dans la perspective de sa prochaine fermeture.
38. Globalement, le PIB du secteur secondaire a atteint 110,4 milliards MRU en 2020. Ce qui contribue à 35,9% dans la formation du PIB nominal global contre 31,5% en 2019.

L'évolution de la croissance économique

39. Le taux de croissance moyen est comparable à celui observé dans les pays subsahariens de la sous-région et des pays du Maghreb. L'agriculture, l'élevage et la pêche, qui emploient la plus grande partie de la main-d'œuvre, ne contribuent que pour peu à la formation du produit intérieur brut (PIB) soit 23,9% en 2017 et sont vulnérables aux effets du changement climatique. Le taux de croissance a été de 1,7% en 2016 ; 3,8% en 2017 ; 3,6% en 2018 ; 5,6 en 2019 et -2,2 en 2020.
40. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du taux de croissance au cours des douze dernières années :

Figure 1: Evolution du taux de croissance économique



41. Au-delà de l'exploitation du gisement gazier en offshore, les perspectives à moyen terme de la croissance économique en Mauritanie sont liées à la poursuite de l'expansion du secteur primaire, au renforcement du secteur des services et à la hausse de la production minière mais aussi et surtout à la qualité de la Gouvernance.

Opérations budgétaires :

42. Les opérations financières de l'Etat ont enregistré en 2019 un excédent global de 5,9 milliards d'Ouguiya (MRU), soit 2,1 % du PIB. Hors dons, l'excédent s'est établi, en 2018, à 4,7 milliards MRU, représentant 2,5% du PIB, contre un déficit de 1,8 milliards MRU en 2017 ou 1% du PIB (source : BCM).
43. En 2020, les recettes budgétaires globales ont connu une hausse de 10,6% par rapport à 2019 même si les recettes fiscales ont enregistré une baisse de 1,4% en raison de la baisse de l'activité économique et des mesures d'assouplissement de la fiscalité au cours de la crise de la covid-19. Les dépenses budgétaires ont connu une progression de 10% du fait de la hausse des dépenses courantes (traitements et salaires) et des transferts courants. Pourtant, un excédent budgétaire de 6,9 milliards de MRU, soit 2,2 % a été enregistré compte tenu des dons.

Système financier et inflation :

44. En 2019, le système financier mauritanien est composé de 18 banques primaires en activité (272 agences bancaires), les services financiers de la poste, la Caisse des Dépôts et de Développement (CDD), 17 sociétés d'assurance et deux régimes de prévoyance sociale. La BCM estime le taux de bancarisation à 30% si on y inclut les adhérents aux institutions de micro finance.
45. L'Indice National des Prix à la Consommation (INPC) a progressé de 2,3% en 2019 en glissement annuel contre 3,1% en 2018 et 1,2% en 2017. La hausse du niveau général des prix a concerné principalement les produits alimentaires, notamment les postes « pain et céréales », « poissons et fruits de mer », « fruits et légumes » et « huile et graisses » (ONS). Les produits importés ont connu une hausse des prix de 2,9% en moyenne annuelle et 4,2% en glissement annuel. En 2020, selon les indices officiels, l'inflation est restée modérée, s'établissant à 2,4%.

Balance des paiements

46. Les déséquilibres extérieurs (balance des paiements) sont élevés et les réserves extérieures sont estimées à 5,3 mois d'importations au 31/12/2019 (BCM)⁸. En 2018,

⁸Les réserves officielles de change sont évaluées à 1136 millions USD en 2019 contre 919 en 2018 et 849 millions en 2017.

les comptes extérieurs ont connu une forte dégradation du solde courant et une consolidation de flux positifs au niveau du compte des opérations financières.

47. Le déficit du compte courant a atteint 10,9% du PIB en 2019 contre 34,8% en 2018 mais il a été réduit en 2020 grâce à une nette amélioration des termes de l'échange (la hausse des cours du minerai de fer et de l'or a compensé la baisse des exportations de la pêche). Il en a résulté une amélioration du taux de couverture des importations par les exportations : 90% en 2020 contre 80,3% en 2019.
48. La BCM estime que la balance globale s'est soldée par un excédent de 4,7 milliards MRU en 2020 contre 3,2 milliards en 2019, que les réserves de change ont atteint au 31/12/2020, l'équivalent de près de 6 mois d'importations de biens et services hors importations des industries extractives.

Dettes extérieures :

49. A la fin de l'année 2019, l'encours de la dette extérieure a atteint 4101,1 millions de dollars américains (hors dette Koweïtienne⁹). La structure de l'encours de la dette extérieure par catégorie de créancier est dominée par les 'multilatéraux' avec 62,6% contre 37,4% pour les 'bilatéraux'. Le ratio de la dette sur le PIB en 2019 est évalué à 54% contre 57% en 2018, soit une baisse par rapport aux années antérieures, essentiellement due à une **réévaluation à la hausse du PIB** (prise en compte de certaines activités informelles, soit une hausse « mécanique » du PIB de 25% qui a fait baisser automatiquement le taux d'endettement)¹⁰.
50. Le service de la dette extérieure publique en 2019 a atteint 368,5 millions USD. Les paiements au titre du principal ont représenté 76,3% du total et ceux des intérêts 23,7%. Rapporté aux exportations des biens et services, le service de la dette a été de 16% en 2019 contre 19% en 2018 (source : BCM).
51. L'année 2020 a bénéficié de la mise en œuvre de l'initiative du G20 pour un moratoire sur le paiement du service de la dette bilatérale des pays à faible revenu, affectés par la pandémie de la Covid-19 (mai à décembre) pour leur permettre de dégager des ressources pour faire face aux effets immédiats de la pandémie. L'incidence de cette mesure a été d'environ 200 millions USD sur le paiement du service de sa dette en 2020 et 2021.

⁹ Celle-ci est différemment évaluée selon le point de vue du bailleur, du créancier ou de l'expert. Il varie entre environ 1 et 4 milliards USD selon les taux appliqués, pour un montant initial de 85 millions de dollars, il y a de cela plus d'un demi-siècle.

¹⁰ La réévaluation du niveau du produit intérieur brut (PIB) a été de 25,05% par rapport à celui élaboré selon le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN 93). Elle serait due à l'amélioration de la couverture et de la méthodologie (ONS).

52. L'encours de la dette extérieure a été évalué par les services de la BCM à 4342 millions USD à la fin de l'année 2020, soit 53,1% du PIB réévalué contre 52,1% du PIB en 2019.

Stabilité macroéconomique :

53. Quatre secteurs jouent un rôle moteur dans l'activité économique en raison de leur dynamisme, de leur contribution à l'emploi, aux exportations et au budget de l'Etat. Il s'agit de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et des industries extractives (fer et or). Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des principaux indicateurs macroéconomiques au cours de la période 2008-20.

Tableau 10: Evolution des indicateurs macroéconomiques (Sources : BCM ; MEF ; FMI)

Indicateur/Année	2008	2015	2016	2017	2018 ¹¹	2019	2020
PIB nominal en milliards de MRU			164,7 3	176,0 7	251, 5	278,9	
Taux de croissance économique	4,1	0,9	1,7	3,6	2,1	5,6	-2,2
PIB par tête en USD courants	532	1284	1243	1223	1290	1889	
Incidence de la pauvreté	42%	31%	'''	'''	'''
Recettes budgétaires globales (hors dons, milliards MRU)	20,27	46,02 0	46,49	49,33	56,7	57,6	63,8
Dépenses budgétaires totales (milliards MRU)	26,18	51,37	46,59	49,41	50,8	51,7	56,9
Solde budgétaire hors pétrole (milliards MRU)	-4,2	-5,35	-0,09	-0,08	0,06	5,9	6,9
Solde budgétaire hors pétrole (en % du PIB)	-15,2	-5,6	-0,1	-0,05	3,2	2,1	2,2
Solde de la balance des transactions courantes (en% du PIB)	- 15,7 %	- 15,8 %		- 14,5%	-34,8	-10,6	-7
Réserves officielles brutes en mois d'importations	2,2	5,1	5,4	5,0	5	5,3	6
Dette extérieure en millions de dollars (encours)			3 889,8	4 061,6	4059	4101, 1	4342
Dette du secteur public (% du PIB hors dette Koweïtienne)	80,7	82,9 %	83,4%	82,2%	57%	52,1 %	53,1 %
Indice des prix à la consommation, Inflation (fin de période)	10,4	5	1,5	2,3	3,1	2,3	2,4
Taux moyen de change MU/USD	24,15		35,0	36,0	36,2		

¹¹ La Mauritanie a procédé à une réforme du système monétaire avec la mise en place d'une nouvelle unité monétaire en 2018 (1 MRU équivaut à 10 MRO).

54. Le profil de la croissance en Mauritanie est marqué par l'irrégularité et l'insuffisance par rapport à la croissance démographique et à l'emploi, avec des contraintes de productivité et de rendement des facteurs de production. Pour réaliser le potentiel de croissance économique et répondre aux objectifs prioritaires de la SCAPP eu égard aux contraintes décrites plus haut, le Gouvernement a adopté l'initiative « Produire en Mauritanie » dans le but de convertir le riche potentiel dont dispose le pays, pour améliorer le niveau de vie des citoyens.
55. Les perspectives de l'économie mauritanienne dépendent de l'évolution des cours des matières premières et des investissements étrangers dans les industries extractives. On s'attend à une amélioration de la situation économique à la faveur de l'exploitation à partir de 2023¹² du gisement de gaz offshore, découvert à la frontière avec le Sénégal (Tortue/Ahmeyim).

Encadré 1 : GTA et perspectives économiques

Les perspectives économiques et l'exploitation du gisement Tortue/Ahmeyim (GTA)

Le GTA est un gisement de gaz offshore à cheval entre les frontières maritimes de la Mauritanie et du Sénégal. Les estimations retiennent une production de 15 000 tonnes de pieds cubes (TCF) de gaz sur une période de 25 ans. La décision d'investissement pour la phase 1 a été prise le 21 décembre 2018. Cette réalisation permettra de lancer la production en 2023, avec une capacité annuelle de 2,3 millions de tonnes.

Entre 2019 et 2021, les IDE devraient s'accroître mais les effets directs, notamment ceux liés aux gains budgétaires, ne devraient pas se réaliser avant 2022. A partir de cette date, la situation fiscale et budgétaire devra s'améliorer. Selon des estimations préliminaires citées par la Banque mondiale, les recettes globales brutes attendues du GTA (phases 1 à 3) pourraient s'élever à 80 milliards de dollars (US) sur 30 ans. Sur ce montant, la part revenant à la Mauritanie serait de 14,4 milliards de dollars sous forme de recettes nettes. Ce calcul est toutefois sensible aux fluctuations des prix du pétrole et du Gaz Naturel Liquéfié (GNL). On estime que la part de la Mauritanie pourrait varier entre 4,2 et 25,5 milliards de dollars selon le scénario de prix retenu (30 et 90 dollars par baril).

Le bénéfice de ces ressources est néanmoins conditionné par l'adoption d'une stratégie efficace de gestion des rentes dont les aspects essentiels concernent : (i) le niveau d'accès intergénérationnel aux ressources ; (ii) la part à allouer aux investissements publics générateurs de croissance ; (iii) les choix macroéconomiques et budgétaires compatibles avec le caractère volatil des recettes ; et (iv) les impératifs de diversification économique et de création d'emplois. En tout état de cause, l'introduction d'une règle budgétaire optimale, combinée à des réformes structurelles visant à renforcer la compétitivité, pourrait booster le taux de croissance du PIB. A contrario, une stratégie de dépenses courantes élevées en l'absence de réformes structurelles, pourra avoir des effets négatifs sur la croissance et menacerait à terme, la stabilité macroéconomique du pays (Stratégie de la ZLECAf pour la Mauritanie).

56. La Banque mondiale reconnaît que « la stabilité macroéconomique, qui s'est nettement améliorée en 2015-2018 grâce aux politiques adoptées par les autorités et à la reprise des prix mondiaux, devrait rester robuste en 2019-2021 »¹³ mais les

¹² Il était prévu que l'exploitation démarre en 2022 mais par suite de la crise liée à la COVID 19, elle a été reportée d'un an

¹³ Rapport sur la situation économique en Mauritanie, mai 2019

implications de la crise sanitaire de 2020 (COVID 19) remettent en cause cet optimisme (encadré ci-dessous).

Encadré 2: Impact économique de la COVID-19

Un plan de riposte au Covid-19 modelable en fonction de l'évolution du fléau mondial a été conçu par le Gouvernement. Il a conduit à l'élaboration d'une loi de finances rectificative pour l'année 2020. Cette rectification prévoit un recul du taux de croissance à 2% contre une prévision initiale de 6,3%, un déficit budgétaire de 5% du PIB et le maintien à un niveau confortable des réserves officielles en devises (5,7 mois d'importation de biens et de services). Incontestablement, la pandémie Covid-19 impacte le volume des importations et des exportations, les IDE et les recettes du secteur du tourisme mais il est trop tôt pour en évaluer l'impact réel. Toujours est-il que l'économie mauritanienne est peu connectée à l'économie mondiale et les secteurs les plus impactés (services aux personnes) occupent une faible proportion dans la formation du PIB.

1.3 L'ITIE en Mauritanie

57. En novembre 2007, la Mauritanie a été déclarée pays Candidat à l'ITIE et pays Conforme en janvier 2012. La Mauritanie a toutefois été suspendue en avril 2013 pour non publication du rapport 2010 (à la date du 31/12/2012) mais elle a recouvré sa conformité en septembre 2013. En 2018, le pays a fait l'objet d'une validation par rapport à la Norme ITIE 2016 et en février 2019, le Conseil d'Administration de l'ITIE avait noté que la Mauritanie a accompli des « progrès significatifs » en préconisant 3 mesures correctives¹⁴. La quatrième validation de la Mauritanie devrait débuter le 15 avril 2022 (décision du conseil d'administration ITIE du 15 octobre 2022).

58. La structure institutionnelle de l'ITIE en Mauritanie (ITIE-Mauritanie) était régie jusqu'à août 2018 par le Décret n°2009-231 du 24 novembre 2009 portant création, organisation et fonctionnement du CN-ITIE. Depuis septembre 2018, la structure de gouvernance de l'ITIE Mauritanie est régie par le Décret n°2018-135 du 27 septembre 2018¹⁵. Il définit le CN-ITIE comme étant l'organe qui « assure la mise en œuvre et le suivi, suivant une approche participative, des principes, critères et normes de l'ITIE, en vue de contribuer à l'amélioration de la transparence dans la gestion des ressources minières, pétrolières et gazières ».

59. Le Comité est présidé par un conseiller du Premier ministre et sa composition multipartite dans la mesure où il regroupe des représentants d'entités étatiques, des entreprises extractives et des représentants de la société civile. Un secrétariat

¹⁴ <https://eiti.org/fr/scorecard-pdf?filter%5Bcountry%5D=36&filter%5Byear%5D=2018>

¹⁵ <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/decret2018-135fr.pdf>

technique appuie le CN-ITIE dans ses activités. L'ITIE-Mauritanie, dispose d'un site web : <http://www.cnitie.gov.mr>

60. Le Comité national a tenu plusieurs réunions en 2019 et a mise en œuvre des projets et activités phares (RAA 2019) :

- ✓ La divulgation systématique ;
- ✓ La Propriété réelle ;
- ✓ Les travaux de validation ;
- ✓ Les caravanes de sensibilisation et de dissémination des rapports ;
- ✓ Le renforcement des capacités du Secrétariat technique (formation à l'étranger) ;
- ✓ La participation du Comité National à la conférence internationale de l'ITIE organisée à Paris en juin 2019.

61. On peut se référer au Rapport annuel d'avancement 2019 (sur le Site Web : <http://www.cnitie.gov.mr>) pour de plus amples informations.

1.4 Objectifs de la mission

62. La mission a pour objectifs de : i) fournir un appui en matière de compilation, examen et analyse des informations recueillies auprès des entités déclarantes (gouvernement et entreprises) ; ii) préparer l'avant-projet de rapport et sa version finale ; iii) appui à la préparation des rapports thématiques ou synthèses.

II. OBJECTIF, APPROCHE ET METHODOLOGIE

2.1 Objectif du rapport

63. Le présent rapport a pour objectifs de : i) définir le périmètre d'application du processus de déclaration ITIE ; ii) les formulaires de déclaration ; iii) les procédures de collecte des données, conformément à la Norme ITIE (version 2020) et aux objectifs convenus par le groupe multipartite et à ses attentes.

64. Le périmètre ITIE approuvé par le Comité National a été à la base de la conception des formulaires de déclarations qui ont été utilisés par les parties déclarantes pour la communication des recettes et paiements relatifs au secteur des industries extractives au titre de l'année 2019.

65. La plupart des déclarations ont été directement introduites dans le Data Warehouse et le restant a été collecté auprès des parties déclarantes.

2.2 Collecte des données

66. La conception du cadrage du rapport s'est faite sur la base des données quantitatives et qualitatives collectées auprès des entités suivantes :

- ✓ Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et [FNRH](#) ;
- ✓ Direction Générale des Hydrocarbures ;
- ✓ Direction Générale des Mines ;
- ✓ Cour des Comptes ;
- ✓ Direction de la programmation budgétaire ;
- ✓ MCM ;
- ✓ SMHPM ;
- ✓ SNIM ;
- ✓ TMLSA ;
- ✓ GIZ.

Le pourcentage des sociétés qui ont réalisé leurs déclarations à travers le Data Warehouse (DW) ou qui ont remis directement le formulaire de déclaration (Tasiast) représente 77,85% du montant global qui figure sur le compte unique du trésor.

- Les déclarations des régies collectrices sont tirées à 100% du DW.
- Les déclarations des sociétés sont tirées à 48% du DW (SNIM, MCM et SMHPM).

2.4 Compilation et analyse de l'information collectée

67. Les flux de paiement des entités du secteur public et privé du secteur extractif ont été saisis à travers la compilation des données en procédant comme suit :

- ✓ Le rapprochement de la liste des sociétés figurant sur le Cadastre Minier et Pétrolier (voir en annexe) avec la liste des entreprises communiquée par d'autres sources.
- ✓ La comparaison entre la liste des sociétés retenues dans le périmètre de conciliation des années précédentes et la nouvelle liste en rapport avec les recommandations figurant dans les rapports précédents et portant sur la détermination du champ d'application de l'ITIE ;
- ✓ La consolidation des revenus de l'Etat par nature du flux et par société quand cela a été possible ;
- ✓ La détermination du revenu total du secteur extractif et du poids relatif à chaque flux de paiement.

68. Par ailleurs, tous les textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur des industries extractives ont été passés en revue pour évaluer les points clés ci-dessous.

- ✓ Les titres miniers en vigueur et leurs détenteurs ;
- ✓ Les entreprises relevant du portefeuille de l'état ;

- ✓ Les impôts et taxes payables par les entreprises extractives ;
- ✓ Les paiements et transferts extérieurs ;
- ✓ La nature et la base d'imposition des impôts et taxes payables par les entreprises extractives ;
- ✓ Les entités ayant collecté des impôts et taxes payables par les entreprises extractives ;
- ✓ Les audits et assurances applicables aux entreprises et aux entités relevant de l'état et soumises au processus de déclaration.

III. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

67. Le cadastre minier arrêté au 31/12/2021 comporte six sociétés : 4 en exploitation et 2 en exploration (BUMI, SNIM, SENI-SA, MCM, Mauritanian Minerals Company et Tasiast). Les sociétés d'hydrocarbures sont au nombre de 9 (SMPM, KOSMOS ENERGY, BP, SHELL, TULLOW OIL, EXXON MOBIL, et TOTAL).

68. En 2019, selon les données de la BCM, les recettes d'exportations ont connu une forte augmentation de 25,7% pour s'établir à 85,2 milliards MRU contre 67,8 milliards MRU en 2018. Les importations des biens d'équipement du secteur extractif ont atteint 27,9 milliards MRU contre 24 milliards MRU en 2018, soit une hausse de 16,3%. Cette progression est le résultat de la hausse des importations de l'industrie pétrolière¹⁶ alors que les importations de la SNIM ont reculé de 5,5% en 2019 et ceux de Tasiast et MCM ont baissé respectivement de 35,5% et 37,8% (source : BCM).

69. En 2020, le PIB réel des industries extractives a connu une quasi-stagnation à 0,9% de hausse contre 27,2% en 2019, et ce, en raison de la baisse des activités « Or et cuivre » dont la valeur ajoutée réelle s'est contractée de 2,2% en 2020.

¹⁶ 9,1 milliards en 2018 contre 14 milliards en 2019.

Encadré 3: Obligations environnementales

Obligations environnementales

Le Code de l'Environnement et ses décrets d'application relatifs aux Etudes d'Impact Environnemental EIE (Décrets 094-2004 et 105-2007), soumet toutes les activités pétrolières à une EIE. L'article 4 (Titre 9 dans l'Annexe 1 du décret 2007-105) stipule que les activités comprenant « l'exploration de pétrole et de gaz naturel utilisant des méthodes sismiques et/ou de forage » sont soumises à l'obligation de réaliser une EIE.

Le Ministère de l'Environnement et de Développement Durable (MEDD) supervise la gestion et la validation environnementale de tous les projets concernés.

L'article 6-4 du Contrat d'Exploration Production (CEP) consacré à l'obligation du contractant dans la conduite des opérations Pétrolières stipule que : « le contractant devra au cours des opérations pétrolières prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement. Il devra en particulier, pour toute opération pétrolière soumise à autorisation préalable selon la réglementation en vigueur en matière d'environnement, soumettre au ministre selon le cas les études ou notices d'impact environnemental requises pour ce type d'opération. Réaliser les mesures nécessaires et observer les restrictions prévues au Plan de Gestion Environnementale, fournir les déclarations et se soumettre aux contrôles prévus par la réglementation en vigueur en matière de l'environnement ».

L'article 8-1 : indique que « les opérations pétrolières seront soumises à la surveillance du Ministère conformément aux dispositions du titre VIII du code des Hydrocarbures. Les représentants du ministère dûment mandatés auront notamment à surveiller les opérations pétrolières et inspecter les installations, équipements, matériels... ».

Il existe par ailleurs des obligations prescrites par le décret de 2017 portant sur l'organisation et le fonctionnement de la Commission Environnementale (CE).

La Commission est composée de représentants des différents départements concernés : le Ministère du Pétrole, de l'énergie et des mines, le Ministère en charge des Pêches et le Ministère en charge de l'Environnement, ainsi que des représentants des Opérateurs.

3.1 Le secteur minier

3.1.1 Contexte général du secteur minier

70. Seront passés en revue, le contexte spécifique de chacun des produits miniers : le fer ; le cuivre et l'or.

a) Le minerai de fer

71. Au cours de l'année 2019, le prix moyen du minerai de fer s'est établi à USD 93,1 la tonne contre USD 69 en 2018, soit une hausse de 35%. Cette évolution s'explique en partie par la baisse de l'offre mondiale suite à la catastrophe minière au Brésil et aux problèmes rencontrés par les sites majeurs de production en Australie. Les sept premiers mois de l'année 2019, ont connu des évolutions favorables des cours avec une pointe de 126,9 USD en début du mois juillet avant de connaître une tendance à la baisse pour s'établir à 91,2 USD à fin décembre 2019, concomitamment avec le ralentissement de la croissance économique chinoise. Les prix spot des importations chinoises (CFR port de Tianjin) par tonne métrique sèche ont connu une importante hausse, passant de 76,16 USD la tonne au mois

de janvier 2019 à 92,65 USD la tonne en décembre, avec un pic à 120,24 USD la tonne en juillet.

72. En 2020, les recettes des exportations du fer ont augmenté de 25% pour atteindre 38 milliards MRU, principalement en raison de l'augmentation du cours moyen de référence qui est passé de 91,3 USD en janvier 2020 à 158 USD en décembre 2020, avec un pic de 175,3 USD à la date du 21 décembre 2020.
73. Au niveau national, cette évolution des prix explique la croissance des exportations du minerai de fer. La valeur des exportations du fer a en effet progressé de 18,2 milliards de MRU en 2018 à 30,5 milliards en 2019 MRU, soit une hausse de 67,9%. Les quantités de fer exportées par la SNIM, ont atteint 12 millions de tonnes en 2019 contre 11,3 millions en 2018.
74. La part du minerai de fer dans les exportations totales a enregistré une amélioration en passant de 26,8% en 2018 à 35,8% en 2019 et 7,2% du PIB en 2018 à 10,9% en 2019. La répartition géographique des exportations de la SNIM montre la prépondérance de la Chine avec 54% des exportations en 2019, suivie par l'Italie avec 10%, l'Allemagne avec 8% ; l'Italie avec 10% et la France avec 8% (BCM).
75. En 2020, la production annuelle de minerai de fer de la SNIM a atteint 12,5 millions de tonnes mais la hausse de la valeur ajoutée réelle du minerai du fer a connu une décélération de 2,5% contre une reprise à 13,9% en 2019.

b) Le minerai de cuivre

76. Le prix moyen du cuivre a varié de 6545 USD en 2018 à 6020,3 USD la tonne en 2019, soit une baisse de 8%, suite au ralentissement de la demande mondiale. Au cours de l'année 2019, le cours a connu d'importantes fluctuations : 6449,9 USD la tonne en avril ; 5815 au début du mois de décembre, et 6174 USD la tonne à la fin du même mois.
77. Les exportations ont connu une évolution modérée en 2019 dans la mesure où les recettes d'exportation se sont élevées à 5,3 milliards MRU. Les ventes ont fortement chuté passant de 64,3 mille tonnes en 2018 à 26,3 mille tonnes.
78. En 2020, les exportations ont augmenté de 7,4% en passant de 5,3 milliards MRU en 2019 à 5,7 milliards MRU même si la production de minerai du cuivre a chuté à 28 mille tonnes, soit une baisse de 5,4% par rapport à 2019.

c) L'or

79. Le cours moyen de l'or s'est apprécié entre 2018 et 2019 en passant de 1269 USD à 1393,4, soit une augmentation de 9,8%. Les explications les plus fréquentes sont liées aux inquiétudes sur la stabilité internationale, notamment aux tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis ainsi que les incertitudes économiques et sociales en Europe. La fin de l'année 2019 a néanmoins connu une forte hausse des cours qui ont atteint 1517,2 USD en décembre 2019.
80. Il résulte de cette évolution, une hausse des exportations de l'or (45,7% en 2019) : 21,9 milliards MRU contre 15 milliards MRU en 2018, sous l'effet conjugué d'une hausse des prix de l'once et d'un accroissement du volume exporté de 22,7% (données BCM). En 2020, la production de l'or s'est établie à 454,1 mille d'onces.

3.1.2 Cadre réglementaire et système de gestion du secteur minier

Contexte et cadre légal

81. Le principal texte est constitué par la loi 2008-011 du 27 avril 2008 portant code minier. Ce texte a été amendé en 2009, 2012 puis en 2014¹⁷. Outre ce code et ses décrets d'application, il existe une convention minière-type portée par la Loi n°2012-012 qui sert de référence dans les relations entre l'Etat et les opérateurs du secteur minier. Cette convention, qui a abrogé la loi n° 2002-02 du 20 janvier 2002 portant convention minière type, a la particularité d'avoir pris en compte, en son article 55, les exigences en matière de transparence dans la gestion des ressources minières.
82. Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et de carrière. Il définit les conditions de leur octroi, les droits qu'ils confèrent et les caractéristiques de chaque type.
83. En plus du Code Minier et de la Convention Minière Type, d'autres textes font également partie de l'arsenal juridique : la loi cadre 2000-045 sur l'environnement¹⁸, ainsi que d'autres textes applicables à tout secteur industriel comme notamment le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code de Commerce, le Code de Pêche, le Code de l'eau et le Code des Investissements le Code Général des Impôts, le Code des Douanes ou le Code des Investissements.
84. La Mauritanie a signé les principales conventions et adopté les initiatives internationales en lien direct ou indirect avec le secteur minier, comme les instruments juridiques afférents aux droits humains, au droit du travail, à la sécurité sociale, à l'environnement et à la gouvernance des industries extractives.

¹⁷ Une refonte de toute la réglementation du secteur minier est en cours

¹⁸ Loi du 26 Juillet 2000

C'est ainsi que la Mauritanie a adhéré à l'Initiative pour la transparence des industries extractives, à la Vision Minière Africaine (VMA) et à la Convention de Minamata sur le mercure.

85. Un bureau de consultants a été commis récemment pour revisiter les textes en vigueur en vue de les fédérer par un texte unique auxquels seront annexés les textes d'application.
86. Le cadre institutionnel du secteur minier est pyramidal avec au sommet le Conseil des Ministres, suivi du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie dont la Mission générale est la conception et l'exécution de la politique de l'Etat dans le domaine extractif (hydrocarbures et mines) et de la Direction Générale des Mines qui est à la base de cette hiérarchie.
87. Jusqu'en 2020, deux autres structures publiques, la Société Mauritanienne des hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)¹⁹ ²⁰, et l'Office mauritanien de recherche géologique (OMRG) faisaient partie du cadre institutionnel du secteur minier. Celui-ci s'occupait de la promotion du potentiel minier alors que la SMHPM gère le patrimoine minier de l'Etat et des parts de l'Etat dans la production minière et pétrolière.

3.1.3 Régime fiscal

88. La fiscalité minière en Mauritanie est régie par les textes suivants :
 - ✓ La loi n° 2008-011 portant Code minier qui a abrogé et remplacé la loi n° 99.013 du 23 juin 1999 portant Code Minier selon lequel l'État garantit la stabilité des conditions juridiques, fiscales, douanières et environnementales attachées aux permis de recherche et d'exploitation et à l'autorisation de carrière industrielle ;
 - ✓ La loi n° 2002.02 du 20 janvier 2002 portant Convention Minière Type ;
 - ✓ Le décret n° 2003-002 /PM/MMI modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 96. 067 en date du 9 octobre 1996 modifiant certaines dispositions du décret 80.121 du 9 juin 1980 fixant les taxes et redevances minières.
89. Il est à noter que le signataire d'une convention minière pourra bénéficier de toute règle légale plus favorable qui interviendrait après cette stabilisation.
90. En 2012, des innovations ont été introduites avec pour objectif : « la révision du taux des royalties imposé sur les produits miniers substantiels (or, cuivre, fer) en le

¹⁹ Voir le Décret n° 2005- 106 du 07 Novembre 2005 portant création d'un établissement public dénommé Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

²⁰ Voir le Décret n° 2005- 106 du 07 Novembre 2005 portant création d'un établissement public dénommé Société Mauritanienne des Hydrocarbures (SMH) et fixant ses règles d'organisation et de fonctionnement.

remplaçant par un taux dynamique plus harmonisé avec les prix de vente des produits miniers sur le marché international ».

3.2 Le secteur des hydrocarbures

91. Les cours du pétrole ont globalement suivi une tendance à la hausse pendant les quatre premiers mois de l'année 2019 : 74,35 USD le baril au mois d'avril. Par la suite, le prix est tombé à 66 USD à la fin du mois de décembre 2019. Le cours moyen du baril de Brent s'est établi en moyenne à 64,2 USD contre 71,7 USD en 2018, soit une baisse de 10,5%.

3.2.1 Aperçu sur le secteur des hydrocarbures

92. Il n'existe pas de production d'hydrocarbures depuis la mise à l'arrêt du champ de Chinguetti mais l'exploration a continué et d'importants gisements ont été découverts. Ils sont décrits à travers les données ci-dessous.

Tableau 11 : Gisements découverts 2005-2015

Nom du Gisement	Année de découverte	Description
Gisement Gazier Grand Tortue Ahmeyim (GTA)	2015	Réserves estimées à 450 milliards de m ³ . Situé entre la Mauritanie et le Sénégal, à 125 kilomètres au large des côtes de Nouakchott et à une profondeur d'eau de 2700 m. En 2018, un accord de coopération inter-Etats portant sur le développement et l'exploitation des réservoirs du champ GTA entre le Sénégal et la Mauritanie a été signé. Production estimée à 2,5 millions de tonnes de gaz naturel liquéfié en moyenne par an au démarrage et atteindre les 10 millions de tonnes par an lors des phases 2 et 3, pour un investissement estimé à 10 milliards de USD. Le total des ressources en gaz dans le champ est estimé à 15 trillions de pieds cubes ²¹ .
Gisement Gazier Bir Allah		Découvert en 2018 par la société KOSMOS Energy Les réserves estimées à environ 2,5 TCF.
Gisement Gazier Banda	2002	Gisement situé à 50 km à l'est de Nouakchott, sa profondeur d'eau est de 200 m à 350 m et contient des réserves de gaz naturel estimées à 1,2 TCF.
Gisement Pétrolier Walata (Tiof)	2003	Gisement situé à 27 km au nord du puits de Chinguetti, la profondeur d'eau varie de 993 m à 1200 m, ce gisement qui peut contenir jusqu'à 280 millions de barils de réserves de pétrole.
Gisement Gazier Pélican	2003	Gisement de gaz naturel situé à une profondeur d'eau de 1676 m, son potentiel est de 1 à 1.5 TCF.
Gisement Pétrolier Faucon	2004	Gisement situé à 1161 m de profondeur d'eau.

²¹ Source : Site web de BP (<https://www.bp.com/en/global/corporate/news-and-insights/press-releases/bp-announces-final-investment-decision-for-phase-1-of-the-greater-tortue-ahmeyim-lng-development.html>)

Gisement Pétrolier Tevet	2004	Gisement découvert au voisinage du puits de Chinguetti, la profondeur d'eau est de 480 m à 504 m.
Gisement Pétrolier Labeidna	2005	Gisement situé à une profondeur d'eau de 1266 m

93. L'année 2019 a été marquée par l'attribution des blocs C 15 et C 31 à l'opérateur Total et l'approbation de l'Accord de Coopération Inter-Etats (ACI) et de la Convention fiscale par les parlements sénégalais et mauritanien.

3.2.2 Cadre légal et réglementaire du Secteur des Hydrocarbures

94. Le secteur des hydrocarbures bruts est régi par :

- ✓ La Loi n°2010-033 du 20 juillet 2010 portant Code des hydrocarbures bruts, telle que modifiée par la Loi 2011-044 du 25 octobre 2011 et la Loi n°2015-016 ;
- ✓ Le Décret des titres pétroliers (N°2011-230) ;
- ✓ Le Contrat type d'Exploration-Production (approuvé par décret) ;
- ✓ Le Décret Formation/Promotion/Suivi des opérations (N°2011-240) ;
- ✓ L'Arrêté mettant en place la Commission de Négociation des Contrats Pétroliers ; et
- ✓ La loi n° 2000-045 portant Code de l'Environnement.

95. Les textes sont consultables sur les sites web du CN-ITIE²², du Ministère du Pétrole et de la SMHPM²³.

3.2.3 Régime fiscal

96. La fiscalité du secteur amont des hydrocarbures en Mauritanie est régie par la loi n° 2010-033 relative au code des hydrocarbures bruts et qui reprend les dispositions de la loi n°2004-29 relative au régime fiscal simplifié au profit des opérateurs pétroliers. Par ailleurs, certaines dispositions du Code Général des Impôts de 1982, régulièrement modifiées par les dispositions des lois de finances initiales et rectificatives, sont applicables au secteur. Sont également applicables, les dispositions fiscales des contrats de partage de production « CPP » en vigueur. Tous les textes sont consultables sur les sites web du Ministère de Pétrole, des Mines et de l'Energie²⁴.

97. Le régime fiscal applicable aux contractants et sous-traitants et aux entreprises effectuant le transport des hydrocarbures figure en annexe 7. Il n'a pas subi de modification par rapport à ce qui a été rapporté dans le rapport ITIE 2018.

²² Source : <http://www.cnitie.gov.mr>

²³ Source : <http://w3.smhpm.mr/fr2/index.php/cadre-juridique/cadre-legal-amont>

²⁴ Source : <http://www.petrole.gov.mr/spip.php?article174>

3.2.3 Le secteur artisanal

98. Selon une étude commanditée par MAADEN, la production artisanale de l'or a été multipliée par trois entre 2019 et 2021, passant d'environ 5 tonnes par an à 15 tonnes. Ainsi, les activités d'orpaillage contribuent pour 41% à la valeur ajoutée des activités d'extraction des minerais en Mauritanie et pour 24 % à la valeur ajoutée du secteur secondaire (activités extractives et manufacturières). Pourtant, la VA générée par l'orpaillage artisanal n'est pas encore prise en considération dans le calcul du PIB national alors qu'elle aurait un apport de l'ordre de 9%.
99. En effet, le secteur artisanal génère environ 32,8 Milliards MRU (328 Milliards MRO) de chiffre d'affaires, dont 67% à Chami et 33% à Zouerate et crée 24,4 Milliards MRU de valeur ajoutée (VA), (70% à Chami et 30% à Zouerate). La valeur ajoutée du secteur représente environ 1,5 fois la valeur ajoutée générée créée par les deux entreprises minières (TLMSA et MCM)²⁵ et 1,3 fois la valeur ajoutée de la SNIM (19,1 Milliards MRU en 2019). Par rapport aux autres secteurs économiques, la VA des activités d'orpaillage équivaut au double de celle des pêcheries (11,6 milliards MRU en 2019) ; 1,7 fois la valeur ajoutée de l'agriculture (14,7 Milliards MRU en 2019) et 0,9 fois la valeur ajoutée de l'élevage (27,9 Milliards MRU en 2019).
100. En dépit d'un cadre légal confiant à la BCM l'exclusivité des opérations de commercialisation, force est de reconnaître que la quasi-totalité de cette production passe par les circuits informels. Selon cette étude, ces circuits contrôlent « 70% de la production et seulement 30% vendue à la BCM, soit une légère amélioration par rapport à 2019 où la part vendue à la BCM représentait 14% de la production totale ».
101. En matière d'emploi, l'orpaillage artisanal a créé 46 705 emplois directs auxquels on peut additionner environ 5300 orpailleurs repartis sur d'autres zones du pays, soit 52000 au total. D'autres emplois se situent au niveau du traitement des résidus et des petites mines, dont les activités sont en cours de démarrage.
102. Le revers de la médaille est que les activités d'orpaillage utilisent des quantités élevées de mercure, (environ 248 tonnes par an), soit, autour de 18% de la quantité totale du mercure utilisée dans les industries dans le monde ! Elles représentent donc un risque très élevé pour la santé publique et l'environnement à moyen et long terme.

²⁵ Ces deux entreprises ont réalisé ensemble une valeur ajoutée totale de 15,3 Milliards MRU en 2019 selon le dernier rapport de la BCM (rapport annuel de la BCM pour l'année 2019)

103. Parmi les contraintes majeures des activités d'orpaillage figurent : i) l'éparpillement des sites d'extraction sur de longues distances, et ne disposant pas de conditions optimales en matière de santé et de sécurité ; ii) les techniques de creusement ne sont pas appropriées et comporte beaucoup de risques en l'absence d'orpailleurs initiés aux mesures de sécurité requises pour l'exploitation aurifère ; iii) les techniques de traitement, basées sur le mercure, ont des impacts négatifs sur les employés non protégés lors de la manipulation de produits toxiques et sur l'environnement en général.
104. Par ailleurs, le dispositif en vigueur pour la commercialisation de l'or semble inefficace pour diverses raisons dont, entre autres, l'inadéquation des équipements utilisés pour le pesage et l'équilibrage de l'or et l'absence d'un système efficace de contrôle de la production.
105. Au plan juridique, on note des insuffisances liées à la réglementation des différentes activités. En effet, l'arrêté conjoint MPME-MEF N° 002/2018 ne prend pas en compte toute la complexité de l'activité et comporte certaines dispositions qui ne sont plus d'actualité.
106. Les données communiquées par la BCM ne concernent que les exportations effectives d'or artisanal autorisées (arrêtées depuis 2018) en plus des acquisitions et saisies. Le tableau ci-dessous en retrace l'évolution.

Tableau 12: Production d'or ayant transité par la BCM

Année (Kg)	2018	2019	2020
Exportations effectives autorisées par la BCM	732,60	N/A	N/A
Achat d'or par la BCM à CHAMI	17,29	276	2911
Achat d'or par la BCM à ZOUERATE	0	774	1 640
Saisies	9,23	0	0
Total	759,12	1050	4550

107. En valeur, les achats de la BCM ont évolué de 1 480 181 384 MRU en 2019 à 8 728 713 165 MRU en 2020.
108. La société nationale MAADEN a publié en Octobre 2020 des données sur les activités artisanales dont l'essentiel est résumé ci-dessous.

Tableau 13: Synthèse des activités artisanales en 2019-2020

Estimation de l'activité artisanale							
Autorisations	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D		Catégorie E	Catégorie F
	Carte Professionnelle	Détecteur	Puit	Grande Machine	Petite Machine	Unité T. Chimique	Traitement Résidus
Centre de Chami	370	42		516	14	1	
Centre de Zouerate	10168						
Autres zones		40					
Total 2019	10538	82	0	516	14	1	

3.4 Gestion des revenus du secteur extractif

109. Le cycle budgétaire comporte quatre phases principales : i) le cadrage macroéconomique ; ii) le cadrage budgétaire ; iii) les conférences budgétaires et iv) l'adoption du budget par le gouvernement et le parlement. Le budget décrit les recettes et les dépenses de l'État autorisées par la loi de finances dans le cadre d'un exercice budgétaire qui couvre une année civile du 1er janvier au 31 décembre.
110. Le processus budgétaire demeure très centralisé en ce sens que la quasi-totalité (en moyenne, plus de 90%) des dépenses du Gouvernement concernent les ministères, les départements et les entités déconcentrées de l'Administration Centrale. Le Ministère des Finances joue un rôle central. Les autres départements ministériels et entités similaires n'interviennent qu'au moment des conférences et arbitrages budgétaires
111. On note une amélioration dans la production de données budgétaires à travers le site du trésor public. Les rapports d'exécution budgétaire sont régulièrement produits au cours de l'année. En outre, les états financiers annuels (incomplets) sont disponibles alors que les rapports d'exécution budgétaire²⁶ le sont avec retard.
112. Ces deux documents ne mentionnent pas d'informations sur le degré de fiabilité des données. En outre, la Cour des comptes a certes résorbé le retard accumulé dans la publication des lois de règlement mais celles-ci ont deux

²⁶ Depuis 2007 un TOFE (Tableau des Opérations Financières de l'Etat) mensuel d'exécution budgétaire ainsi qu'un rapport trimestriel d'exécution budgétaire sont disponibles sur le site web du Trésor public

insuffisances majeures : i) les rapports n’incluent pas l’actif/passif financier et les soldes bancaires ; ii) les normes comptables utilisées ne sont en général pas mentionnées.

113. Le Fonds National des revenus des Hydrocarbures (FNRH) a été créé par Ordonnance N° 2006-008 du 4 avril 2006. Il est destiné à collecter tous les revenus de l’Etat provenant de l’exploitation des ressources pétrolières nationales. Il est ouvert au nom de l’Etat mauritanien dans une banque étrangère et ses ressources sont ou épargnées ou utilisées pour le financement du budget de l’Etat.

114. Le FNRH est géré par le Ministre chargé des finances assisté par un Comité Consultatif d’Investissement. Il subit un double contrôle annuel : la Cour des Comptes est tenue de vérifier les écritures et la gestion du FNRH et un cabinet indépendant effectue un audit.

115. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des interactions entre les phases du processus et les intervenants.

Tableau 14: Intervenants dans le processus budgétaire

Entités	Préparation du projet de Loi de Finances	Adoption projet de la Loi de Finances	Exécution de la Loi de Finances	Contrôle Interne	Contrôle Externe
1. Primature	X		X		
2. Parlement	X	X			
3. Conseil des Ministres		X			
4. Ministère des Finances	X		X	X	
5. Ministères sectoriels	X		X	X	
6. Cour des Comptes					X

116. Le processus de préparation du budget n’a pas connu de modification en 2019 par rapport à l’année 2018 mais on note, d’après plusieurs sources²⁷, la persistance d’une inertie dans l’élaboration des lois de finances aussi bien au niveau du processus lui-même que des outils et techniques utilisés. En outre, l’adoption de la nouvelle LOLF qui remplace celle 1978 a été tardive (2018).

²⁷ Revue des dépenses, CFAA, RONC, PEFA, rapports d’assistance technique d’AFRITAC et du FMI

117. Le Budget Général de l'Etat (BGE) en Mauritanie est composé du budget de fonctionnement (BF) et du budget d'investissement (BI) mais celui-ci ne prend pas en compte les dépenses d'investissement financées sur des ressources extérieures. L'ensemble des dépenses d'investissement (toutes sources confondues) sont toutefois répertoriées dans le Budget consolidé d'investissement²⁸ (BCI) qui constitue la tranche annuelle inscrite dans le Programme d'investissements publics (PIP).

118. Le BF et le BCI sont élaborés séparément respectivement par le Ministère des Finances et le Ministère chargé de l'économie. Il est annexé au budget général mais cette séparation nuit à la programmation et à l'exécution de l'ensemble du budget, consacrant ainsi l'éclatement de la loi de finances. On note que cette situation nuit à la bonne articulation des dépenses courantes et des immobilisations, tout en réduisant la lisibilité de la dépense publique.

119. La Commission de Finances de l'Assemblée Nationale ne reçoit que tardivement les documents, souvent incomplets. Ce qui limite la portée des analyses d'autant plus qu'il s'agit d'un processus déconnecté des objectifs de la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP).

3.5 Apports à l'économie nationale

3.5.1 Contribution du secteur extractif au PIB

120. Le tableau ci-dessous donne l'évolution de la contribution du secteur extractif au PIB au cours des années 2018-2020.

Tableau 15: Contribution du secteur extractif au PIB

Contribution au PIB nominal (en millions MRU)	Sources	2018	2019	2020
Industries extractives	2018 : ANSADE, 2019 et 2020 :	24	54	74
	Cadrage MAEPSP/FMI	532	784	208
PIB nominal	2018 : ANSADE, 2019 et 2020 :	251	290	307
	Cadrage MAEPSP/FMI	497	978	075
Contribution du secteur extractif		9,8%	18,8 %	24,2 %

121. Selon les données de la BCM (Rapport annuel), la part des exportations du secteur extractif dans le PIB s'est élevée à 20,7% en 2019 contre 15,3% en 2018.

²⁸ Créé par le décret N° 86 178 du 29 octobre 1986

En 2020, les industries extractives ont représenté 67,2% du PIB du secteur secondaire et 24,2% du PIB nominal global.

122. Les données recueillies auprès de l'Agence nationale de la statistique et de l'analyse démographique et économique (ANSADE) ont permis de reconstituer le tableau ci-dessous.

Tableau 16: Rapport Exportations minières/PIB

Année	Sources	2018	2019	2020
PIB milliards MRU (1)	2018 : ANSADE, 2019 et 2020 : Cadrage MAEPSP/FMI	251,5	291,0	307,1
Exportations minières (2) (milliards MRU)	Balance des paiements : BCM	38,4	57,7	66,5
(2) / (1) en %		15,3%	19,8%	21,6%

3.5.2 Contribution des exportations du secteur extractif aux exportations nationales

123. L'évolution de la part des exportations du secteur extractif dans les exportations nationales est décrite à travers le tableau ci-dessous. Cette part est passée de 59,3% en 2018 à 59,7% en 2019 et 66,8% en 2020.

Tableau 17: Contribution du secteur extractif dans les exportations totales

Contribution aux Exportations à prix courants (millions USD)	2017	2018	2019	2020
Fer	495,6	494,39	831	879
Cuivre	139,45	140,31	145	131
Or	369,83	441,68	596	772
Total industries extractives	1 070,36	1 076,37	1 572	1 782
Total des exportations de B&S	1 722,38	1 813,95	2 632	2 666
Contribution du secteur extractif	62,1%	59,3%	59,7%	66,8%

Sources : ANSADE/BCM et Rapport ITIE 2018

3.5.3 Contribution aux recettes de l'État

124. Les recettes globales de l'Etat en 2019 ont atteint 57,6 milliards MRU (Ministère des finances et BCM). Rapportées aux recettes budgétaires provenant du secteur

extractif en 2019 (9,711 milliards MRU), on obtient un ratio de **16,9%**. Certes, le rapport ITIE 2018 rapporte un ratio de 10,4%. Selon les données ITIE, les revenus budgétaires collectés du secteur extractif totalisent un montant de 7,761 milliards MRU en 2018, représentant une contribution de **14,8%** du total des recettes de l'État au titre de 2018.

3.5.4 Contribution à l'emploi

125. Il existe deux approches selon que l'on tienne compte de l'emploi au niveau de l'orpaillage et de ses activités connexes ou non. Le tableau ci-dessous en donne une estimation dans les deux cas (2019). Dans les deux cas de figure, la contribution à l'emploi reste en deçà des attentes à cause, entre autres, du faible niveau du contenu local.

Tableau 18: Contribution du secteur extractif à l'emploi

Effectifs des emplois	Effectifs (y compris les non permanents des compagnies minières)	% population active 2017 (ANSADE)
Compagnies minières	12936	1,47%
Activités de l'orpaillage	52000	5,92%
Total	64936	7,39%

3.6 Pratiques d'audit en Mauritanie

126. L'évaluation des pratiques d'audit, déclinée par entreprise est réalisée à l'aune du respect ou non des normes comptables nationales et internationales.

3.6.1 Evaluation globale des pratiques d'audit

127. Quelle opinion peut-on formuler concernant le cadre de contrôle et d'audit existant, notamment pour ce qui est des entreprises et des entités publiques citées plus haut ? Ces opinions sont fondées sur les normes comptables appliquées, les obligations en matière d'audit, les normes appliquées lorsque les entités sont auditées et la publication des rapports. Le tableau ci-dessous en résume l'évaluation.

Tableau 19: Evaluation des pratiques d'audit

Acteur	Comptes publiés	Rapports d'audit publiés	Auditeur externe	Normes comptables appliquées	Audit des comptes (fréquence)	Normes d'audit appliquées
Sociétés Minières	Non	Non	Oui (1)		Annuelle	
Sociétés pétrolières	Non	Non	Oui (2)		Annuelle	
SNIM (3)	Non	Non	Oui pour les exercices antérieurs	IFRS pour les comptes antérieurs	Annuelle	Normes internationales d'audit (ISA)
SMHPM	Non	Non	Oui pour les exercices antérieurs		Annuelle	
Régies financières	Oui	Non	Non	Ordonnance N°89.012 du 23 janvier modifiée par la N°2006-049 du 28 décembre 2006	Annuelle	En principe, les Normes internationales de l'INTOSAI

- (1) L'article 383 du code des sociétés commerciales, stipule que « sont tenues de désigner un commissaire aux comptes, au moins les sociétés à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires à la clôture d'un exercice social, dépasse le montant de quarante millions MRO, hors taxes²⁹ ».
- (2) Les normes d'audit applicables en Mauritanie sont définies par l'arrêté R 819/MEF/DTEP du 06 novembre 2000 du Ministre des Finances. Il décrit l'organisation du travail, l'étendue de la mission, la responsabilité et les normes de travail des commissaires aux comptes. Il retient le principe du respect des normes internationales d'audit édictées par l'IFAC et énonce quelques diligences minimales dont le non-respect engage la responsabilité du commissaire aux comptes. Il est à noter que les normes élaborées en 2006, conformes aux normes internationales de l'époque, n'ont pas fait l'objet de texte réglementaire. Les commissaires aux comptes dont la plupart sont désignés par le ministre des finances font référence aux termes vagues de « normes de la profession » ou de « règles d'usage en matière de vérification des comptes » sans mention de l'Arrêté cité ci-dessus ou référence aux normes d'audit de l'IFAC.

²⁹ 400 000 MRU

(3) Le système de reporting, à en juger par les publications sur le site web de la SNIM est limité et avait eu tendance à se dégrader au cours de la période 2012-2017. En effet, les rapports annuels d'activités ne sont plus régulièrement publiés depuis 2009 sinon très tardivement et avec un contenu réduit en comparaison avec les bulletins de MIFERMA³⁰. Les états financiers de l'exercice 2019 n'ont pas encore été publiés sur le site³¹ de la SNIM contrairement au rapport sur la RSE 2020.

3.6.2 Sociétés extractives

128. La loi portant Code de Commerce³² impose aux sociétés de nommer un ou plusieurs Commissaires aux Comptes. En outre, les sociétés à responsabilités limitées (SARL) qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 40 millions MRO hors taxes sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes.

129. **La loi n° 2012-12 impose aux titulaires de permis, la transmission de leurs états financiers annuels audités suivant les pratiques internationales au comité interministériel chargé du suivi des recettes minières de l'Etat et au CN-ITIE. Malheureusement cette disposition n'a pas été respectée.**

130. En revanche, les entreprises pétrolières en phase d'exploration ne sont pas tenues de travailler sous le régime des sociétés. Elles sont autorisées durant cette phase à disposer d'une succursale et donc dispensées de l'obligation de faire certifier leurs états financiers. Par contre, elles doivent effectuer le dépôt d'une liasse fiscale à l'administration.

131. Les états financiers se réfèrent au Plan Comptable Mauritanien. L'arrêté R N°819/MEF/DTEP du 06 novembre 2000 du Ministre des Finances définit l'organisation du travail, l'étendue de la mission, la responsabilité et la définition des normes de travail des commissaires aux comptes. **Par contre, cet arrêté n'impose pas l'application des normes établies en 2006 et qui sont conformes aux normes internationales.**

132. Il faut aussi noter que la plupart des commissaires aux comptes se réfèrent vaguement aux « normes de la profession » ou « aux règles d'usage en matière de vérification des comptes » sans citer l'arrêté sus référencié, ni les normes d'audit de l'IFAC dont il est l'émanation.

133. L'accès à la profession est faiblement réglementé et une partie des membres n'auraient pas les références requises, les plus anciens en particulier. En outre, les

³⁰ Mines de Fer de Mauritanie qui a été nationalisée le 28 novembre 1978

³¹ A la date du 9 octobre 2021

³² Loi N° 2000-05

rapports des commissaires aux comptes ne sont pas évalués par une institution indépendante d'autant plus qu'on observe une faible mobilité des auditeurs et commissaires aux comptes entre les entreprises publiques ou privées. Sur ce plan, l'Ordre national des experts comptables devra faire des efforts pour organiser et moraliser la profession. Pour cela, il devra bénéficier de l'appui des pouvoirs publics (Ministères des finances et de l'économie).

3.6.3 Administrations publiques

134. Trois organismes jouent un rôle prépondérant dans le contrôle des administrations publiques : la cour des comptes ; l'inspection générale de l'Etat et l'IGF (Inspection Générale des Finances). On observe l'absence de coordination entre ces institutions en dépit des efforts déployés par la cour des comptes pour arriver à cette fin.

La Cour des Comptes (CC)

135. Il s'agit d'une institution prévue par la Constitution. Elle est compétente pour juger les comptes des comptables publics et sanctionner le cas échéant les fautes de gestion. L'article 68-nouveau de la Constitution a prévu une loi organique pour son institution et son fonctionnement. Elle est indépendante en matière de contrôle des finances publiques.

136. La CC a l'obligation de juger les comptes publics, assister le parlement et le gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois des finances, le contrôle de la régularité et la sincérité des recettes, des dépenses décrites dans les compatibilités publiques, la vérification des comptes et la gestion des entreprises publiques. D'autres compétences sont facultatives. Il s'agit de la vérification des comptes et de la gestion de tout organisme dans lequel l'Etat ou des entités soumises au contrôle de la Cour des Comptes, détiennent directement ou indirectement, séparément ou ensemble une participation au capital social permettant d'exercer un pouvoir prépondérant.

137. La CC peut également exercer un contrôle sur tout organisme bénéficiant du concours financier ou de l'aide économique de l'Etat ou de toute autre entité soumise au contrôle de la Cour des Comptes. Celle-ci établit un rapport relatif à chaque projet de loi de règlement. Elle le transmet au parlement, accompagné de la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables et le compte général de l'administration des finances. Le dernier rapport publié est relatif à la loi de règlement de l'année 2019. La loi organique de 2018 a introduit des améliorations qui ont été énoncées dans le rapport ITIE 2018.

138. La Cour des Comptes est membre de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques³³ (INTOSAI) mais l'application des normes INTOSAI reste partielle, à cause entre autres, d'un déficit en ressources humaines et un environnement hostile lié aux insuffisances de la gouvernance.

L'Inspection Générale des Finances (IGF) :

139. L'IGF exerce dans le cadre de sa mission générale de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil et d'évaluation en matière administrative, économique et financière. Elle est placée sous l'autorité du Ministre chargé des Finances et ses interventions couvrent tous les secteurs du domaine public. L'IGF permet l'exercice des pouvoirs de contrôle dévolus au Ministre des Finances au niveau de l'administration centrale, des collectivités territoriales, des établissements publics, des sociétés à capitaux publics et de tout organisme recevant un concours financier de l'Etat ou exerçant une mission d'intérêt public. L'IGF peut aussi être chargée de réaliser des enquêtes relatives à des questions d'intérêt économique et financier ou prodiguer des conseils/réflexions sur les textes législatifs et réglementaires.

L'Inspection Générale d'Etat (IGE) :

140. L'IGE a été créée par le décret n°122/2005 qui fixe son organisation et les modalités de son fonctionnement. Elle est dirigée par un Inspecteur Général, placé sous l'autorité du Premier ministre. L'inspecteur Général est assisté par un nombre variable d'Inspecteurs Généraux Adjointes qui sont nommés par arrêté du Premier ministre.

141. Le décret portant création de l'IGE en définit les objectifs comme suit : i) promouvoir la bonne gestion des affaires publiques, la lutte contre la corruption et les infractions à caractère économique ; ii) promouvoir la bonne gouvernance et l'amélioration des performances des administrations publiques ; iii) évaluer les politiques et programmes publics afin d'en accroître le rendement et les résultats ; iv) promouvoir la reddition des comptes et l'imputabilité dans la gestion des affaires publiques, à travers notamment la recherche et la constatation des infractions en matière de gestion, et leur sanction effective.

3.6.4 Etablissements publics et sociétés à capitaux publics

142. Pour chaque établissement public ou société à capitaux publics, un arrêté du Ministre chargé des finances désigne un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.

³³ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

Leur mandat consiste à vérifier les livres, les caisses, le portefeuille et les valeurs de l'établissement ou de la société et contrôler la sincérité des inventaires, des bilans et des comptes³⁴. **Selon les instructions de rapportage proposées, les entreprises d'Etat ont été sollicitées pour communiquer leurs états financiers audités au titre de 2019. Cette requête n'a pas été suivie d'effet.**

143. Il est à noter que l'Ordonnance n° 2006-08 portant sur la création d'un Fonds National des Revenus des Hydrocarbures (FNRH) stipule que les retraits sur ce compte ne peuvent se faire que sur un ordre écrit du Gouverneur de la Banque Centrale de Mauritanie (BCM) et sur la base d'une requête écrite du Ministre chargé des Finances. Son fonctionnement est « soumis au contrôle de l'audit interne de la BCM et d'un auditeur externe de renommée internationale » mais aucun audit n'a été réalisé au cours des cinq dernières années³⁵.

Conclusion :

144. Le contexte décrit plus haut montre l'existence d'insuffisances en matière de rigueur dans les pratiques d'audit en Mauritanie et qui ont eu sans doute, leurs répercussions sur la fiabilité et la qualité des données qui figurent dans le présent Rapport 2019. Les tutelles techniques et financières et le comité national ITIE devront contribuer à améliorer le respect du profil des auditeurs en accord avec la profession, la transparence de leur choix, la publication des rapports et leur évaluation et favoriser ainsi l'émergence d'une culture de la redevabilité.

3.7 Propriété réelle

145. Le décret N° 2021-033/PM/MJ/MCIT relatif au Registre du Commerce et des Sûretés mobilières comporte, à l'article 4 (voir encadré ci-dessous), des obligations légales **mais elles ne sont pas conformes au contenu du formulaire de Déclaration lequel devra être adapté une fois le décret rectifié ou complété à travers les arrêtés d'application. Ceux-ci devront préciser la liste des actes et pièces justificatives devant accompagner les formulaires.**

146. **Sur un total de 13 sociétés sélectionnées dans le périmètre, on enregistre 6 compagnies minières. Parmi ces 6 sociétés, 5 n'ont pas communiqué des données sur la propriété réelle et aucune société n'a communiqué une information partielle. Concernant les sociétés pétrolières, 7 sont cotées en bourse dont 2 ont communiqué des formulaires de déclaration contenant un lien vers leurs dépôts boursiers. La SMHPM et la SNIM sont des Entreprises d'Etat et ne sont pas concernées par cette déclaration.**

³⁴ Ordonnance n° 90-09 du 4 Avril 1990 portant statut des établissements publics et les sociétés à capitaux publics, et régissant les relations de ces entités avec l'Etat.

³⁵ Les procédures sont en cours pour désigner un auditeur (entretien avec la DGA de la DGTCP)

3.7.1 Cadre légal

147. **L'une des insuffisances déjà signalées dans les rapports précédents est que la Mauritanie ne dispose pas encore d'un cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la propriété effective (PE). En conséquence, il n'existe pas de registre public des Propriétaires Effectifs des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les activités extractives.**
148. Le CN-ITIE a néanmoins réalisé une étude sur la divulgation de la propriété effective en décembre 2019³⁶. Elle avait pour objectifs de : i) proposer au CN de l'ITIE *une définition et une identification des Bénéficiaires Effectifs des Entreprises du secteur extractif* ; ii) recenser tous les moyens susceptibles de faire connaître ces Bénéficiaires Effectifs au plus large Public à l'échéance fixée au 01/01/2020 ; iii) formuler des recommandations à intégrer dans la feuille de route du CN-ITIE.
149. A terme, l'étude devrait permettre de : i) établir le diagnostic du cadre juridique, institutionnel et organisationnel ; ii) identifier toutes les Entreprises et les personnes soumises à l'exigence de divulgation des Bénéficiaires Effectifs ; iii) rassembler les données nécessaires à l'identification des Bénéficiaires Effectifs ; iv) établir le seuil à retenir pour la déclaration de la Propriété Effective ; v) identifier les différentes structures chargées de l'enregistrement des Entreprises et du suivi de la Propriété Effective, ainsi que les obstacles pouvant entraver la divulgation des Bénéficiaires Effectifs ; vi) définir le cadre et les mécanismes de collecte des données sur la Propriété Effective ; vii) assurer la fiabilité des données divulguées et ; viii) permettre un accès aux données sur les Bénéficiaires Effectifs.
150. Des circulaires ont été adressées par la DGM et la DGH et aux directeurs généraux et représentants de sociétés minières et pétrolières en février 2019 pour exiger la divulgation en matière de Propriété Effective³⁷. **Jusqu'ici, elles n'ont pas donné les résultats escomptés.**

³⁶ <http://www.cnitie.mr/itie-fr/images/etudes/DV-NLK-ITIE-ETUDE.pdf>

³⁷ <http://www.cnitie.gov.mr/itie-fr/images/textes/L-DGH-du-18-02-2020-n147-Circulaire-Lattention-des-Oprateurs-Ptoliens-Dclaration-des-bnficiaires-effectifs-et-des-proprietaires-lgaux-dans-le-cadre-de-lITIE.pdf>

Encadré 4: Extrait du décret N° 2021-033

Article 4 -Les formulaires de demande d'inscription initiale, de modification ou de radiation ou registre local du commerce, de déclaration de bénéficiaire effectif, ainsi que les formulaires de Mobilières et le Registre Central du Commerce sont informatisés et tenus sous forme de fichier électronique. demande d'inscription initiale, de modification, de radiation ou de recherche, ou Registre des Sûretés Mobilières sont définis par arrêté du Ministre de la Justice.

La liste des actes et pièces justificatives devant accompagner ces formulaires est fixée par le même arrêté.

Article 5 - le Registre du Commerce et des Sûretés Mobilières est public.

Toutes les informations qui y sont portées sont publiques et accessibles au public, à l'exception de celles relatives au registre du bénéficiaire effectif.

Article 6 - Les Registres Locaux du Commerce et les registres du bénéficiaire effectif peuvent être tenus sous forme de livres ou de fichiers électroniques.

Les dossiers sont conservés et mis à jour dans les greffes locaux ou registre central.

3.7.2 Déclaration des Propriétaires Effectifs à travers le processus de rapportage ITIE 2019

La Feuille de Route pour la divulgation de la Propriété Effective

151. Elle a été publiée en décembre 2016 en vue de la divulgation des données sur la Propriété Effective à compter du 1^{er} janvier 2020. Pour cela, le CN-ITIE a créé en son sein un Groupe de travail appuyé par les membres du Secrétariat Technique. Pour autant, les résultats ont été insuffisants et le groupe a besoin d'être redynamisé.
152. La feuille de route se fixe comme objectifs de : i) adapter le cadre juridique et réglementaire aux exigences de la norme relative à la propriété réelle (PRP) ; ii) établir un registre des propriétaires réels des entreprises extractives opérant en Mauritanie ; iii) faciliter l'accès aux données relatives à la propriété réelle et iv) contrecarrer toute forme de conflits d'intérêts.
153. La dernière mise à jour de la feuille de route a été effectuée en décembre 2019. Elle a été publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant : <http://www.cnitie.gov.mr>

Encadré 5: Définition de la Propriété Effective et des Personnes Politiquement Exposées (PPE)

La définition adoptée par le CN-ITIE est la suivante : « *le Bénéficiaire effectif est toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins : (a) dans le cas de sociétés : (i) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède(nt) ou contrôle(nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation en vigueur ou à des normes internationales équivalentes. Un pourcentage de 25% des actions plus une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ; (ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens* ».

Toutes les entreprises cotées en bourse, y compris leurs filiales en propriété exclusive, doivent préciser la bourse de valeurs où elles sont cotées et indiquer un lien vers la documentation déposée auprès de cette bourse. En cas d'opérations conjointes, chaque entité devra décliner l'identité de son (ses) propriétaire(s) réel(s), sauf si elle est cotée en bourse, ou s'il s'agit d'une filiale en propriété exclusive d'une entreprise cotée en bourse. Chaque entité au sein du partenariat est responsable de la précision des informations fournies.

154. La Mauritanie ne dispose pas encore d'un cadre légal spécifique à la divulgation des données sur la Propriété Réelle (PE). Pourtant, la divulgation des données sur la Propriété Effective a été réalisée à travers la publication des rapports ITIE et ce depuis 2012. On note toutefois, l'absence d'une définition claire de la notion de contrôle et de bénéficiaire effectif dans le Code Minier, le Code des Hydrocarbures et dans les textes régissant les sociétés commerciales en Mauritanie. Cette insuffisance n'a pas encore été comblée au moment de la rédaction de ce rapport mais une étude est en cours pour combler ce vide juridique. Le formulaire de déclaration 2019, inclut néanmoins la collecte des informations sur la Propriété Effective.

155. Dans le cadre de la satisfaction de conformité avec l'Exigence 2.5 de la norme ITIE 2019, le CN-ITIE a décidé de divulguer les données sur la Propriété Effective des sociétés sélectionnées dans le périmètre de 2019. Un formulaire de déclaration incluant les éléments d'identification des Propriétaires Effectifs, des personnes politiquement exposées et du niveau de contrôle a été utilisé pour la collecte des données.

Encadré 6: les personnes politiquement exposées

Une personne politiquement exposée (PPE) est celle qui détient ou a détenu une fonction publique importante (y compris les membres proches de la famille et l'entourage). Il en est ainsi des chefs d'État ou de gouvernement, de hauts responsables politiques, de hauts fonctionnaires, des magistrats, des militaires, des dirigeants d'entreprises d'État, de hauts représentants officiels de partis politiques ou encore d'anciens officiels, s'ils détiennent toujours des rôles influents. Les membres de la famille par le sang, le mariage ou un partenariat civil peuvent inclure des individus se trouvant au-delà de la famille immédiate. Les associés peuvent être à la fois des personnes entretenant des relations personnelles, sociales et professionnelles. L'identité des Personnes Politiquement Exposées PPE détenant une part dans l'entreprise de plus de 5% doivent faire l'objet d'une déclaration.

3.7.3 Données sur la Propriété Effective collectées des sociétés incluses dans le périmètre de 2019

156. Sur un total de 45 sociétés sélectionnées dans le périmètre, on enregistre 35 compagnies minières. On note que 5 sociétés sont des sociétés cotées ou filiales exclusives de sociétés cotées et ne sont pas donc concernées par la déclaration sur la propriété réelle, 28 sociétés n'ont pas communiqué des données sur la propriété réelle et aucune société n'a communiqué une information partielle. La SMHPM et la SNIM sont des Entreprises d'Etat et ne sont pas concernées par cette déclaration.

157. Le résultat de la collecte des données sur la propriété réelle se présente comme suit :

Tableau 20: Données sur la propriété réelle

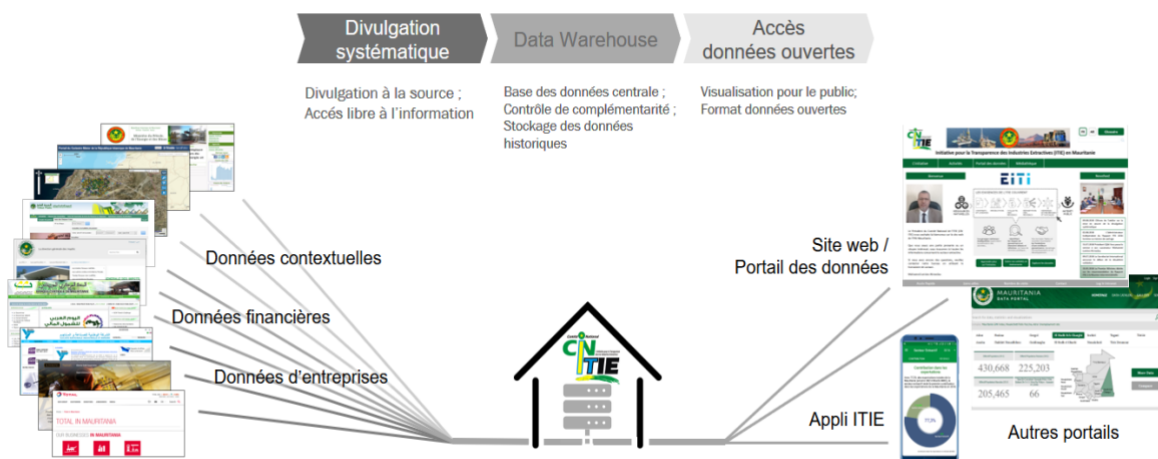
		Secteur hydrocarbures	Secteur Minier		Total	%
Sociétés tenues de communiquer les Informations sur la propriété réelle	Sociétés ayant communiqué une Information exhaustive sur la Propriété réelle		TASTAST		1/5	20%
	Sociétés ayant communiqué une Information partielle sur la Propriété réelle				0	0%
Sociétés n'ayant pas communiqué Des données sur la propriété réelle	Sociétés n'ayant pas communiqué Des données sur la propriété réelle		MCM		4/5	80%
	Sociétés n'ayant pas communiqué Des données sur la propriété réelle					
Sociétés non tenues à l'obligation de Communiquer les informations sur la Propriété réelle	Entreprises d'État	SMHPM	SNIM		2/2	100%
	Sociétés cotées ou filiales					
	Exclusives de sociétés cotées et qu'ils ont déclarés	TOTAL				
		BP				
			2/6	40%		

3.8 Divulgence systématique des données

158. Le Gouvernement mauritanien, à travers le Décret N° 2019-141 du 01/07/2019 relatif à la divulgation systématique des données relatives aux industries extractives, a entériné l'exigence de la divulgation systématique des données du secteur extractif par les administrations et par les opérateurs du secteur extractif. Cette divulgation systématique se traduit par la publication par les différentes parties prenantes (administrations et opérateurs) des données dont elles sont la source sur leurs plates-formes de publication respectives (site web ou autres).

159. **L'incidence de la divulgation systématique sur la démarche actuelle :** Contrairement à l'élaboration/publication du rapport annuel ITIE qui prend du temps avec un décalage minimal d'une ou deux années, la divulgation systématique permettrait de fournir des informations plus récentes, fiables et accessibles en permanence.

160. **La divulgation systématique/réconciliation :** elle nécessite la création d'une base des données centrale. Celle-ci va reposer sur le Data Warehouse ou entrepôt de données réalisé avec l'appui de la GIZ. Le système est accessible aux parties prenantes du secteur extractif (administrations et opérateurs) fournisseurs de données ainsi qu'au public. Une application centrale de Web services permet aux acteurs du secteur extractif de charger automatiquement leurs données dans le Data Warehouse



161. La base de données est dorénavant accessible à travers un portail web. Elle devra permettre d'effectuer des comparaisons entre les données déclarées par l'Etat et celles des opérateurs, dans une logique de réconciliation. Des analyses statistiques, notamment sur les flux financiers, la production et les exportations peuvent être réalisées ainsi que des illustrations graphiques et avec la possibilité

d'effectuer des extractions en Excel pour des analyses plus poussées. Par contre, des opérations d'information et de sensibilisation en direction du public et des organisations de la société civile devront être entreprises par le CN-ITIE.

162. Des efforts supplémentaires sont à déployer pour renseigner sur l'emploi et sur la nature des compagnies déclarantes.

L'état d'avancement et démarches envisagées :

163. Le développement du système Data Warehouse et son installation ont été réalisés au cours de l'année 2020. Le déploiement a été effectué sur un serveur qui lui est dédié (acquis par la GIZ), hébergé au niveau du Datacenter de la DGTIC. Les acteurs ont été démarchés pour les inviter à entamer la divulgation systématique, qui est dorénavant une exigence réglementaire. Le CN-ITIE se propose de les accompagner dans le cadre du processus de publication systématique. Les acteurs ont été invités à charger les données de l'année en cours à travers les outils mis à leur disposition. A cet effet, les administrations ont été sensibilisées pour accompagner le processus et ce à travers leurs activités et auprès des opérateurs.

164. **Il a été constaté que les entités publiques ou assimilées ainsi que la MCM ont respecté la Divulgation systématique, contrairement à tous les opérateurs pétroliers. A noter toutefois que TMLSA a divulgué des données pour les exercices 2015-2016-2017 et 2018 mais l'existence « de dédoublements de données pour certains exercices, a occasionné des retards dans la continuité de cette divulgation systématique pour 2019.**

3.9 Impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie

165. Une étude d'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie a été publiée³⁸ par le CN-ITIE en mars 2020. Il s'agit d'une évaluation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie sur la gouvernance des Industries Extractives. Cette étude a permis d'établir une méthodologie pour réaliser une évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie.

166. Dans ce cadre, les activités préconisées sont : i) Analyser l'environnement externe de l'ITIE en Mauritanie ; ii) Consulter toutes les parties prenantes au processus pour recueillir leurs perceptions quant à la mise en œuvre de l'ITIE (société civile, organisations socioprofessionnelles, opérateurs extractifs, Administration, PTF) ; iii) Vulgariser l'expérience internationale d'évaluation pour développer une méthodologie d'évaluation et d'analyse externe (enquêtes, questionnaires, grille d'analyse des résultats, interprétation, structure du rapport)

³⁸ <http://www.cnitie.gov.mr>

notamment auprès de toutes parties prenantes de l'ITIE ; iv) Développer un questionnaire sur l'appréciation de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie à l'intention de l'opinion publique et créer une base de données à cet effet ; v) réaliser une enquête auprès d'un échantillon représentatif des populations dans les zones ciblées et évaluer les résultats en vue de fonder une opinion sur l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie ; vii) Analyser les effets des activités de communication, sensibilisation et dissémination autour du processus ITIE ; viii) Identifier les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie ; ix) Evaluer les impacts des rapports antérieurs.

167. L'étude suggère que la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie a été globalement réussie comme en attestent les avis favorables des parties prenantes. Cette opinion concerne aussi l'implémentation des trois projets phares : transparence dans le commerce des matières premières ; Propriété Réelle et Données ouvertes.

168. Le GMP Mauritanie a entamé la mise en œuvre de trois projets essentiels pour la transparence et la bonne gouvernance du secteur extractif. Il s'agit de la Propriété réelle (PPR), des Données ouvertes (DO) et de la Transparence dans le commerce des matières premières (TCMP).

169. L'année 2019 a connu un début de mise en œuvre de divulgation systématique et de la déclaration sur la Propriété réelle. En outre, des caravanes de sensibilisation et de dissémination des rapports ont été menées ainsi que le renforcement des capacités du Secrétariat technique (formation à l'étranger). Le bilan des réalisations en 2019 est résumé par le tableau ci-dessous.

Tableau 21: Bilan des progrès réalisés en 2019

Exigence/Norme	Progrès tels que déclarés par le CN-ITIE	Commentaires
<i>Engagement du Gouvernement</i>	Mise en place d'un comité interministériel pour le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE ; Amélioration substantielle du budget de fonctionnement du Comité national ITIE (Charges fixes, salaires du personnel d'appui).	Jugé satisfaisant par le CN-ITIE
<i>Engagement des Entreprises extractives</i>	Réunions régulières de partage d'informations avec les entreprises non membres du Comité.	
<i>Engagement de la société civile</i>	Amélioration de la représentativité au sein du Comité ; Echange sur l'amélioration de la participation inclusive de la société civile à travers le GIP ; Elaboration d'un plan d'action et des documents stratégiques comme référentiels de travail de la société civile.	
<i>Gouvernance du Groupe multipartite</i>	Elaboration d'un décret sur la gouvernance du CN-ITIE révisant la composition du Comité et la possibilité de financement par les entreprises extractives, des activités du CN-ITIE en rapport avec la note d'orientation du secrétariat international de l'ITIE. Elargissement du CNITIE à de nouveaux membres (DGI et DGD).	
<i>Divulgence des données</i>	Intégration de la divulgation systématique/Mainstreaming dans le plan d'action et élaboration d'une note stratégique sur le plan d'action et détermination des liens avec les priorités nationales (SCAPP) ; Déclaration de la mise en place de la divulgation à la source comme objectif principal du CN-ITIE.	Résultats encore insuffisants
<i>Cadre légal</i>	Institution d'un cadre juridique régissant l'organisation et le fonctionnement du GMP.	
<i>Octrois de licences</i>	Publication des processus d'octroi et de transferts des licences minières et pétrolières sur le site web du Ministère du pétrole, des Mines et de l'Énergie (MPME).	
<i>Registre des licences</i>	Le nouveau Flexi-cadastre est en ligne depuis 2019. http://portals.landfolio.com/Mauritania/fr/	

<i>Politique sur la divulgation des contrats</i>	<p>La politique de divulgation des contrats entre l'Etat et les opérateurs a été publiée. Pour le secteur minier, la convention minière-type est accessible au public à travers le site du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie (www.pterole.gov.mr). La convention SNIM/Etat a été publiée. Elle est disponible sur le site du Comité national (www.cnitie.gov.mr/itie-fr).</p> <p>Le modèle CEP type a permis de renforcer les avantages de ce type de contrat avec comme impact le renforcement des capacités du personnel des sociétés nationales et du Ministère en charge du pétrole d'une part, et la constitution d'un fonds d'abandon, remboursable à l'opérateur en cas de production, d'autre part.</p>	
<i>Propriété réelle</i>	<p>Mise à jour de la feuille de route sur la divulgation de la Propriété réelle Elaboration d'une étude de cadrage sur la divulgation de la Propriété réelle</p>	Des progrès restent à faire en matière de réglementation et de mise en œuvre
<i>Participation de L'État</i>	<p>La SMHPM a publié une note exhaustive sur ses relations avec l'État. La SNIM a également publié une note sur ses relations financières. La question afférente à la distribution des dividendes au niveau des entreprises publiques a été expliquée à travers une note de la direction de la tutelle financière (DTE).</p>	Actualisées en 2019 non retrouvée
<i>Revenus en nature</i>	<p>Une section sur la vente des matières premières était incluse l'année précédente dans le Rapport ITIE (pérennisation).</p>	
<i>Accords de troc</i>	Non applicable en Mauritanie	
<i>Revenus issus du transport</i>	Non applicable en Mauritanie	
<i>Qualité des données</i>	<p>La données ITIE de l'Etat ont été certifiées de nouveau par la Cour des comptes. A cet effet, une note méthodologique sur la procédure de certification a été élaborée.</p>	

<i>Répartition des revenus</i>	La Banque Centrale de Mauritanie a publié une note technique sur la politique de gestion des actifs du FNRH.	Non actualisée en 2019 ?
<i>Transferts infranationaux</i>	N/A	
<i>Dépenses sociales obligatoires</i>	Non applicable en Mauritanie	
<i>Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État</i>	Une définition aurait été fournie dans le cadre d'un PV.	PV non retrouvé
<i>Débat public</i>	Elargissement et enrichissement du débat public.	Des actions sporadiques ont été menées en 2019
<i>Accessibilité des données</i>	Les données sont plus accessibles au public sur le site sur CNITIE (www.cnitie.gov.mr), celui du Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie (www.petrole.gov.mr), de la BCM (www.bcm.mr) et du Trésor (www.tresor.mr)	
<i>Suivi des Recommandations</i>	Réunion interministérielle sur les recommandations de l'administrateur indépendant et les mesures correctives de la validation tenue le 08 novembre 2019.	

IV. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

170. Il est à rappeler que les critères retenus dans la Décision du CN-ITIE du 27 mai 2021. A savoir : réaliser des paiements égaux ou supérieurs à 100 000 USD/an.
171. Le référentiel ITIE pour l'année 2019 concerne les secteurs à couvrir, les flux de paiement à rapporter, les entreprises extractives ainsi que les entités de l'Etat soumises à l'obligation de déclaration. La définition du Référentiel ITIE comporte les points ci-après : i) la proposition du seuil de matérialité pour les travaux de conciliation ; ii) la proposition des entreprises et des flux à retenir en se basant sur les dispositions de l'Exigence ITIE 4.1 et sur le seuil de matérialité ; iii) la liste des entités publiques devant présenter une déclaration, à partir du périmètre proposé des entreprises extractives et des flux de paiement.
172. Compte tenu de ce qui précède et des Termes de Référence approuvés par le CN-ITIE dans sa réunion du 27 mai 2021, le Périmètre du Rapport ITIE 2019 se présente comme suit.

4.1 Période couverte

173. Le Rapport ITIE 2019 couvre les flux de paiements et les revenus réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

4.2 Secteurs couverts

174. Le Rapport ITIE 2019 couvre le secteur des mines et celui des hydrocarbures. Le secteur des carrières est exclu du périmètre du présent rapport.
175. Sur 69 sociétés minières sous l'obligation de déclaration (hors périmètre et inclus), seule TASTAST a effectué une déclaration. En outre, sur les 5 sociétés pétrolières cotées en bourse, 2 ont présenté des déclarations qui ont été publiées sur le site du comité (BP et TOTAL).

4.3 Périmètre

4.3.1 Périmètre des entreprises

176. L'encadré ci-dessous donne un aperçu de la situation en 2019.

Lors de la réunion du 27 mai 2021 entre l'administrateur indépendant et le GMP, une proposition de fixation d'un Seuil à 100 000 \$ US a été faite pour définir un périmètre de rapportage des sociétés extractives. Ce Seuil a été accepté par l'ensemble du GMP. Sur cette base, 48 sociétés extractives ont été retenues comme ayant effectué des paiements supérieurs à 100 000 \$ pour le compte de l'État et au titre de l'exercice 2019. Cependant, après une première analyse, ce chiffre de 48 a été ramené à 45 après l'élimination des doublons. Par la suite, la liste des 45 sociétés obtenues sur la base du Seuil a été confrontée avec celle des sociétés présentes dans les cadastres minier et pétrolier. Cette opération a dénombré 13 sociétés extractives. Ces 13 sociétés représentent 90% du flux du secteur extractif.

177. Les entreprises retenues dans le périmètre se détaillent comme suit :

a) Secteur des hydrocarbures

Tableau 22: Liste des entreprises retenues dans le secteur des hydrocarbures

1	SMHPM
2	TOTAL
3	KOSMOS ENERGY
4	BP
5	SHELL
6	EXXON MOBIL
7	TULLOW OIL

b) Secteur des mines

Il faut rappeler que le capital de la société nationale industrielle et minière (SNIM) est détenu majoritairement par l'Etat mauritanien (78,35%). Les actionnaires étrangers, pour la plupart publics, en détiennent (21,51%) contre 0,14% pour le secteur privé mauritanien. Le tableau ci-dessous donne la liste des entreprises ayant effectué des paiements supérieurs au seuil et celles qui en plus, figurent dans le cadastre minier 2019 (en gras).

Tableau 23: Liste des entreprises minières ayant effectué des paiements supérieurs au seuil

1	ABB SUISSE SUCCURSALE MAURITANIE -SA
2	AIR SWIFT - MAURITANIE – SURL
3	ALS MAURITANIA
4	ATLANTIC CATERING SERVICES – SARL
5	AUTRES
6	BERGE HELENE LIMITED
7	BME – SARL
8	BUMI MAURITANIE
9	CAPITAL DRILLING MAURITANIA – SARL
10	CATERING NORTH AFRICA MAURITANIE
11	CGG SERVICES SAS
12	CPI MAURITANIE – SA
13	EPSA-INT. MAURITANIA – SARL
14	GROUPEMENT SMBTD/APRESCOGE AKJOUJT
15	HALLIBURTON WORLD WIDE LTD
16	KENZ MINING SA
17	MAN – DIESEL
18	MAURITANIE LOGISTIQUE- SA
19	MAURITANIEN MINERALS COMPANY – SA
20	MAXAM MAURITANIE – SARL
21	MCM
22	MCTP-SA
23	QUANTUM – SARL
24	SEAWELD ENGINEERING – LTD
25	SENI-SA
26	SEPCO INDUSTRIES – SA
27	SNIM
28	SUCCURSALE GOLDER ASSOCIATES (UK) – LTD
29	SUCCURSALE -JAN DE NUL DREDGING LTD – SARL
30	SUEZ INTERNATIONAL – SAS
31	TASIAST MAURITANIE LIMITED SA
32	TIJIRIT RECHERCH ET EXPLORATION-SA
33	WARTSILA ENERGY MAURITANIE SAU- - SA
34	WARTSILA WEST AFRICA - SUCCURSALE DE MAURITANIE

Tableau 24: Liste des entreprises du périmètre

1	SNIM
2	TASIAST
3	MCM
4	SENI-SA
5	BUMI
6	MAURITANIAN MINRALS COMPANY

162. Le tableau ci-dessous a été établi sur la base des critères de matérialité retenus par le CN-ITIE³⁷.

Tableau 25: Critères de matérialité retenus

Critères de matérialité pour la déclaration unilatérale de l'État	Sélection de toutes les sociétés hormis celles qui sont retenues dans le périmètre de rapprochement sans l'application d'un seuil de matérialité	
Nombre de sociétés retenues pour la déclaration unilatérale de l'État	NA	13

4.3.2 Périmètre des organismes collecteurs

178. Sur la base du périmètre convenu par le CN-ITIE pour les sociétés extractives et les flux de paiements pour l'année 2019, six (6) organismes collecteurs ont été retenus pour la déclaration, pour le compte de l'État (des paiements reçus des sociétés extractives).

Tableau 26 : Liste des organismes collecteurs retenus dans le périmètre de conciliation

Organismes Collecteurs
Régies Financières
1. Direction du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) et FNRH
2. Direction Générale des Douanes (DGD)
3. Direction Générale des Mines (DGM)
4. Banque Centrale de Mauritanie (BCM)
Entités publiques d'État
5. Société Mauritanienne des Hydrocarbures et du Patrimoine Minier (SMHPM)
6. Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM)

4.3.3 Périmètre des flux

Critères de matérialité retenus par le CN-ITIE³⁹

179. Le CN-ITIE a décidé d'intégrer, dans le Rapport ITIE 2019, tous les flux prévus par la législation minière et pétrolière en vigueur en 2019, ainsi que les principaux impôts de droit commun, dont l'impôt sur les sociétés. Aucun seuil de matérialité n'est fixé pour la déclaration des flux identifiés (ceux qui figurent sur la déclaration).
180. En outre et pour assurer la couverture de tous les paiements significatifs du secteur extractif par le Rapport ITIE 2019, le CN-ITIE a retenu le principe de déclaration additionnelle de tout « autres flux significatifs » qui se trouverait au-dessus du seuil de 100 mille USD (3 568 000 MRU).

Périmètre des flux

181. Les critères de matérialité retenus ont conduit à la prise en compte des 38 flux suivants :

Tableau 27 : Liste des flux de paiements retenus dans le périmètre

³⁹ Décision du CN-ITIE du 08 octobre 2019

N°	Flux de paiement	Organisme collecteur
Flux en nature : Néant		
Flux en numéraire		
1	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	FNRH
2	Profit Oil Etat – Puissance Publique	FNRH
3	Bonus de signature	FNRH
4	Bonus de production	FNRH
5	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	FNRH
6	Dividendes issus des participations de l'Etat	FNRH
7	Retenues à la source (hors salaires)	FNRH
8	Redevances Superficiaries	FNRH
9	Pénalités de non-exécution des programmes d'exploration et de développement	FNRH
10	Commission Environnementale	FNRH
11	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)	FNRH
12	Redevance Superficiarie	DGTCP
13	Redevance d'exploitation	DGTCP
14	BIC (y compris les acomptes provisionnels) (Mines)	DGTCP
15	Redevance annuelle unique (Montant brut)	DGTCP
16	Crédit de TVA imputé sur la Redevance Unique (en signe-)	DGTCP
17	Taxe Rémunératoire	DGTCP
18	TVA-INT	DGTCP
19	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM)	DGTCP
20	Impôt sur les dividendes exportés	DGTCP
21	Bonus de signature / Frais d'acquisition	DGTCP
22	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	DGTCP
23	TPS-Taxe sur les prestations de service	DGTCP
24	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	DGTCP
25	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	DGTCP
26	TVA-EXT	DGTCP
27	Autres taxes douanières	DGTCP
28	Pénalités	DGTCP
29	Prime intéressement DGI	DGTCP
30	Avances/Financement	DGTCP
31	Remboursements (en signe -)	DGTCP
32	Dividendes issus des participations de l'Etat	DGTCP
33	Taxe sur le produit de vente des permis d'exploitation	DGTCP
34	Contributions au budget de l'Etat	DGTCP
35	Régime Spécial d'Imposition	DGTCP
36	Taxe rémunératoire (exploitation artisanale de l'Or)	DGTCP
37	Royaltie (exploitation artisanale de l'Or)	DGTCP
38	Autres flux de paiements significatifs (Activités minières)	DGTCP

4.3.4 Niveau de désagrégation des données

182. Les principes retenus sont les suivants :

- a) Les parties chargées de la collecte et les entreprises retenues dans le périmètre ont été sollicitées pour déclarer les revenus et paiements sur une base désagrégée, conforme au modèle de la déclaration (paiements selon la date chronologique).

- b) Le CN-ITIE convient de présenter dans le Rapport ITIE 2019 des données désagrégées par organisme collecteur et par flux.
- c) Le CN-ITIE convient d'introduire une présentation des données par projet chaque fois que cela est possible.

183. Ces principes ont été partiellement retenus dans le cadre de l'assouplissement autorisé pour le Rapport 2019 suite au contexte COVID lequel a impacté tout le processus de production et de collecte des données.

V. LES DONNEES DU RAPPORT ITIE 2019

Les données relatives à la production, aux exportations et aux dépenses sociales sont issues des documents de compagnies minières. Ce sont les mêmes qui figurent sur les rapports du Ministère (MPEM) et de la BCM. Hormis quelques exceptions, on peut considérer qu'elles sont exhaustives. Il existe en effet de légers écarts dans de rares cas. Les données de l'orpaillage proviennent de la BCM mais ne peuvent prétendre à l'exhaustivité. Les autres données proviennent de la déclaration unilatérale de l'état. Confrontées à d'autres sources (BCM, Opérateurs, Ministère de tutelle), les constats ne remettent pas en cause leur fiabilité.

184. Les données collectées se rapportent principalement à la Production, aux exportations, aux revenus, à la Déclaration unilatérale de l'Etat et aux paiements.

5.1 Production

185. Le tableau ci-dessous récapitule le niveau de production minière atteint en 2019 par compagnie et par substance.

Tableau 28: Synthèse Production en volume par société et substance produite en 2019

Substance	Fer (T)	Or (Kg)	Cuivre (T)	Argent (Kg)
SNIM	12 196 000	0	0	0
TLMSA	0	12026.66	0	1474,33
MCM	498 893	1389	29 619,0	0
ORPAILLAGE ³⁹	0	1048	0	0
Total	12 694 893	14463.66	29 619	1474.33

186. Le volume et la valeur de la production minière par substance, compagnie, et par projet est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29: Production par substance, société et par projet, en volume et en valeur

Substance	Société	Projet	Unité	Volume	Valeur (USD)	Valeur (milliards MRU)
Fer	SNIM	Kedia	Tonne	4 209	174,54	11,305
				000		
Fer	SNIM	M'haoudat	Tonne	2 419	70,61	6,497
				000		
Fer	SNIM	Guelb	Tonne	5 568	250,69	14,955
				000		
Or	MCM	2 C2	Once troy	44 673	55,655	1,9
Or	TASIAST	229 C2	Kg	7 806	317,78	11,34
Or	Orpailleurs	Production d'or artisanal	Once troy	44673	55	1,11
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	29 619	149,972	5,36
Argent	TASIAST	229 C2	Kg	773	0,39	0,01
Fer	MCM	2 C2	Tonne	498 893	28,781	0,68
Total					1 103,42	53,157

187. La part de la valeur de chaque substance est résumée par le tableau ci-dessous.

Tableau 30: Part de chaque substance dans la production en valeur

Substance	Valeur (milliards MRU)	Pourcentage
Minerai de fer	33,437	62,90%
Or	14,35	27,00%
Cuivre	5,36	10,08%
Argent	0,01	0,02%

5.2 Exportations

188. Le tableau ci-dessous produit la synthèse des exportations en volume par compagnie et par substance. Hormis pour l'or de TASIAST (TLMSA) et pour le cuivre (MCM), les quantités exportées sont proches de celles qui ont été produites.

Tableau 31: Synthèse des exportations 2019 en volume

Synthèse Exportations en volume 2019				
Compagnies	Fer (T)	Or (Kg)	Cuivre (T)	Argent (Kg)
SNIM	11 815 285	0	0	0
TLMSA	0	13 954	0	1 474,33
MCM	535 687	1 342	128 426	0
ORPAILLAGE	0	733	0	0
Total	12 350 972	16 029	128 426	764

189. Les détails des exportations minières détaillées par opérateur, par projet, en volume et en valeur sont rapportées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Exportations minières par opérateur et projet

Substance	Société	Projet	Unité (Volume)	Exportation		
				Volume	Valeur (En millions USD)	Valeur (En milliards MRU)
Fer	SNIM	M'haoudatt	Tonne	11 815 285	701	30,48
Or	MCM	2 C2	Kg	1 342	53,384	1,94
Or	TASIAST	229 C2	Kg	12 159,54	462,6	20,116
Or	Orpailleurs	Production d'or artisanal	Kg	733	29,94	1,09
Cuivre	MCM	2 C2	Tonne	128 426	157	6,83
Argent	TASIAST	229 C2	Kg	1 477,98	0,39	0,01
Magnétite	MCM	2 C2	Tonne	535 687	27,55	1,198
Total					1 079,29	38,64

190. Les exportations ventilées par compagnie, pays dentinaire, substance, volume et valeur sont détaillées comme suit.

Tableau 33: Exportations par destinataire

Sociétés	Pays	Substances	Ventes (en tonne)	Valeur (En millions USD)	Valeur (En milliards MRU)
SNIM	Allemagne	Fer	842 731	57,5	2,52
	Chine	Fer	7 533 889	427,524	18,588
	France	Fer	564 797	31,372	1,364
	Hollande	Fer	43 999	0,147	0,064
	Italie	Fer	992 753	60,927	2,649
	Japon	Fer	750 051	55,016	2,392
TASIAST	Suisse	Or en kg	13 352	443,532	19,284
	Swaziland	Or en kg	601	1,913	0,832
SNIM	Australie	Fer	567 534	35,535	1,545
	Belgique	Fer	234 986	1,495	0,65
	Espagne	Fer	132 132	0,748	0,326
	Pologne	Fer	152 413	0,864	0,376
MCM	Mexique	Magnétite	404 687	2,067	0,899
	Chine	Magnétite	131 000	0,685	0,298
	Chine	Cuivre	128 426	157,205	6,835
Total			12493351	1276,53	58,622

191. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la part de chaque substance minière dans les exportations minières totales (en valeur).

Tableau 34: Part de chaque substance dans les exportations en 2018/2019

2018			2019		
Substance	Millions USD	%	Substance	Millions USD	%
Minerai de Fer	533,06	49,39%	Fer	728,55	50,88%
Or	398,21	36,90%	Or	545,924	38,13%
Cuivre	147,63	13,68%	Cuivre	157	10,96%
Argent	0,39	0,04%	Argent	0,39	0,03%
Total	1079,29	100,00%	Total	1431,864	100,00%

192. L'importance relative de chaque pays destinataire des exportations minières de la Mauritanie est résumée dans le tableau ci-dessous (en valeur).

Tableau 35: Part des pays destinataires des exportations toutes substances confondues

Pays	Valeur en millions USD	%
Allemagne	57,5	4,50%
Chine	585,414	45,86%
France	31,372	2,46%
Hollande	0,147	0,01%
Italie	60,927	4,77%
Japon	55,016	4,31%
Suisse	443,532	34,75%
Swaziland	1,913	0,15%
Australie	35,535	2,78%
Belgique	1,495	0,12%
Espagne	0,748	0,06%
Pologne	0,864	0,07%
Mexique	2,067	0,16%
Total	1276,53	100,00%

193. Pour chaque substance et par compagnie, le tableau ci-dessous récapitule la destination, les ventes en valeur (USD et MRU).

Tableau 36: Part des pays destinataires des exportations par substance

Sociétés	Pays	Substances	Ventes (en tonne)	Valeur (En millions USD)	Valeur (En milliards MRU)	
TASIAST	Suisse	Or en kg	13 352	443,532	19,284	99,57%
	Swaziland	Or en kg	601	1,913	0,832	0,43%
				445,445		
SNIM	Allemagne	Fer	842 731	57,5	2,52	8,53%
	Chine	Fer	7 533 889	428,209	18,588	63,54%
	France	Fer	564 797	31,372	1,364	4,66%
	Hollande	Fer	43 999	0,147	0,064	0,02%
	Italie	Fer	992 753	60,927	2,649	9,04%
	Japon	Fer	750 051	55,016	2,392	8,16%
	Australie	Fer	567 534	35,535	1,545	5,27%
	Belgique	Fer	234 986	1,495	0,65	0,22%
	Espagne	Fer	132 132	0,748	0,326	0,11%
	Pologne	Fer	152 413	0,864	0,376	0,13%
MCM	Mexique	Fer (Magnétite)	404 687	2,067	0,899	0,31%
				673,88		100,00%
MCM	Chine	Cuivre	128 426	157,205	6,835	100,00%

5.3 Déclaration unilatérale de l'Etat

194. Les revenus déclarés par la DGTCP comme reçus des sociétés extractives et des flux de paiements non retenues dans le périmètre s'élèvent 1 219 146 092.91 MRU et représente 12% du montant global trouvé sur le compte unique du trésor (298 sociétés) et se présentent, par administration et par flux de paiement, comme suit (source : DGTCP).

Tableau 37 : Déclaration unilatérale de l'Etat par flux de paiement

Taxes	Total en MRU
BIC	242 327 624.87
DFI	60 502 315.96
IMF	157 621 109.41
IRCM	47 704 286.70
IRF	3 732 745
ITS	244 244 307.35
R. EXPLOITATION	6 311 129
RSI	62 299 859.94
TVA	241 033 929.29
REDEVANCES SUPERFICIATES	14 843 800
AUTRES	138 524 985.59
TOTAL	1 219 146 092.91

5.4 Transferts sur les revenus du FNRH

195. Le solde du FNRH au 1^{er} janvier 2019 tel qu'indiqué sur le relevé bancaire est de 168 287 333, 41 USD. Le total des recettes encaissées sur le FNRH et provenant du secteur des hydrocarbures pour l'année 2019 est de 229 305 424,73 USD.

196. Les alimentations effectuées sur le FNRH au profit du trésor public ont totalisé 146 000 000 millions USD. Ce montant a été versé au budget général et n'a donc pas été affecté à une dépense spécifique. L'état de variation du solde du FNRH entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019 se présente comme suit⁴⁰ :

Tableau 38: Mouvements sur le compte FNRH du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Libellé	Montant	
	USD	MRU
Solde de départ au 1 ^{er} janvier 2019	168 287 333, 41	5 974 200 321
Revenus provenant du secteur des hydrocarbures recouverts sur le compte FNRH	57 534 915.09	
Rémunération du compte FNRH (intérêts créditeurs)	3 167 897.78	
Transferts des recettes pétrolières du FNRH au budget de l'Etat (selon compte FNRH)	146 000 000	
Solde compte FNRH au 31 décembre 2019	82 990 145	

⁴⁰ Relevé du compte FNRH

5.5 Revenus du secteur extractif

197. Les revenus globaux du secteur extractif ont connu une baisse en 2019 par rapport à ceux enregistrés en 2018 (11,474 milliards MRU contre 13,887 MRU) en raison de la baisse sensible des revenus du FNRH (bonus de signature).

Tableau 39: Flux des paiements

Revenu du secteur extractif			
Flux de paiements	2019	2018	Variation
Compte unique du trésor public	9.219	7,897	16.74%
TVA-EXT	2.109	3,15	-33.05%
Redevance d'exploitation	0.818	0,547	49.54%
Redevance annuelle unique SNIM	1.195	0,415	187%
BIC	0.293		-
RSI	0.366	0,401	-8.73%
TVA INT	0.172		-
IRCM	0.220		-
ITS	2.010		-
IMF	0.736		-
DFI	0591		-
Autres recettes fiscales	0.673		-
Versement FNRH	2,044		-67%
Bonus de signature	1.59	5,17	-69.25%
Autres recettes	0.392	0,609	-35.63%
Commission environnementale	0.07	0,111	-35.94%
Autres paiements		0,211	-
Paiements sociaux		0,095	-
Paiements quasi-fiscaux		0,006	-
Total	11,474	13,887	-17.38%

198. Le tableau ci-dessous ne concerne que les recettes recouvrées sur le compte du trésor qui ont varié de 22,97% entre 2018 et 2019.

Tableau 36 : Recettes du secteur extractif recouvrées sur compte du trésor

En milliard MRU	2019	2018	Variation %
Secteur minier	9.219	7,872	16.74%
Secteur des hydrocarbures	0	0,025	
Total	9.219	7,897	

199. Le tableau ci-dessous synthétise les revenus du secteur extractif ventilés par sous-secteur

Tableau 40: Revenus du secteur extractif 2019

Secteur	Revenus	%
Sous-secteur des Hydrocarbures	2,255	20,86%
Sous-secteur Minier	9,219	79,14%
Total	11.474	100%

200. Les recettes par flux sont résumées par le tableau ci-dessous.

Tableau 41 : Recettes par flux

Flux de paiement	2019	2018	Variation
TVA-EXT	2.109	3,15	
Redevance d'exploitation	0.818	0,547	
Redevance annuelle unique SNIM	1.195	0,415	
BIC	0.293		
RSI	0.366	0,401	
TVA INT	0.172		
IRCM	0.220		
ITS	2.010		
IMF	0.736		
DFI	0591		
Autres recettes fiscales	0.673		
Total	9.219	7,897	

201. La contribution par compagnie minière aux revenus du secteur extractif est décrite par le tableau ci-dessous.

Tableau 42: Revenus Miniers par Société 2019

Sociétés minières	Montant en milliards MRU	%
SNIM	3.534	38.53%
TASIAST TMLSA	3.445	37.56%
MCM	0.982	10.71%
Autres sociétés	1.211	13.2%
Total	9.172	100%

202. **Concernant les revenus des sociétés d'hydrocarbures** : les montants versés à l'Etat par bloc et par société sont retracés comme suit.

Tableau 43: Revenus des hydrocarbures en 2019

Sociétés	Bloc	Montant en milliards MRU
Tullow	C-3	0.033
Shell	C-10	0,026
Shell	C-19	0,026
BP	C-6	0,020
BP	C-12	0,010
BP	C-8	0,0019
BP	C-13	0,188
Total	C-9	0,006
Total	C-7	0,032
Total	C-18	0,038
Total	C-15	0,369
Total	C-31	1,079
Exxon Mobil	C-14	0,032
ExxonMobil	C-17	0,032
Exxon Mobil	C-22	0,032
BP	GTA	0,029
Total		1.95

203. Les flux enregistrés par le FNRH au cours de l'année 2019 sont retracés comme suit.

Tableau 44: FRNH par flux

<i>(En milliards MRU)</i>	2019	2018	Variation
Bonus de signature (*)	1,59	5,17	-3,58
Retenues à la source (hors retenues sur salaires)	0	0,164	
Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	0,149	0,143	
Profit Oil Etat - Puissance Publique	0	0,132	
Autres recettes	0,12	0,17	
Commission environnementale	0,07	5,779	-5,709
Total	1,929	11,558	-9,629

5.6 Dépenses sociales

204. Le CN-ITIE a retenu la définition des dépenses sociales obligatoires et volontaires. Les premières sont les dépenses en numéraire ou en nature définies comme telles dans le cadre du contrat minier ou pétrolier. Les dépenses volontaires sont celles effectuées en application des politiques de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

205. Le CN-ITIE a aussi noté que le rapprochement des dépenses sociales n'est pas réalisable dans le contexte mauritanien. En conséquence, le CN-ITIE a retenu que les dépenses sociales soient rapportées sur la base de la déclaration unilatérale des entreprises sans seuil de matérialité pour la divulgation des dépenses obligatoires et volontaires par les compagnies retenues dans le périmètre de rapprochement. Dans le cadre de ce rapport simplifié, les dépenses sociales par société extractives n'ont pas été rapportées. En fait, seule TMLSA (TASIST) a fourni des données sur ses dépenses sociales en 2019.

5.7 Dépenses quasi fiscales

206. La SNIM n'a pas rapporté de dépense quasi-fiscale en 2019.

5.8 Paiements par projets

207. La nature particulière du rapport (rapportage souple) et le contexte n'ont pas permis de détailler cette section mais de donner des repères qui aident à mieux appréhender la situation. Le rapport ITIE 2020 offre l'opportunité de corriger cette

lacune.

5.10.1 Définition de la notion de « Projet »

208. Le code minier de 2008 fait référence à la notion de « projet » (article 115) dans le cadre de l'exonération de l'impôt minimum forfaitaire (IMF) qui est accordée aux phases de recherche et d'installation, au cas où des exportations ou échantillonnages de minerais expédiés sont nécessaires à l'avancement du projet.
209. Le code des hydrocarbures bruts cite la notion de « projet » dans deux cas : pour la présentation d'un plan de développement d'un gisement pétrolier et pour l'installation d'une canalisation de transport d'hydrocarbures.
210. Dans sa réunion du 08 octobre 2019, le CN-ITIE a décidé que les sociétés extractives et les régies financières devraient détailler leurs déclarations ITIE par projet comme suit :
- a) Pour le secteur des hydrocarbures : les paiements seront désagrégés par bloc pétrolier ;
 - b) Pour le secteur minier : les paiements seront désagrégés par permis minier.

5.10.2 La cartographie des flux par secteurs

211. **Les paiements par projet n'ont pas été déclarés par les sociétés extractives du secteur minier.**

Tableau 45: Cartographie des flux par acteur

No	Société	Déclaration paiements par Projet
Sociétés pétrolières		
1	KOSMOS ENERGY	N/A
2	TOTAL	N/A
3	BP	N/A
4	EXXON MOBILE	N/A
5	PC MAURITANIA LTD(Exclus)	N/A
6	SHELL	N/A
7	TULLOW	N/A
8	DANA PETROLEUM (exclus)	N/A
Sociétés minières		
10	SNIM	N/C
11	MCM	N/C
12	TASIAST	N/A

N/C : les sociétés qui n'ont pas déclaré leurs paiements par projets
 N/A : les sociétés qui n'ont pas soumis leurs formulaires de déclarations ITIE 2019

5.10.3 Les données ITIE par projets

a) Les sociétés pétrolières :

212. Les sociétés pétrolières n'ont pas fait de déclarations par projet en 2019.

Tableau 46: Paiements par projet déclarés par les agences gouvernementales

N°	Description du paiement	Paiements déclarés par les agences gouvernementales en 2019 (MRU)	Paiements divulgués par projet (MRU)	%
	FNRH			
1	Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (BIC)	177 432 536,38		
2	Profit Oil Etat - Puissance Publique			
3	Bonus de signature	1,59		
4	Contributions au Fonds de Formation (Contribution administrative)	165 550 806,5		
	Renforcement des capacités	124 250 000		
5	Retenues à la source (hors retenues sur salaires)			
6	Redevances Superficiaries	14 155 767		
7	Commission Environnementale (nouveau)	63 900 000		
8	Autres flux de paiements significatifs (Activité pétrolière)			
Total		2 135 289 109,5		

b) Les compagnies minières :

213. Le tableau ci-dessous retrace les paiements des sociétés ayant fourni le détail par projet en 2019. Les montants portent sur 3,617 milliards MRU et représentent 44.94% des paiements déclarés par les sociétés minières en 2019. A noter que la SNIM et MCM n'ont pas divulgué leurs paiements par projet.

Tableau 47: Paiements par projets déclarés par les sociétés minières

N°	Description du paiement	Obligation de divulgation par projet	Paiements déclarés par les agences gouvernementales en 2019 (MRU)		Paiements divulgués par projet (MRU)	%
1	Redevance Superficiare	v	22 469 800		1 560 000	6.4%
2	Redevance d'exploitation	v	805 389 618.50		541 285 305	67%
3	BIC (y compris les acomptes provisionnels Mines)	v	50 000 000		388 142 977,7	0%
4	Redevance annuelle unique (montant brut)	v	1 195 854 529.65		0	0%
5	TVA – Impôts	v	0		932 207 266	0
6	Impôt sur le Revenu des capitaux mobiliers (IRCM)	v	172 454 480.08		172 100 286	99%
7	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	v	3 919 764.70		383 988	9.8%
8	Impôt Minimum forfaitaire (IMF)	v	579 050 230.33		791 569,75	67%
9	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	v	591 565 338.05		500 109 569,86	69.71%
10	TVA Douanes	v	2 039 553 025.24		483 945 289.52	23%
11	Autre taxes douanières	v	481 241 386.70		438 458 162,5	91%
12	Pénalités	v				
13	Régime Spécial d'Imposition	v	304 659 508.71		144 300 609	47.37%
14	Autres Flux de Paiements	v	24 256 730.15		13 781 055,96	54.17%
15	Taxe rémunératoire	v	60 150 000		0	0%
	Total		6 330 564 412,11		3 617 066 080.78	55.75%

214. Les autres paiements non détaillés par projet totalisent 4.397 milliards MRU, soit 55.06% des paiements déclarés par les sociétés minières en 2019. Il s'agit des paiements effectués par toutes les sociétés minières en 2019. Les Paiements par projet tels que déclarés par les sociétés minières en 2019 sont reproduits par le tableau ci-dessous.

215. Comme en 2018, on considère que tous les paiements effectués par les sociétés ayant un seul permis d'exploitation ou d'exploration (tel que mentionné dans le registre des licences minières actives en 2019) sont affectés au projet/licence unique de ces sociétés.

Tableau 48: Paiements effectués par compagnie et par block/projet

Société	Nomenclature des flux	Montant MRU	Block
			Projet
TASIAST	Redevance Superficiare	1 560 000	229C2
Ltd SA			
TASIAST	Redevance d'exploitation	541 285 305	229C2
Ltd SA			
TASIAST	BIC (y compris les acomptes provisionnels)	388 142 977,7	229C2
Ltd SA	(Mines)		
TASIAST	Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	172 100 286	229C2
Ltd SA	(IRCM)		
TASIAST	Impôt sur le Revenu Foncier (IRF)	383 988	229C2
Ltd SA			
TASIAST	Impôt minimum forfaitaire (IMF)	388 934 547	229C2
Ltd SA			
TASIAST	Droits Fiscal à l'importation (DFI)	500 109 569,86	229C2
Ltd SA			
TASIAST	TVA -Douanes	483 945 289.5	229C2
Ltd SA		2	
TASIAST	TVA – Impôts	932 207 266	229C2
Ltd SA			
TASIAST	Autre taxes douanières	438 458 162,5	229C2
Ltd SA			
TASIAST	Pénalités		
Ltd SA			
TASIAST	Régime Spécial d'Imposition	144 300 609	229C2
Ltd SA			
TASIAST	Autres flux de paiements significatifs (Activités	13 781 055,96	229C2
Ltd SA	Minières)		
Total		3 617 066 080.78	

VI. CONSTATS/RECOMMANDATIONS

216. Les recommandations ci-dessous déclinées constituent des réponses aux constats faits au cours des travaux de collecte et d'analyse des données nécessaires à l'élaboration du rapport 2019.

217. Pour éviter les redondances, il a été utile de passer en revue les recommandations antérieures à 2019.

6.1 Suivi des recommandations antérieures à 2019

218. *L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations antérieures à 2019 est présentée sous forme de tableau (ci-dessous) où sont rappelés les libellés des recommandations, l'appréciation sur le degré de mise en œuvre et les explications/suggestions complémentaires s'il y a lieu.*

Tableau 49: Evaluation de la mise en œuvre des recommandations antérieures

N°	Recommandation	Mise en œuvre	Commentaires
Recommandations pour les régies financières			
1	Améliorer l'efficacité du système d'information au niveau de la DGTCP	En cours mais les progrès sont lents	<ul style="list-style-type: none"> La qualité des informations déclarées par la DGTCP s'est améliorée mais elle reste insuffisante : L'identification de la nature des paiements déclarés est parfois inconnue. Ainsi, plusieurs paiements sont t inclus dans « Autres ». La recherche de ces opérateurs se fait en utilisant les noms des sociétés, ce qui engendre plusieurs erreurs dans l'extraction des données. Il en découle la nécessité d'élaborer et d'appliquer une codification permettant d'identifier les opérateurs dans le secteur extractif. Il a fallu revoir la déclaration reçue de la DGCTP pour introduire certains paiements significatifs.
2	Effectuer une réconciliation périodique des flux entre le Trésor et les entreprises déclarantes	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Les publications périodiques sur le site web du Trésor (tresor.gov.mr) constituent une source de données à exploiter par le CN-ITIE. Un projet de mise en place d'un système de divulgation systématique des données est en cours d'exécution. Il est partiellement appliqué.
3	Ecart entre les déclarations d'exportation de la douane et des sociétés extractives	Non satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> Ecart non analysés (rapport souple)
4	Délivrer des quittances pour le FNRH	Non satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> Les paiements au FNRH sont matérialisés par des quittances trésor (internes) non transmises aux parties concernées
5	Effectuer les Audits du FNRH	Non satisfaite DAO en cours de publication	<ul style="list-style-type: none"> L'audit du FNRH a été réalisé uniquement pour les exercices 2012 à 2014. Les exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 n'ont pas été audités.

6	Eliminer les erreurs de saisie et extraction des données ITIE aux régies financières	Amélioration sensible	<ul style="list-style-type: none"> Les erreurs subsistent dans les extractions de la DGTCP, notamment à cause des libellés mal formulés et/ou regroupés. Un effort est en cours pour y remédier (vérifications systématiques).
7	S'assurer de la certification et du respect des délais de soumission des déclarations	Partiellement réalisée	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs sociétés n'ont pas transmis de déclaration certifiée par un auditeur externe (Voir en Annexe). La plupart des entités déclarantes n'ont pas respecté les délais fixés par le Comité National pour la soumission des déclarations ITIE. Il a fallu faire des relances au cours de la mission préparatoire du rapport.
Recommandation au niveau du Ministère du Pétrole, de l'Energie et des Mines			
8	Harmonisation du cadre légal du secteur minier	Non satisfaite mais la réforme du code minier est en cours	<p>Les consultants sont à pied d'œuvre pour satisfaire cette recommandation. Les projets de textes comportent les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Révision des textes applicables au secteur minier dans son ensemble ; Incorporation de l'ensemble des révisions du code minier dans un seul et unique texte législatif ; Introduction de toutes les activités susceptibles d'être opérées en Mauritanie, afin de prendre en charge toute la chaîne minière en incluant le sous-secteur de l'exploitation artisanale ; Suppression des incohérences entre les différents textes ; et Adoption des textes d'application aux lois minières harmonisées.

9	Clarifier davantage les critères d'appréciation des capacités techniques et financières pour l'octroi des titres miniers	Les critères ont été identifiés et seront intégrés dans le nouveau code minier	<ul style="list-style-type: none"> • La révision en cours devra permettre d'introduire des critères clairs et mesurables en matière d'instruction des titres miniers pour les deux phases (recherche et exploitation) ; • Il est en outre prévu que la DGM soit dotée des moyens nécessaires pour pouvoir participer au processus d'évaluation et donner un avis, dans le cadre du processus d'instruction du dossier de demande de titres miniers et ce, dès la phase de recherche.
10	Elaborer une Vision stratégique pour le développement du secteur des hydrocarbures	En cours sur financement de la Banque mondiale (au stade des négociations)	<ul style="list-style-type: none"> • La démarche consiste à élaborer une déclaration de politique sectorielle des hydrocarbures bruts, dans le double objectif de la consolidation des acquis et de cohérence du développement du secteur pétrolier et gazier avec les préoccupations d'une meilleure gouvernance du secteur.
11	S'assurer de l'exhaustivité des données divulguées sur le portail du Cadastre Minier	Système mis en place (en ligne)	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément aux exigences à la Norme ITIE, la base de données en ligne est alimentée par la date de la demande pour tous les permis actifs, le matricule fiscal des détenteurs des permis ainsi que les dates de renouvellement, s'il y a lieu.
12	Mettre à jour la Politique Minière	Les documents validés sont disponibles (appui de la Coopération Allemande)	<ul style="list-style-type: none"> • La politique minière est déjà élaborée, validée et sera prochainement adoptée par le Gouvernement et publiée. La réunion de validation de la version actualisée a été tenue en mai 2021
13	Améliorer l'état du cadastre	Amélioration notable	<ul style="list-style-type: none"> • Les données manquantes ont été communiquées pour le secteur minier et pétrolier mais la date de la demande n'est pas systématiquement divulguée pour le secteur pétrolier car

			le processus peut être initié sans qu'il y ait une demande formelle.
14	Mettre en place une base de données sur le secteur extractif (géo-portail), y compris une liste avec les opérateurs actifs dans le secteur	Recommandation partiellement satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> • Les textes relatifs au cadre légal, fiscal et institutionnel et une note signée sur la politique de publication des contrats, ont été publiés sur le site du Ministère et celui du CN-ITIE • Une présentation du secteur en termes de blocs et de potentialités est disponible sur le site du ministère • Une note décrivant le processus d'octroi de permis pétroliers est disponible sur le site du Ministère • Une base de données actualisée est à un stade avancé au niveau du Secrétariat de l'ITIE. Elle comprend l'essentiel des informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur extractif. • La liste actualisée des détenteurs de titres miniers reste à publier
15	Publier les contrats pétroliers et les conventions minières	Réalisé	<ul style="list-style-type: none"> • Exigence effective depuis janvier 2021 • Une note signée sur la politique du Gouvernement en matière de publication des contrats est disponible sur le site du Ministère⁴¹.
16	Divulguer une liste complète des contrats en cours de validité indiquant ceux qui sont	Réalisation partielle	<ul style="list-style-type: none"> • Application partielle (Total, KOSMOS, BP) il reste Exxon et Shell qui est en cours de publication

⁴¹http://www.petrole.gov.mr/IMG/pdf/note_sur_la_politique_du_gouvernement_en_matiere_de_divulgation_des_contrats_petroliers.pdf

	accessibles au public et ceux qui ne le sont pas.		
17	Publier les paiements par projet	Satisfaite unilatéralement par l'Etat	<ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés pétrolières n'ont pas déclaré des données par projet ; • Toutes les sociétés minières concernées et toutes les régies financières n'ont pas déclaré des données désagrégées par projet.
Autres recommandations			
18	S'assurer de l'exhaustivité des déclarations des entreprises d'Etat	Non satisfaite	<ul style="list-style-type: none"> • Afin d'assurer l'exhaustivité des déclarations ITIE pour les prochains rapports, le CN-ITIE pourra prévoir des actions de renforcement de capacités destinées aux points focaux des entreprises publiques et portant notamment sur les exigences 2.6 et 6.2 de la Norme ITIE 2019.
19	Réaliser des évaluations des infractions aux procédures d'octroi des licences	Non réalisée	<ul style="list-style-type: none"> • Le CN-ITIE pourrait envisager d'augmenter le niveau d'assurance et de s'aligner sur les meilleures pratiques des autres pays mettant en œuvre l'ITIE en envisageant dans les prochains rapports une revue d'un échantillon d'octroi et de transfert de licences pour vérifier s'il y avait des infractions importantes dans la pratique.
20	Rattraper le retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle	Des progrès ont été enregistrés mais ils restent insuffisants	<ul style="list-style-type: none"> • Une étude sur la Propriété Réelle a été réalisée. Une commission ad-hoc suit la question. • Adoption d'un formulaire en concertation avec le Secrétariat international et qui a été communiqué aux compagnies à travers leurs tutelles. Ont déjà répondu : Tasiast ; Total ; BP.

21	Améliorer la qualité et la disponibilité des informations sur l'emploi	Aucun progrès depuis la dernière enquête ENESI (2017)	<ul style="list-style-type: none"> Les données publiées sur le site de l'ANSADE (ex ONS) datent de 2017 (Enquête nationale de l'emploi et du secteur informel).
22	Publier régulièrement les statistiques détaillées sur le nombre des effectifs employés dans les industries extractives en Mauritanie	Non réalisée	<ul style="list-style-type: none"> Il y a en outre des écarts de chiffres selon les sources de données (BCM, ANSADE (ONS), Banque mondiale, FMI). Il est souhaitable de d'unifier les estimations ou de faire référence à une même source sauf quand elle est défailante.

6.2 Recommandations du présent rapport 2019

219. Le tableau ci-dessous décline les recommandations du rapport ITIE 2019. Chaque recommandation formulée est la conséquence logique de constats préalables. Elle est destinée plus spécialement à un ou plusieurs acteurs.

Tableau 50: Recommandations du rapport 2019

N°	Constats/conclusions	Recommandations/Mesures à prendre	Destinataire
1	Plusieurs recommandations ont été formulées dans les rapports au fil des ans. Des progrès certains ont été enregistrés, mais on constate néanmoins des lenteurs et des inerties.	<ul style="list-style-type: none"> • Le CN-ITIE devra examiner de façon rapprochée l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. • Conformément à l'Exigence 2.5 et au cadre d'évaluation des progrès approuvé par le Conseil d'administration, il est nécessaire de persévérer dans le suivi. 	CN-ITIE MPEM
2	Il existe un vide juridique dans la législation actuelle en matière de transfert de propriété.	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une législation de prix de transfert • Créer un cadre légal plus précis pour la divulgation des données sur la propriété réelle. 	MPEM
3	Le cadre légal actuel n'est pas totalement adéquat pour l'exigence de Divulgation des données sur la Propriété Réelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité d'introduire dans le Code commerce (loi) des dispositions en harmonie avec les exigences de la norme relative à la propriété réelle. 	MJ/MPEM
4	Les relations entre les compagnies du secteur extractif et l'administration fiscale ont été jalonnées de péripéties conflictuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Moderniser l'administration fiscale • Créer des voies de recours (arbitrages) neutres, indépendantes et techniquement compétentes. 	MF/MJ
5	La plupart des cadres de l'administration fiscale ont des progrès à faire en matière de renforcement des capacités.	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les capacités de travail des inspecteurs des impôts en langues (Anglais), en Droit international, en Fiscalité internationale et sur les Instruments financiers complexes. 	MF
6	Les pratiques d'audit sont faibles, non systématiques et suivies de peu d'effets (FNRH en particulier)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les professions de commissaires aux comptes et d'audit avec des critères d'appartenance clairs et transparents ; • Les tutelles doivent évaluer périodiquement les pratiques d'audit en vigueur dans les entreprises du secteur extractif et au-delà. 	MF

		<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de l'application des sanctions en cas de manquement (certification complaisante, absence de certification ou autres). 	
8	Data Warehouse : Pas de différence entre la nature des compagnies Pas de données sur l'emploi	Lacunes à combler, voir le rapport en annexe 8	CN-ITIE/ANSADE
9	Les outils de gestion du FNRH n'ont pas été mis en place.	Le dispositif institutionnel du FNRH (comité consultatif d'investissement, conseil de surveillance) et les outils de suivi et de contrôle doivent être parachevés.	MF
10	Les audits du FNRH sont en retard de six années La politique de placement non définie	Accélérer la réalisation des audits 2015-2016-2017-2018-2019 et 2020 et définir la politique de placement des fonds du FNRH	
11	La saisie des données au niveau des services publics des douanes, des impôts et du trésor comporte des insuffisances	Intensifier la formation des agents de saisie et revoir les formulaires utilisés pour mieux les adapter au reporting ITIE, en évitant de rassembler plusieurs opérations sous un même libellé.	MF (DGTCP)/BCM
12	L'implication de la société civile et l'engagement citoyen sont faibles	Renforcement des capacités, Incitations et Plaidoyer	CDHSC
13	L'engagement des parties déclarantes est insuffisant	Sensibilisation et plaidoyer voire d'autres actions plus contraignantes	MPEM/MF/CN/ITIE
14	Les déclarations relatives à l'orpaillage ne figurent pas dans le périmètre du rapport ITIE	Les prochains rapports devront l'intégrer	MPEM/CN-ITIE
15	Les documents juridiques ne sont pas rassemblés dans un recueil pour en faciliter la lecture et l'exploitation	Elaboration d'un recueil des textes juridiques et réglementaires	CN/ITIE

16	Les deux définitions de PPE dans le formulaire de collecte d'informations manquent de précision	Adopter une définition plus précise des bénéficiaires effectifs ainsi que des personnes politiquement exposées (PPE)	CN/ITIE
----	---	--	---------

CONCLUSIONS

220. En dépit d'un contexte marqué par les effets de la COVID-19 et ses répercussions sur le dynamisme des acteurs, le présent rapport a largement bénéficié de la mise en place de l'outil de collecte instantanée des données qu'est le Data Warehouse (DW). Ses performances ont permis de réduire considérablement le temps imparti et consacrer le gain aux autres activités.
221. Le contexte économique de l'année 2019 a été marqué par une baisse des revenus globaux du secteur extractif (13,8 milliards MRU en 2018 à 11,4 en 2019) mais ses apports à l'économie nationale se sont globalement améliorés (près du quart du PIB ; 59,3% des recettes d'exportation ; 16,9% des recettes de l'état).
222. Les activités d'orpaillage ont connu un développement sans précédent au cours des trois dernières années. Il y a lieu d'intégrer MAADENE dans le système de collecte et de reporting de l'ITIE.
223. Par rapport aux années antérieures, quelques progrès ont été notés. Au-delà de l'utilisation des performances de l'outil DW, les principales sources (DGTCP, DGM, DGH, SMHPM) ont amélioré la saisie des données utiles pour l'élaboration du rapport. Ces progrès sont encore insuffisants et devront être poursuivis (voir les recommandations). Les compagnies minières à une exception près, n'ont pas fourni les déclarations à même de satisfaire aux exigences et normes ITIE (déclarations par projet)
224. Les contraintes de temps et le défaut de déclarations n'ont pas permis de répondre aux exigences de rapportage adéquat sur les paiements par projets mais il est nécessaire d'en tenir compte et de les intégrer dans le rapport ITIE 2020.
225. D'autres insuffisances ont été relevées dans le cadre des pratiques d'audit en Mauritanie. La plupart de ces insuffisances sont liées au système de gouvernance au sens plus large mais elles peuvent aussi affecter la qualité et la fiabilité des données de base sur lesquelles le rapport se fonde pour formuler des opinions (voir les recommandations).
226. La publication des états financiers et des indicateurs de performance du secteur extractif est encore timide (retards considérables dans la publication des états

financiers⁴²), notamment pour ce qui est du secteur minier (voir la section 3.6).

227. Pour l'avenir, il est hautement souhaitable que le CN-ITIE s'active pour assurer les plaidoyers nécessaires au renforcement des dispositifs juridiques et institutionnels, le suivi des recommandations antérieures et celles qu'il juge pertinentes parmi les recommandations formulées dans le cadre du présent rapport.
228. L'outil DW a montré son utilité et son efficacité pour réduire les temps de collecte et la cohérence des données mais il faudra en assurer la vulgarisation auprès de tous les acteurs, notamment, ceux qui sont porteurs d'obligations de déclarations.
229. Le Modèle de cartographie de la transparence pour les divulgations ITIE est en cours de remplissage à partir des données collectées. Il devra donner un aperçu complet des données divulguées et constituer l'outil de base pour la prochaine évaluation (2020).

⁴² A la date du 10 octobre 2021, ni la SNIM, ni la SMHPM n'ont publié leurs états financiers 2019 sur leurs sites.

ANNEXES

Annexe 1 - Liste des entreprises retenues pour la déclaration unilatérale de l'État en 2019

Secteur des hydrocarbures

LISTE DES OPERATEURS PETROLIERS EN MAURITANIE		
SOCIETE	Blocs	REPRESENTATION LOCALE
TOTAL E&P	C7, C9, C15, C18, et C31	Alexandre MAILLARD
		Directeur Général Total E&P
		Tel:+222 33 19 98 21
		Fax : 4 524 42 94
		Ilot M n° 058 BP : 5111 Tavragh-zeina Nouakchott- Mauritanie
		Email: alexandre-marie.maillard@total.com
Tullow Oil	C3	Mr Kemal Mohamedou
		Président Tullow Petroleum Mauritanie Ltd
		Tel : 45 25 61 43/ 36 30 98 56
		Fax : 45 25 61 82
		E-mail : kemal.mohamedou@tulloil.com
BP Mauritania	C6, C12, C8, et C13	Mr Mohamed Limam
		Directeur Général BP Mauritania
		Tel 45 25 15 35 / 42 68 11 15
		Immeuble El Emel ZRA n°433 Nouakchott- Mauritanie
		e-mail: mohamed.limam@bp.com
Shell	C-10, C-19	Turker Sengonul
		Directeur Général Shell EP Mauritania
		Tel:+222 4419 0020
		Email : t.sengonul@shell.com
		Mohamed Ethmane 46582229
ExxonMobil	C14, C17 et C22	Bernard Piales
		Directeur Général
		Tel:222 44 01 33 00
		Email : bernard.s.piales@exxonmobil.com
		Ilot B, Lot 43, Tavragh Zeina, BP :5423

Annexe 2 : Permis miniers en vigueur au 31/12/2019

Permis de recherche							
N°	Code	Société	Octroi	1. Ren	2. Ren	Wilaya	Super
1	548 B1	BUMI MAURITANIE SA	27/03/2008	29/05/2012	30/01/2017	Inchiri	1160
2	555 B1	BUMI MAURITANIE SA	27/03/2008	29/05/2012	15/06/2017	Adrar-Inchiri	1440
3	934 B2	International Mining Group Sarl	15/03/2010	18/08/2013	31/05/2017	Dakhlet Nouadhibou_Trarza	99
4	1016B1	Mauritanie Ressources Limited Sarl	25/04/2011	19/09/2019		Tiris Zemmour	728
5	1024B1	TAYSSIR RESOURCES SAS	02/12/2010	06/07/2014	25/09/2019	Tiris Zemmour	791
6	1025B2	WAFI MINING S.a	31/08/2010	21/11/2013	11/12/2017	Adrar - Inchiri	669
7	1063B1	Negoce International	01/12/2010	14/12/2017		Tiris Zemmour	313
8	1077B2	Société Mauritanienne d'Exploration (SME)	23/11/2010	12/01/2014	03/07/2017	Dakhlet Nouadhibou - Inchiri	830
9	1117B2	TIREX SA	24/01/2011	07/09/2014	07/08/2018	Inchiri	460
10	1154B4	AGRINEQ S.a	05/06/2017			Tiris Zemmour	495
11	1155B4	AGRINEQ S.a	20/03/2018			Tiris Zemmour	495
12	1174B2	Mauritanides Mining Sa	08/06/2011	03/10/2018		Dakhlet Nouadhibou - Inchiri	925
13	1217B1	Elite Earth Minerals and Metals (E.E.M.M)	26/01/2011	06/10/2016		Adrar	502
14	1291B2	Mineralis	30/03/2011	22/04/2015	01/10/2018	Inchiri	360
15	1323B4	Karfahane Co.Ltd	30/11/2011	20/08/2015	04/12/2018	Dakhlet Nouadhibou et l'Inchiri	258
16	1352B2	Société Mauritanienne de l'Industrie Minière (SMIM)	15/08/2017			Tiris Zemmour	492
17	1353B2	Société Mauritanienne de l'Industrie Minière (SMIM)	27/10/2017			Tiris Zemmour	499
18	1415B2	OreCorp Mauritania Sarl	21/07/2011	30/07/2015	21/03/2019	Adrar	228
19	1416B2	OreCorp Mauritania Sarl	21/07/2011	30/07/2015	21/03/2019	Adrar	232
20	1482B4	AURA ENERGY LTD	18/01/2017			Tiris Zemmour	476
21	1841 B1	El Hajera Sarl	21/07/2013	25/06/2018		Gorgol	220
22	2002B4	Aura Energy Limited	18/01/2017			Tiris Zemmour	100
23	2043B2	TAFOLI MINERALS	01/08/2013	07/06/2016	29/07/2019	Trarza - Adrar	561

24	2104B2	BIG-Consulting Group Sarl	18/01/2017			Tiris Zemmour	495
25	2128B2	Minerals Resources Development	22/07/2019			Assaba-Gorgol	500
26	2143B4	TAFOLI MINERALS	09/01/2020			Trarza-Adrar	456
27	2155B2	Soho Properties Natural Resources	15/11/2016			Gorgol	495
28	2156B2	Soho Properties Natural Resources	15/11/2016			Assaba - Gorgol	483
29	2170B2	Taoudeni Resources	29/06/2017			Adrar	500
30	2189B1	Sahara Investments Ltd	03/07/2017			Tiris Zemmour	319
31	2208B2	AYA Sarl	09/07/2019			Assaba - Gorgol	500
32	2220B1	SURICATE - Sarl	29/01/2018			Tiris Zemmour	386
33	2242B4	NEJAH TP Sarl	07/03/2018			Tiris Zemmour	497
34	2254B1	Société de Négociation et de Prestations-Sarl (SONEP-SARL)	08/03/2018			Tiris Zemmour	88
35	2259B2	OreCorp Mauritania Sarl	19/08/2019			Adrar	136
36	2300B2	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.A)	02/12/2016			Inchiri	220
37	2365B4	Aura Energy Ltd	21/02/2018			Tiris Zemmour	224
38	2366B4	Aura Energy Ltd	21/02/2018			Tiris Zemmour	34
39	2413B5	SIMCO LTD	05/04/2018			Dakhlet Nouadhibou	496
40	2457B2	Tiris International Mining Compagny (TIMCO)	09/07/2019			Inchiri	41
41	2458B2	Tiris International Mining Compagny (TIMCO)	09/07/2019			Dakhlet Nouadhibou et l'Inchiri	134
42	2477B1	Groupe d'Industrie Minière et d'Acier de Mauritanie (GIMAM-Sarl)	16/11/2018			Tiris Zemmour	377
43	2478B5	Alcommege – Sarl	07/06/2017			Dakhlet Nouadhibou	238
44	2481B1	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.A)	11/12/2017			Adrar	496
45	2482B1	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.A)	21/02/2018			Adrar	464
46	2483B2	National for Industry and Prospecting (NIP)	23/06/2017			Tiris Zemmour	266
47	2484B2	National for Industry and Prospecting (NIP)	23/06/2017			Dakhlet Nouadhibou	238
48	2499B2	SET MINING-SARL	30/01/2018			Trarza	150

49	2500B2	DIRCOMA Sarl	30/01/2018			Trarza	150
50	2503B2	QUARK 74	23/07/2018			Dakhlet Nouadhibou et l'Inchiri	498
51	2504B2	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.A)	22/01/2018			Trarza	158
52	2505B2	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.A)	22/01/2018			Trarza	150
53	2508B2	QUARK 74	19/01/2018			Trarza	147
54	2513B2	RECA-Sarl	23/01/2018			Dakhlet Nouadhibou	326
55	2517B2	RECA-Sarl	23/01/2018			Dakhlet Nouadhibou-Inchiri	152
56	2518B2	INOS CORPORATION SA	13/02/2018			Trarza	127
57	2525B2	SMEPO-SARL	05/06/2018			Inchiri	216
58	2688B2	Nomadis Mining Company Sarl	13/11/2018			Inchiri	260
59	2746B2	Mauritanian Mining Petrleum & services (MMPS)	07/08/2019			Inchiri	150
60	2748B2	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.a)	09/07/2019			Trarza	154
61	2749B2	BEST WAY METALIC AND OIL SERVICES-LLC-SARL	06/08/2019			Tiris Zemmour	500
62	2754B2	Mauritanienne Minière de Recherche et d'Explotation de l'Or	03/07/2019			Trarza	150
63	2769B2	Mauritanian Mining Petrleum & services (MMPS)	07/08/2019			Inchiri	84
64	2770B2	EXHYM	31/07/2019			Inchiri	76
65	2788B2	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.a)	09/07/2019			Dakhlet Nouadhibou	361
66	2789B2	Wafa Mining & Petroleum (WMP - S.a)	09/07/2019			Dakhlet Nouadhibou	314
67	2818B2	EXHYM	31/07/2019			Inchiri	128

Permis d'exploitation						
N°	Code	Société	Octroi	1.Ren	Wilaya	Super
1	1 C1	SNIM	20/10/1958		Tiris Zemmour	345
2	3 C1 (PEB 27)	SNIM	24/09/1979	01/11/2009	Tiris Zemmour	5743
3	2 C2	MCM	01/01/1968		Inchiri	81
4	8 C5	SOMISEL	13/04/1992		Inchiri-Trarza	1890
5	229 C2	TASIAST MAURITANIE	19/01/2004		Inchiri	312
6	609 C1	EL Aouj Mining Company SA	27/04/2008		Tiris Zemmour	520
7	1372C1	TAZADIT UNDERGROUND MINE	07/06/2011		Tiris Zemmour	1
8	1620C1	Sphere Mauritania SA	26/09/2012		Tiris Zemmour	194
9	1788C5	Quartz Inc Mauritania	31/08/2012		Inchiri	40
10	2018C2	SENI SA	01/12/2014		Dakhlet Nouadhibou-Inchiri	539
11	2019C2	SENI SA	01/12/2014		Dakhlet Nouadhibou	746
12	2119C2	SGS - Société Générale de Service	28/12/2016		Trarza	128
13	2138C1	Legleitat Iron Mauritanie sa	07/07/2014		Inchiri	995
14	2405C5	Ferroquartz Mauritania	02/08/2016		Dakhlet Nouadhibou	240
15	2406C5	Ferroquartz Mauritania	02/08/2016		Dakhlet Nouadhibou	195
16	2480C2	TIREX SA	07/12/2017		Inchiri	306
17	2493C5	Mauritano-Saoudeinne pour le Phosphate	17/07/2017		Brakna - Gorgol	995
18	2491C4	Tiris Ressources Sa	08/02/2019		Tiris Zemmour	207
19	2492C4	Tiris Ressources Sa	08/02/2019		Tiris Zemmour	190
20	2727C5	Mine Du Nord (MDN)	13/02/2019		Dakhlet Nouadhibou	286

Etat des permis de petites exploitations minières en vigueur			
N°	Code	Société	Date d'octroi
1	2526D2	Star Mine Ltd	21/05/2018
2	2527D2	Ridha Li Taadin Sarl	16/05/2018
3	2528D2	ELMA	28/05/2018
4	2529D2	ENERMINE SA	14/05/2018
5	2530D2	Phare Mine	12/04/2018
6	2531D2	Etablissement Tawfik	27/04/2018
7	2532D2	TAMKINE-Sarl	02/05/2018
8	2533D2	SOMC - TP	17/05/2018
9	2535D2	Blue Sky Minerals	17/04/2018
10	2536D2	Top Lux Holding	30/04/2018
11	2537D2	Société Services Or (S.S.O - Sarl)	11/04/2018
12	2538D2	MMC-Sarl	04/05/2018
13	2539D2	EPCG	14/05/2018
14	2540D2	Mauritanienne Minière de Recherche et de l'Exploitation de l'Or	28/05/2018
15	2543D2	Diawara Lakhamy et Frères	30/10/2018
16	2544D2	Sandstone Mining Sarl	25/06/2018
17	2545D2	RIM MINING	09/10/2019
18	2549D2	SMEPO-SARL	30/04/2018
19	2551D2	CACI Sarl	17/10/2019
20	2552D2	Société Sahel pour les Mines Sarl	30/04/2018
21	2555D2	Lehbib d'Or Sarl	26/09/2018
22	2557D2	Ennich Mining	30/04/2018
23	2558D2	RIM – OR	23/12/2019
24	2559D2	El Bessmela (EBEM-Sarl)	15/11/2018
25	2560D2	MINOR Sarl	24/05/2018
26	2562D2	Ets Limam et Frères (ELIF)	30/07/2019
27	2563D2	L'Espoir TP Sarl Unip	08/10/2018
28	2565D2	Luxaurum-Sa	17/05/2018
29	2566D2	SEMEGA MINES ET LOGISTIQUE	30/04/2018
30	2567D2	ABC (African Business Center)	24/05/2018
31	2568D2	Mauri-Sis	30/04/2018
32	2569D2	TANKIB-SARL	05/06/2018
33	2570D2	S.M.A.B.C.T SARL	21/05/2018
34	2572D2	Kenz Mining Sa	17/05/2018
35	2573D2	North Mining Company Sarl	25/07/2018
36	2576D2	MLS EL MAADEN	05/08/2019
37	2577D2	Chami Gold Services Sarl	19/06/2018
38	2578D2	Servico-Sarl	19/06/2018
39	2579D2	Al Teissir Sarl	04/06/2018

40	2580D2	Mauritania Trading Company Sarl	19/06/2018
41	2581D2	MMVC SARL	11/09/2019
42	2582D2	Sidina Mining	18/07/2018
43	2588D2	Ets Moulaye El Hacen Seyid Ggarraby	01/06/2018
44	2589D2	MPM-SA	08/11/2018
45	2590D2	NSMM	01/06/2018
46	2591D2	Chamilor Sarl	27/06/2018
47	2593D2	Leader pour les mines précieux	30/07/2019
48	2616D2	Aftout Mining Sarl	13/07/2018
49	2617D2	Etiber Mining Sarl	01/06/2018
50	2618D2	West Atlantic Mining Sarl	16/07/2018
51	2619D2	Sea Invest Mauritania	04/06/2018
52	2620D2	Secot Mining & Services Sarl	16/07/2018
53	2624D2	Mauri-Net	04/06/2018
54	2625D2	El Wady des Carrières et Mines	19/06/2018
55	2628D2	Mauratienne des Mines	01/08/2018
56	2649D2	SMIS-Sarl	21/06/2018
57	2656D2	Sahara Mining Ltd	16/07/2018
58	2657D2	Generale Mine et Energie	15/11/2018
59	2659D5	Alcommege Mauritanie Sarl	16/07/2018
60	2660D2	NEJAH CH Sarl	20/07/2018
61	2662D2	Ets Watanya	06/11/2018
62	2663D2	SOGECOR-Sarl	06/11/2018
63	2664D2	Ets C.C.T	06/11/2018
64	2665D2	SGTC-Group	26/10/2018
65	2667D2	SOCAP-Sarl	30/07/2019
66	2668D2	Ets Sid'Ahmed Sid El Bechir	24/10/2018
67	2672D2	Mining Mauritania Compagny Sarl	06/07/2018
68	2675D2	ALTD-SARL	08/11/2018
69	2678D2	Ets Tilimsi Services	09/07/2019
70	2681D2	AMATRAS Sarl	12/11/2018
71	2682D2	EL KARAME Sarl	01/07/2019
72	2683D2	El Maaden Gold Sarl	17/10/2018
73	2686D2	Ets REPRESO	24/10/2018
74	2687D2	Ets El Hedy	08/11/2018
75	2690D2	Egan Mines Sarl	27/09/2018
76	2705D2	Ets Saleck O. Salem pour le Batiment et Services	30/01/2019
77	2706D2	Société pour l'Exploitation Miniere	31/01/2019
78	2710D2	DJP Stones Sarl	30/01/2019
79	2711D2	Ekassila Mining Sarl	30/01/2019
80	2712D2	TRITON Mining Sarl	30/01/2019

81	2729D2	Mauritanienne pour la Distribution et le Commerce Sarl (MDC)	25/07/2019
82	2744D2	El Hilal pour les Mines	05/03/2019
83	2745D2	EL Bessmella pour l'Exploitation Minière (EBEM) Sarl	05/03/2019
84	2747D2	Société de Recherche Spéciales (SRS) Sarl	08/07/2019
85	2758D2	DELTA EMAAR	01/07/2019
86	2761D2	EL Bessmella pour l'Exploitation Minière (EBEM) Sarl	14/03/2019
87	2762D2	El Hilal pour les Mines	14/03/2019
88	2771D1	EL HAJERA SARL	18/06/2019
89	2776D2	ARBAH-SARL	23/07/2019
90	2842D2	Karfahane.Co Ltd	27/06/2019
91	2862D5	GIE-Les Sels du Baten	07/08/2019

ETAT DE CARRIERES INDUSTRIELLES EN VIGUEUR					
N°	Code	Substance	Titulaire	Octroi	Super
1	914 E8	Gravier	SNIM	01/08/2010	25
2	915 E8	Gravier	SNIM	06/09/2010	18
3	916 E10	Granite	SNIM	01/08/2010	40
4	917 E10	Granite	SNIM	01/08/2010	45
5	918 E10	Granite	SNIM	01/08/2010	36
6	919 E10	Granite	SNIM	01/08/2010	36
7	920 E10	Granite	SNIM	01/08/2010	43
8	921 E10	Granite	GMM	01/08/2010	47
9	922 E10	Granite	GMM	01/08/2010	9
10	923 E10	Granite	GMM	01/08/2010	9
11	925 E10	Granite	GMM	01/08/2010	25
12	926 E10	Granite	GMM	01/08/2010	23
13	927 E10	Granite	GMM	01/08/2010	37
14	928 E10	Granite	GMM	01/08/2010	2
15	1056 E9	Gypse	SAMIA	09/11/2011	44
16	1494 E9	Gypse	SAMIA	09/11/2011	45
17	1739 E9	Gypse	SAMIA	04/04/2012	20
18	2583 E8	Blocs	MAURIFE	30/07/2018	2
19	2584 E8	Blocs	MAURIFE	30/07/2018	2
20	2585 E8	Blocs	National for Industry and Prospecting (NIP)	10/07/2018	2
21	2586 E8	Blocs	MTC-Sa	20/07/2018	2
22	2587 E8	Blocs	SEM	09/10/2018	2
23	2626 E8	Blocs	SMIMEX-Sarl	09/10/2018	2
24	2627 E8	Blocs	SMIMEX-Sarl	09/10/2018	2
25	2636 E8	Gravier	NIP	26/08/2019	2
26	2637 E9	Gypse	SSTP Sarl	07/08/2019	15
27	2638 E9	Gypse	SSTP Sarl	07/08/2019	15
28	2639 E9	Gypse	SSTP Sarl	07/08/2019	15
29	2640 E9	Gypse	SSTP Sarl	07/08/2019	15
30	2641 E9	Gypse	SSTP Sarl	07/08/2019	15
31	2642 E9	Gypse	BEMP	06/03/2019	15
32	2643 E9	Gypse	Lorpex Gypseum and Mine Sarl	06/08/2019	24
33	2644 E9	Gypse	Lorpex Gypseum and Mine Sarl	06/08/2019	24
34	2646 E9	Gypse	Lorpex Gypseum and Mine Sarl	06/08/2019	25
35	2671 E8	Coquillage	Ets Moul Batiment	04/07/2019	10
36	2679 E9	Gypse	Bureau d'Etude Miniers et Pétroliers (BEMP)	03/03/2019	15
37	2680 E9	Gypse	Mauritania Mining Company (MAMICO)	26/06/2018	15
38	2684 E8	Gypse	Topluxe Holding	23/10/2018	23
39	2685 E8	Blocs	Mauritanienne pour les Travaux et services	02/09/2019	2

40	2689 E9	Gypse	SOMIP	26/12/2018	7
41	2691 E9	Gypse	SOMIP	26/12/2018	13
42	2692 E9	Calcaire	Ciment du Sahel	26/12/2018	21
43	2693 E9	Calcaire	Ciment du Sahel	26/12/2018	24
44	2694 E9	Calcaire	Ciment du Sahel	26/12/2018	22
45	2695 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	25
46	2696 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	25
47	2697 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	25
48	2698 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	25
49	2699 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	25
50	2700 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	20
51	2701 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	25
52	2702 E9	Gypse	SMEG	30/10/2018	25
53	2716 E8	Gravier	MEDIAK-SARL	12/07/2019	2
54	2717 E8	Blocs	Ets Med Nouh pour le Commerce Général (EMHAN)	26/08/2019	2
55	2718 E8	Blocs	Mauritano-Chinoise-Logistique (MCL) Sarl	07/08/2019	2
56	2719 E8	Blocs	MAURIFE-TP	16/09/2019	2
57	2720 E8	Blocs	MAURIFE-TP	16/09/2019	2
58	2725 E8	Blocs	Temkine-Sarl (Ste de Construction, d'Aménagement et de Travaux Publics)	22/07/2019	2
59	2726 E8	Blocs	Sté Mohamed Ahmed pour les Mines et Metaux Sarl (SOMAMINE)	22/07/2019	2
60	2728 E8	Gravier	Mauritanienne pour la Distribution et le Commerce Sarl (MDC)	20/08/2019	2
61	2730 E8	Blocs	MAGREL SA	01/08/2019	2
62	2750 E8	Blocs	Mauritanienne pour la Distribution et le Commerce Sarl (MDC)	20/08/2019	2
63	2751 E8	Blocs	DESERTICA-SARL	19/11/2019	2
64	2755 E8	Blocs	Société de Services Petroliers et Miniers	25/02/2019	2
65	2759 E8	Blocs	El Watania pour le Mine	05/07/2019	2
66	2760 E8	Gravier	El Watania pour le Mine	05/07/2019	2
67	2763 E8	Blocs	EL MOUNA SARL	28/08/2019	2
68	2764 E8	Gravier	Al MAGHLAA-SARL	04/07/2019	2
69	2765 E8	Blocs	Ets.S.S.B.PLUS	26/08/2019	2
70	2766 E8	Gravier	Terrax Sarl	30/10/2019	2
71	2767 E8	Blocs	Terrax Sarl	30/10/2019	2
72	2768 E8	Blocs	PERSOIL SA	20/08/2019	2
73	2773 E8	Blocs	ABTP-SARL	29/08/2019	2
74	2777 E8	Blocs	ARBAH-SARL	20/08/2019	2
75	2778 E9	Gypse	SOGETRAP BTR	03/09/2019	15
76	2779 E9	Gypse	SOGETRAP BTR	03/09/2019	15
77	2780 E8	Gravier	SAMAHA pour le Commerce Général	03/09/2019	2
78	2781 E8	Gravier	SAMAHA pour le Commerce Général	03/09/2019	2
79	2782 E8	Gravier	SAMAHA pour le Commerce Général	03/09/2019	2
80	2783 E8	Gravier	ENNICH MINIGUE Sarl	03/09/2019	2

81	2784 E8	Gravier	ENNICH MINIGUE Sarl	03/09/2019	2
82	2786 E8	Blocs	Société Al Hijara (SHM) Sarl	28/08/2019	2
83	2791 E10	Granite	IRADA SARL	20/07/2019	4
84	2796 E8	Blocs	EI KOWTHAR-SARL	27/08/2019	2
85	2797 E8	Gravier	ETS BETTAR FRERES-SARL	20/08/2019	2
86	2798 E9	Gypse	Temkine-Sarl (Ste de Construction, d'Aménagement et de Travaux Publics)	31/07/2019	25
87	2799 E8	Gravier	SOMAMINE-SARL	21/08/2019	2
88	2800 E8	Blocs	K.M.Mining Sarl	01/04/2019	2
89	2801 E8	Gravier	K.M.Mining Sarl	01/04/2019	2
90	2802 E8	Gravier	K.M.Mining Sarl	01/04/2019	2
91	2803 E8	Blocs	Global Gold Resources Sarl	01/04/2019	2
92	2804 E8	Blocs	Global Gold Resources Sarl	01/04/2019	2
93	2805 E8	Gravier	Global Gold Resources Sarl	01/04/2019	2
94	2806 E8	Gravier	ARBAH-SARL	20/08/2019	2
95	2807 E9	Gypse	ARBAH-SARL	01/08/2019	25
96	2808 E8	Gravier	EI KOWTHAR-SARL	27/08/2019	2
97	2809 E8	Blocs	Ets Cheikh Ahmed Bamba Babe	05/07/2019	2
98	2810 E8	Blocs	Ets Cheikh Ahmed Bamba Babe	05/07/2019	2
99	2819 E8	Gravier	Emelle pour Transit	24/04/2019	2
100	2820 E8	Blocs	G.E.S Travaux Publics	04/09/2019	2
101	2823 E8	Gravier	R.D.S Consulting Sarl	22/07/2019	2
104	2846 E8	Gravier	MAWALAT Alkhair-sarl	26/08/2019	2

Annexe 3 – Répertoire des titres pétroliers valides au 31/12/2019

<i>Operateurs</i>	<i>Nomenclature</i>	<i>Montant</i>	<i>Blocks</i>	<i>Pourcentage</i>
TULLOW	Redevances superficiaries	22 107	C-3	Tullow 90% / SMHPM 10%
	Formation	350 000		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)	561 673		
SHELL	Redevances superficiaries	46 000	C-10	SHELL 90% /SMH 10%
	Formation	350 000		
	Commission Environnementale	350 000		
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
SHELL	Redevances superficiaries	48 700	C-19	SHELL 90% / SMH 10%
	Formation	350 000		
	Commission Environnementale	350 000		
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
BP	Redevances superficiaries	8 600	C-6	BP 62%, KOSMOS 28% SMH 10%
	Formation	255 321		
	Commission Environnementale	100 000		

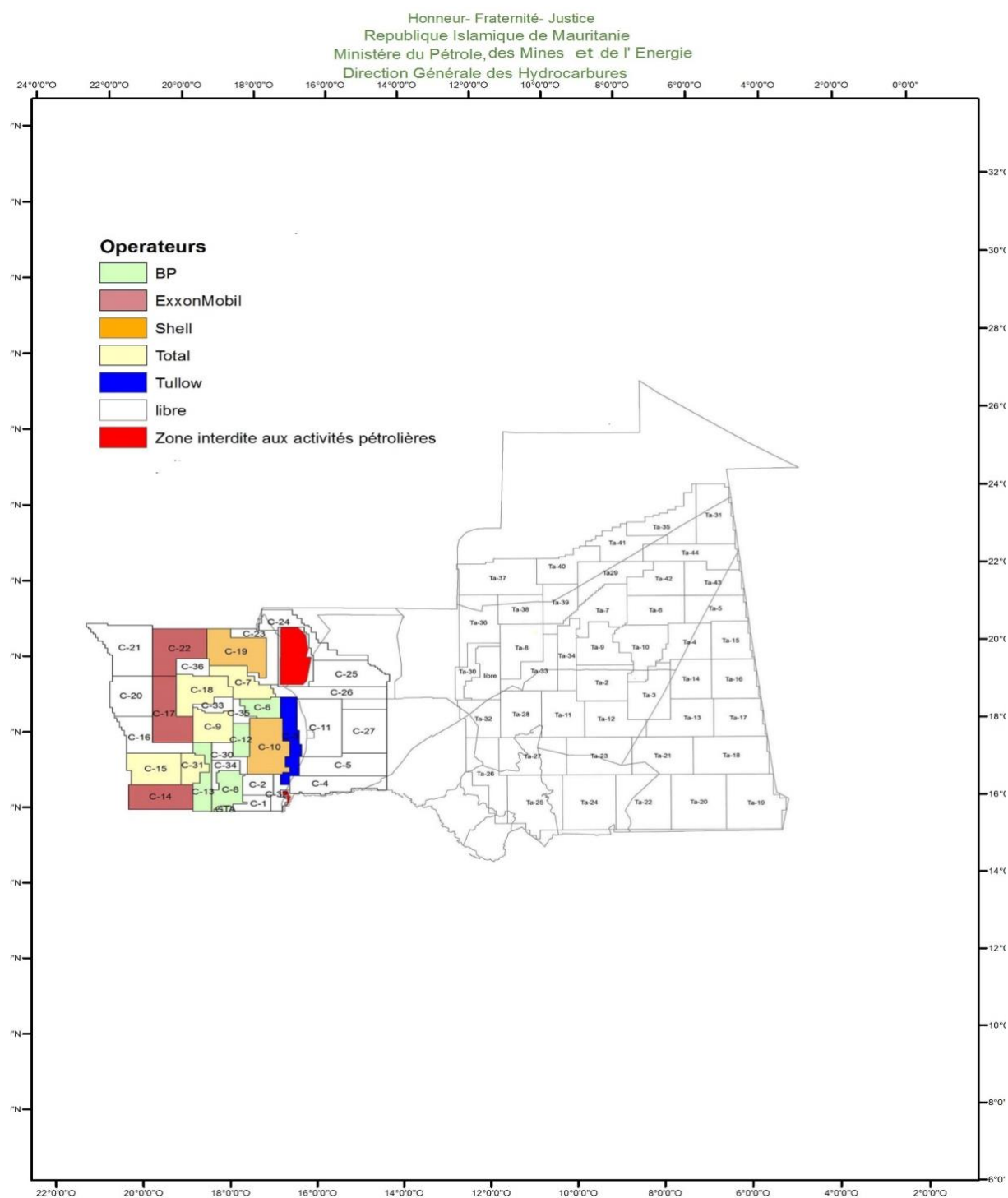
	Capacity Building	200 000		
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
BP	Redevances superficielles	7 027	C-12	BP 62%, KOSMOS 28% SMH 10%
	Formation	300 000		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
BP	Redevances superficielles	11 765	C-8	BP 62%, KOSMOS 28% SMH 10%
	Formation	41 918		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
BP	Redevances superficielles	8 018	C-13	BP 62%, KOSMOS 28% SMH 10%
	Formation	300 000		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature	5 000 000		
TOTAL E&P	Redevances superficielles	29 700	C-9	TOTAL 90% SMH 10%
	Formation	150 000		

	Commission Environnementale			
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature			
TOTAL E&P	Redevances superficielles	14 600	C-7	TOTAL 90% SMH 10%
	Formation	300 000		
	Commission Environnementale	300 000		
	Capacity Building	300 000		
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature			
TOTAL E&P	Redevances superficielles	29 700	C-18	TOTAL 45% TULLOW 15% KOSMOS 15 SMH 10%
	Formation	150 000		
	Commission Environnementale	300 000		
	Capacity Building	600 000		
	Pénalités			
	vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature			
TOTAL E&P	Redevances superficielles	19 900	C-15	TOTAL 90% SMH 10%
	Formation	200 000		
	Commission Environnementale	200 000		
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature	10 000 000		

TOTAL E&P	Redevances superficiaries	8 450	C-31	TOTAL 90% SMH 10%
	Formation	200 000		
	Commission Environnementale	200 000		
	Capacity Building			
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature	30 000 000		
EXXONMOBIL	Redevances superficiaries	18 900	C-14	EXXON 90% SMH 10%
	Formation	300 000		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building	600 000		
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature			
EXXONMOBIL	Redevances superficiaries	24 250	C-17	EXXON 90% SMH 10%
	Formation	300 000		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building	600 000		
	Pénalités			
	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature			
EXXONMOBIL	Redevances superficiaries	24 250	C-22	
	Formation	300 000		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building	600 000		
	Pénalités			

	Vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature			
BP	Redevances superficielles	76 487	GTA	BP 59,24% KOSMOS 26,76 SMH 14%
	Formation	516 164		
	Commission Environnementale			
	Capacity Building	600 000		
	Pénalités			
	vente des données sismiques spéculatives (TGS)			
	Bonus de signature			
		55 623 530		

Annexe 4 - Carte des blocs pétroliers en 2019



Annexe 5 – Emplois rapportés par les sociétés extractives

Année 2019	SNIM	MCM	TMLSA	TOTAL
Emploi	8547	852	3 537	12936

Source : MPEM

Annexe 6 – Structure du capital des détenteurs de permis et données sur les blocs

Blocs	C-3	C-10	C-19	C-6	C-12	C-8	C-13	C-9	C7	C-18	C-15	C-31	C-14	C-17	C-22	GTA
Pourcentage	Tullow Oil 90% SMHPM10% (Exploratoïn)	Shell 90% SMHP M10% (Exploratoïn)	Shell 90% SMHP M10% (Exploratoïn)	BP 62%; Kosmos Energy 28% SMHP M 10% (Exploratoïn)	BP 62%; Kosmos Energy 28% SMHP M 10% (Exploratoïn)	BP 62%; Kosmos Energy 28% SMHP M 10% (Exploratoïn)	BP 62%; Kosmos Energy 28% SMHP M 10% (Exploratoïn)	Total EP 90% SMHP M 10% (Exploratoïn)	Total 90%; SMHP M10% (Exploratoïn)	Total45 %; Tullow Oil 15% BP 15%; kosmos 15%; SMHP M10% (Exploratoïn)	Total EP 90% SMHP M 10% (Exploratoïn)	Total EP 90% SMHP M 10% (Exploratoïn)	Exxon Mobil 90%; SMHP M10% (Exploratoïn)	Exxon Mobil 90%; SMHP M10% (Exploratoïn)	Exxon Mobil 90%; SMHP M10% (Exploratoïn)	BP 59,24% ; Kosmos Energy 26,76% SMHP M 14% (Exploratoïn)
Type de permis	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploration	Exploitation
Nom de la société	Tullow	Shell	Shell	BP	BP	BP	BP	Total	Total	Total	Total	Total	Exxon Mobil	Exxon Mobil	Exxon Mobil	BP
Matricule fiscale	NIF: 20300059	NIF: 619429	NIF: 619437	NIF: 004091 36	NIF: 004091 36	NIF: 004091 36	NIF: 004091 36	NIF: 903000 75	NIF: 004553 86	NIF: 903000 75	NIF: 004553 86	NIF: 004553 86	NIF: 005106 69	NIF: 005106 51	NIF: 005106 77	

Adresse physique	Fax: 4 525 6182 e-mail: kemal.mohamedou@tulloil.com	ILOT C ZRC318	ILOT C ZRC318	Immeuble El Emel ZRA n°433	Immeuble El Emel ZRA n°433	Immeuble El Emel ZRA n°433	Immeuble El Emel ZRA n°433	Ilot M n° 058 BP: 5111 Tavrag h-zeina	Ilot M n° 058 BP: 5111 Tavrag h-zeina	Ilot M n° 058 BP: 5111 Tavrag h-zeina	Ilot M n° 058 BP: 5111 Tavrag h-zeina	Ilot M n° 058 BP: 5111 Tavrag h-zeina	ilot B, Lot 43, Tevrag h Zeina, BP:5423	ilot B, Lot 43, Tevrag h Zeina, BP:5423	ilot B, Lot 43, Tevrag h Zeina, BP:5423	Immeuble El Emel ZRA n°433
Date d'attribution	28/06/2013	30/08/2018	30/08/2018	28/10/2016	15/06/2012	15/06/2012	15/06/2012	30/01/2012	15/06/2017	15/06/2012	30/01/2019	30/01/2019	30/12/2017	30/12/2017	30/12/2017	15/03/2019
Date de fin de validité	Expiration prévue le 27/06/2022	Expiration prévue Le 29/08/2027	Expiration prévue Le 29/08/2027	Expiration prévue Le 27/10/2026	Expiration prévue Le 14/06/2022	Expiration prévue Le 14/06/2022	Expiration prévue Le 14/06/2022	Expiration prévue Le 29/01/2022	Expiration prévue Le 14/06/2027	Expiration prévue Le 14/06/2022	Expiration prévue Le 29/01/2029	Expiration prévue Le 29/01/2029	Expiration prévue Le 29/12/2027	Expiration prévue Le 29/12/2027	Expiration prévue Le 29/12/2026	14/03/2049
Superficie	7650 Km ²	12500K m ²	12175K m ²	4300 Km ²	5150 Km ²	8984,88 Km ²	5876,84 Km ²	10150 Km ²	7300K m ²	9900K m ²	9950 Km ²	4225 Km ²	10162,5Km ²	12125K m ²	12275K m ²	523Km ²
Référence /arrêté d'octroi	déc. N°2013-091 du 23/05/2013	déc. N°2018-133 du 29/08/2018	déc. N°2018-134 du 29/08/2018	déc. N°2016-187 du 28/10/2016	déc. N°2012-094 du 24/04/2012	déc. N°2012-095 du 24/04/2012	déc. N°2012-093 du 24/04/2012	déc. N°2012-001 du 03/01/2012	déc. N° 2017-084 du 13/06/2017	déc. N°2012-141 du 04/06/2012	déc. N°2019-014 du 22/01/2019	déc. N°2019-013 du 22/01/2018	déc. N°2017-154 du 28/12/2017	déc. N°2017-157 du 28/12/2017	déc. N°2017-156 du 28/12/2017	déc. N°2019-033 du 15/03/2019

Annexe7 : Régime fiscal appliqué aux entreprises et aux sous-traitants

Instruments fiscaux	Taux et base de liquidation
Partage de Production	<p>Selon les dispositions de l'article 38 du Code des Hydrocarbures, la répartition de la production, pendant la durée du contrat d'exploration production, se fait suivant les principes suivants :</p> <p>Une fraction de la production annuelle, dont le contrat en fixe le maximum, qui ne peut de toutes façons être supérieure à 60%, pour les gisements de pétrole brut, et à 65% pour les gisements de gaz sec, est réservée au remboursement des coûts pétroliers. Le « cost stop » est négociable dans le cadre de ces limites et il est spécifié dans le CEP.</p> <p>Les contrats d'exploration-production (CEP) spécifient les coûts pétroliers récupérables. Il en est de même des modalités et des conditions de leurs récupérations ainsi que les modalités d'enlèvement ou de règlement en espèces de la part de l'Etat, car ce dernier peut percevoir sa part de production soit en nature soit en espèces ;</p> <p>Le solde est partagé entre l'Etat et le contractant suivant les règles indiquées au contrat lesquelles sont basées sur un facteur de rentabilité « R » convenu dans le CEP ;</p> <p>l'Etat peut percevoir sa part de production soit en nature, soit en espèces ;</p> <p>Chaque contrat d'exploration production contient une clause conférant à l'Etat une option de participer aux droits et obligations du contractant dans tout périmètre d'exploitation ;</p> <p>Le contrat d'exploration production prévoit les modalités d'exercice de cette option et précise le pourcentage maximum de la participation que l'Etat peut ainsi acquérir, sous réserve que ce pourcentage soit au moins égal à dix pour cent (10%) ; et</p> <p>Pour chaque périmètre d'exploitation où l'option est exercée, l'Etat prend en charge au prorata de sa participation tous les coûts pétroliers encourus à compter de la prise d'effet de sa participation et rembourse au contractant, au prorata de sa participation, les coûts pétroliers antérieurement encourus et non encore récupérés dans les conditions et modalités précisées dans le contrat d'exploration production.</p>
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)	<p>Les contractants sont assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux au titre des bénéfices nets qu'ils réalisent en relation avec leurs opérations pétrolières selon le régime réel prévu au Code Général des Impôts, sous réserve des modalités particulières prévues par le code des hydrocarbures.</p> <p>L'impôt est établi annuellement séparément pour chaque entité faisant partie du contrat et pour les résultats de chaque contrat d'exploration production. Le contractant doit tenir une comptabilité permettant son imposition séparée (résultats obtenus et éléments d'actif et de passif qui s'y rattachent).Le contrat d'exploration production précise les règles et bases d'imputation des profits et des charges qui doivent être enregistrés au compte de résultats.</p> <p>Le taux de l'impôt applicable pour toute la durée du contrat d'exploration-production est spécifié dans le contrat. Il est au minimum égal au taux de droit commun en vigueur à la date de signature du contrat. Il peut être prévu contractuellement que la part de production d'hydrocarbures qui revient à l'Etat au titre du partage de la production inclut la portion correspondant au montant de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux dû par le contractant.</p>
Redevances superficielles	<p>Les contractants doivent acquitter des redevances superficielles annuelles, calculées sur la base de la superficie du périmètre contractuel à la date d'échéance de chaque paiement.</p> <p>Les redevances superficielles ne constituent pas une charge déductible pour l'établissement du BIC, ni un coût pétrolier recouvrable. Le taux et l'assiette des redevances sont précisés pour chaque phase de recherche et pour la période d'exploitation dans le contrat d'exploration-production.</p>
Bonus de signature/Bonus de production	<p>Les contractants sont redevables d'un bonus de signature à la date d'entrée en vigueur du contrat d'exploration, ainsi que d'un bonus de production lorsque la quantité d'hydrocarbures produite atteint certains seuils fixés dans le contrat d'exploration production.</p>

Les bonus de signature et de production ne constituent ni une charge déductible pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices, ni des coûts pétroliers recouvrables.

Les bonus sont négociables et leurs montants sont mentionnés dans les contrats.

Contribution administrative annuelle Elle est destinée à la formation et au perfectionnement du personnel du Ministère, au suivi des opérations pétrolières et à la promotion du secteur pétrolier. Elle constitue une charge déductible mais pas un coût pétrolier recouvrable.

La contribution est négociable et son montant est mentionné dans les contrats.

TVA La TVA en vigueur pour les achats locaux de biens et de services. Les exportations des hydrocarbures sont assujetties à la TVA au taux zéro. Cependant, les importations sont soumises à la TVA soit au taux de droit commun, soit à une admission temporaire en suspension de TVA pour les biens admis à ce régime en matière douanière conformément à l'article 91 du code des hydrocarbures.

Tout crédit de TVA remboursable selon la réglementation en vigueur et ayant grevé les achats locaux et les importations est, après vérification, remboursé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la demande de remboursement.

Retenue à la source de l'ITS Les contractants sont tenus de retenir à la source et de verser au trésor public l'impôt sur les traitements et salaires (ITS) prévu au Code Général des Impôts aux taux et selon les règles en vigueur. Toutefois, pour le personnel expatrié exerçant une activité en Mauritanie, le taux est plafonné à trente-cinq pour cent (35%).

Régime fiscal applicable aux sous-traitants et autres opérateurs pétroliers

Ce régime a été modifié en 2010 par la loi 2010-033 relative au code des hydrocarbures. En effet, par dérogation aux dispositions du code général des impôts, les sociétés étrangères qui effectuent des prestations de services pour le compte de contractants sont admises au bénéfice d'un régime fiscal simplifié dans les conditions et modalités suivantes :

Le régime simplifié est réservé aux sociétés de nationalité étrangère présentes temporairement dont les services sont spécifiques aux opérations pétrolières et qui ont signé avec un contractant, un prestataire de service ou un sous-traitant direct d'un contractant un contrat de louage de services pour des opérations pétrolières en Mauritanie d'une durée inférieure à 12 mois ; et

L'assujettissement au régime simplifié est subordonné à l'agrément de l'administration des impôts sur demande formulée par le contribuable avant le début des services.

La fiscalité du régime fiscal simplifié est composée de :

Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC)	<p>Le taux applicable est le taux du droit commun.</p> <p>L'assiette du BIC a été simplifiée pour que la perception soit facile. Le BIC est calculé sur la base d'un bénéfice évalué forfaitairement à 16% du chiffre d'affaires.</p> <p>Le chiffre d'affaires (CA) est égal au montant facturé par le contribuable au contractant, au titre des prestations de services qu'il rend à ce dernier en Mauritanie à l'exception des sommes perçues au titre des transferts hors de Mauritanie et des remboursements</p>	<p>Le mode de perception est la retenue à la source effectuée par la société pétrolière sur chaque facture de prestations reçue quelle que soit la durée de l'opération facturée et quel que soit le mode de paiement (fractionné ou unique).</p> <p>La société pétrolière est responsable de la liquidation de l'impôt (base et calcul), de la retenue de l'impôt (prélèvement sur le montant à payer) et de son reversement au Trésor Public.</p>
Retenue à la source de l'ITS	<p>Le taux applicable est le taux du droit commun.</p> <p>L'assiette, tout en préservant les droits du Trésor, a été simplifiée pour que la perception soit facile. L'ITS est calculé sur</p>	<p>L'impôt BIC et l'ITS sont retenus mensuellement par le contractant sur chaque facture et les sommes retenues doivent être reversées au Trésor public avant le 15 du mois accompagné d'un relevé des retenues opérées de mois précédent et copies des factures correspondantes</p>

la base d'une masse salariale évaluée forfaitairement à 10% du chiffre d'affaires.

Le CA est égal au montant facturé par le contribuable au contractant, au titre des prestations de services qu'il rend à ce dernier en Mauritanie à l'exception des sommes perçues à titre de transfert hors de Mauritanie et des remboursements.

Annexe 8 : Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Entrepôt de données de l'ITIE Mauritanie

Par Messieurs Mohamad Said Ahmed Abdi, GIZ Mauritanie & Tim Bittiger, Consultant international, 11 mars 2021

Introduction

La Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH Mauritanie élabore ce rapport pour faire le point sur l'état d'avancement de la mise en place de l'Entrepôt de données de l'ITIE en Mauritanie, l'aboutissement d'un processus qu'elle a accompagné depuis 2018. Ce rapport intervient au moment où l'ITIE Mauritanie prépare son premier Rapport ITIE à base des données extraites presque intégralement de l'Entrepôt de données, une étape importante dans le cadre des efforts consentis pour introduire la divulgation systématique comme exigé par la Norme ITIE 2019.

Ainsi, nous effectuons un survol de l'objectif et du fonctionnement de l'Entrepôt de données, ainsi qu'une évaluation de son installation et utilisation à ce jour. Notre but est de guider le travail actuel de l'ITIE Mauritanie et de permettre à l'expert de délimiter le périmètre du Rapport ITIE 2019 et de réconcilier et analyser les données y afférentes exclusivement tirées de ce nouveau dispositif numérique. Nous avons développé l'orientation et la structure de ce rapport en étroite collaboration avec le Secrétariat international de l'ITIE.

Nous proposons de fournir une version mise à jour du présent rapport une fois que le Rapport ITIE 2019 est publié, afin de tirer des leçons pour une confection et utilisation encore plus adaptées de l'Entrepôt de données pour le prochain exercice de reporting 2020, ainsi que pour inspirer les processus ITIE pairs dans la sous-région et de par le monde dans leurs efforts pour se conformer à la Norme ITIE 2019.

Les objectifs de l'Entrepôt de données

Dès son adhésion à l'ITIE en 2005, la Mauritanie s'est engagée constamment à renforcer la gestion de ses ressources extractives. Cependant, la production de rapports annuels, qui est une condition nécessaire pour conserver le statut de conformité, est coûteuse et prend beaucoup de temps – et cela pas seulement en Mauritanie. Bien souvent, les informations sont réparties entre une multitude d'agences gouvernementales et désagrégées à des niveaux différents.

Pour surmonter les limitations de ces rapports annuels, notamment le manque d'actualité des données et leur disponibilité pour le grand public, le Conseil d'administration de l'ITIE international a pris la décision en

février 2018, que dans les trois à cinq prochaines années, la mise en œuvre de l'ITIE dans tous les pays doit être convertie à la publication automatisée et numérique des données ITIE via les systèmes de rapportage de l'État et des entreprises. Avec l'adoption d'une Norme ITIE révisée en juin 2019, la divulgation systématique de l'ITIE (mainstreaming) est devenue obligatoire pour tous les pays. Les données actuelles de flux financiers et informations contextuelles du secteur extractif doivent ensuite être divulguées et mises à la disposition du public par le biais de portails numériques qui existent déjà ou qui doivent être créés/adaptés à cette fin.

La Mauritanie a commencé à préparer la divulgation systématique à partir d'avril 2018, se positionnant comme pionnier régional et international. Elle a entrepris plusieurs mesures d'accompagnement pour bien encadrer cette réforme importante. L'ITIE Mauritanie a en août 2018 élaboré une stratégie de mise en œuvre de la divulgation systématique et y a adapté son plan de travail. Elle a aussi lancé une stratégie de communication adaptée et une sensibilisation des décideurs pour assurer l'appropriation de la divulgation systématique. Une démarche clé a été l'ancrage juridique du processus à travers un décret portant divulgation systématique adopté en octobre 2019. Ceci fait de l'intégration de l'ITIE une réforme de numérisation clairement conduite par le pays au sens de la Stratégie nationale de croissance accélérée de prospérité partagée (SCAPP), qui cible plus de transparence et de responsabilité dans le secteur des matières premières.

Depuis avril 2018 l'ITIE Mauritanie a commencé de convertir la mise en œuvre de l'ITIE à la publication automatisée et numérique des données ITIE via ses systèmes de rapportage d'État et des entreprises. Ceci dans le but de disposer de données plus actuelles et d'assurer une diffusion qui permettra au grand public d'y avoir accès, notamment à travers des portails numériques qui existent déjà ou qui doivent être créés ou adaptés à cette fin. En ce premier trimestre de 2021, l'ITIE Mauritanie a commencé à préparer son Rapport ITIE 2019 avec des données entièrement tirées de son entrepôt de données. La Mauritanie serait donc le premier pays d'Afrique à s'engager sur la voie de la divulgation systématique et des déclarations intégrées dans les systèmes de rapportage et de publications régulières du gouvernement.

Depuis 2011, la GIZ, mandatée par le Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) soutient le comité national de l'ITIE en Mauritanie à travers un appui technique dans la mise en œuvre de l'initiative de transparence et le maintien du statut de la Mauritanie en tant que pays conforme à l'ITIE. Dans le cadre du programme de Renforcement de la Décentralisation et des Finances Publiques (2018 – 2021) la GIZ appuie le Gouvernement mauritanien dans son effort d'instaurer une administration transparente, redevable et orientée vers les besoins de la population. La GIZ a lancé le 25 avril 2018 son soutien à travers le projet « Données ouvertes » du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (CN-ITIE) avec l'objectif de rendre le reporting ITIE plus efficace, plus rapide et plus transparent.

La GIZ a depuis dédié une équipe pour un accompagnement de proximité de l'ITIE Mauritanie en route vers la divulgation systématique. Elle a aussi financé un consultant international pour la période juin 2018 à décembre 2021 pour offrir un accompagnement stratégique de longue durée et de soutenir la conception, la mise en place et le roll-out efficace et efficiente d'une solution technique pour l'intégration de l'ITIE en Mauritanie, ainsi que les mesures d'accompagnement tel que le cadre stratégique, juridique et de gestion.

Survol de l'Entrepôt de données

La Mauritanie se trouve dans la phase d'adaptation des systèmes informatiques du rapportage traditionnel à une divulgation à la source. L'ITIE Mauritanie a développé depuis avril 2019 avec l'appui du ProDeF de la GIZ, la mise en œuvre d'un entrepôt de données du secteur extractif ou Data Warehouse (DW) dont les objectifs sont :

Avoir toutes les données publiées dans un seul et même endroit aux fins d'une meilleure exploitabilité et d'une libre accessibilité au grand public (open data), ainsi que les décideurs, la société civile, les médias, les chercheurs et les investisseurs ;

Permettre aux acteurs du secteur extractif ne disposant pas d'une plateforme de publication, qui leur est propre, de respecter les exigences du main streaming en publiant sur cette plateforme centralisée.

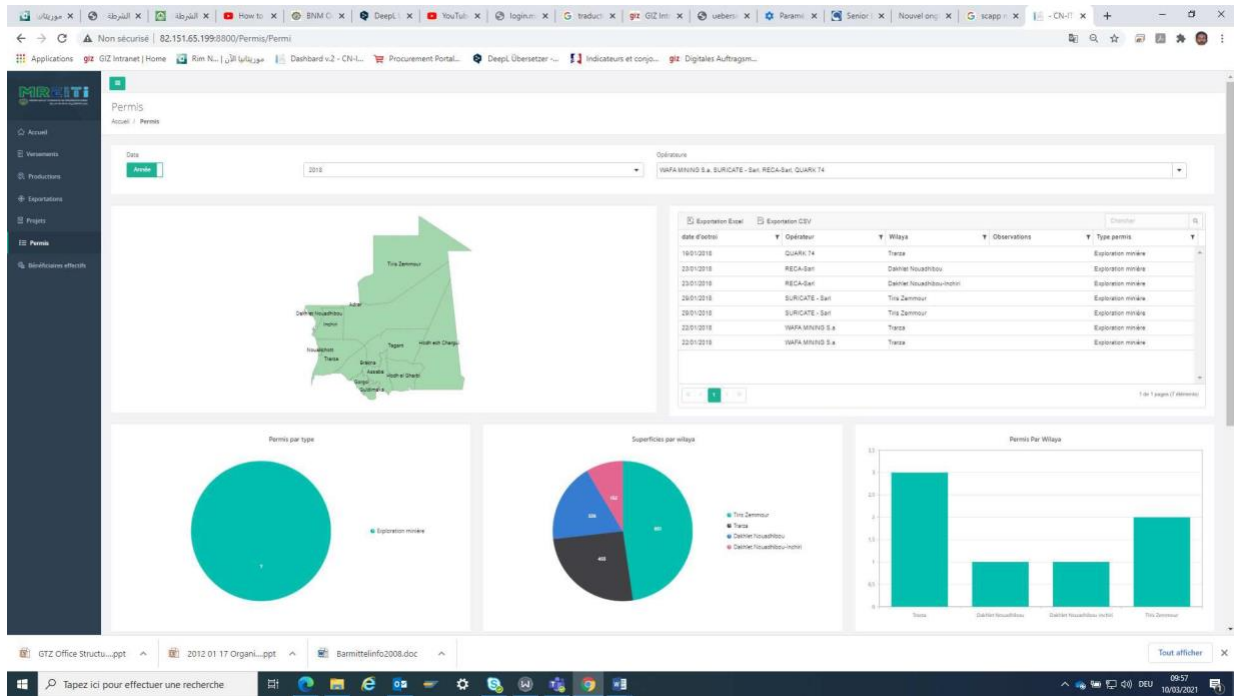
Rendre l'ITIE plus efficace et moins coûteuse en réduisant les coûts autour de la préparation des Rapports ITIE et de la mise à disposition des données et informations du secteur extractif.

Cette plateforme centrale est opérationnelle et est accessible à travers le lien : <http://82.151.65.199/DW1>. Elle est constituée d'une base de données centrale accessible d'une part aux parties prenantes du secteur extractif (administrations, opérateurs), qui l'alimentent en données, et d'autre part le grand public pour consulter ou extraire les données. La base de données du DW est accessible à travers un portail web, exposant les données selon une logique de comparaison entre les données déclarées par l'Etat et celles déclarées par les opérateurs, dans une logique de conciliation.

Le Tableau de bord (dashboard)

Le portail de l'Entrepôt de données offre un certain nombre d'analyses statistiques et permet l'illustration graphique des comportements lisibles à travers les données. Ces analyses concernent les flux financiers, la production, les exportations et sont à tous extractibles en Excel aussi bien sous une forme agrégée que dans le détail de leur publication par les acteurs. L'extraction en Excel permet à ceux que cela intéresse de pousser les analyses plus loin. Pour compléter ses dispositifs numériques pour la divulgation systématique, l'ITIE Mauritanie a créé une plateforme numérique pour visualiser d'une manière accessible, innovante, interactive et responsive des données ITIE qui sont sur l'Entrepôt de données, plus précisément les données transactionnelles que sont les recettes, la production et l'exportation.

Cette plateforme, élaborée avec les outils les plus modernes de Business Intelligence, consiste à un tableau de bord intégré (Dashboard) dans le design d'entreprise permettant toutes les analyses à définir avec l'ITIE Mauritanie à travers des filtres incorporés dans le tableau de bord.



Méthodes de transmission des données

Nous survolons par la suite les méthodes que l'Entrepôt de données offre pour transmettre les données pertinentes pour les divulgations dans le cadre de l'ITIE, notamment les paiements et recettes, ainsi que les chiffres de production et d'exportation.

Les voies de transmission disponibles

L'Entrepôt de données est doté de trois méthodes de transmission des informations, la voie du web service, la voie d'un fichier de données Excel et la voie de la saisie, cette dernière surtout destinée aux petits opérateurs. Il est prévu trois voies pour tenir compte des besoins de chacune des entités déclarantes qui doivent transmettre leurs informations. Ces parties sont diverses : des administrations d'un côté et les grands opérateurs d'un autre qui traitent beaucoup de données, mais également les petits opérateurs et les entreprises en phase d'exploration qui n'ont que quelques opérations et peu de données à traiter.

Comme première voie, nous avons choisi un web service comme la méthode la mieux appropriée pour répondre aux besoins des grandes entités déclarantes qui produisent des informations presque chaque jour et transmettent beaucoup d'informations au fil de l'année. Du côté des entreprises la SNIM, par exemple, du côté de l'administration des Impôts ou le Trésor. Le web service est un outil qui permet aux entités déclarantes d'intégrer la transmission de l'information dans leurs propres systèmes, principal objectif de la divulgation systématique de l'ITIE. Une application Java est mise à disposition des entités déclarantes avec ses codes sources, permettant une compréhension des gages de sécurité du système qui est souvent un souci de l'administration et des entreprises. Cette application Java récupère l'information des bases de données des entités déclarantes, parfois au sein même de leur base de production ou d'une base intermédiaire et les transmet systématiquement sur l'Entrepôt de données sans intervention humaine.

L'avantage de ce processus de chargement est donc qu'il se prête à être automatisé si les parties prenantes l'adoptent. Idéalement, l'entité concernée intègre ce système dans son dispositif et lance l'application régulièrement pour mettre à jour le web service automatiquement. Ce mécanisme a déjà été intégré au niveau du Trésor, des Impôts et de la Douane, utilisable dès qu'ils en décident. Grâce à cet outil automatisable, ces entités étatiques ont déjà effectué la transmission des informations historiques jusqu'en 2019.

Du côté des grands opérateurs, qui par souci de sécurité hésitent se faire installer le web service il a été préféré d'intégrer les informations par Excel. Cette deuxième voie est aussi prévue dans l'approche : les entités peuvent remplir un modèle de tableau Excel qui est téléchargeable automatiquement à partir de la plateforme auprès des entités. Il suffit de remplir à travers des liens, par exemple avec une autre feuille Excel ou d'autres supports. L'entité peut les lier automatiquement et quand le modèle Excel est rempli, le charger et le valider.

La troisième voie est basée sur la saisie et cible surtout les petits opérateurs sans systèmes informatiques ou de comptabilité sophistiquées. Cette méthode est gérée dans le même module que la voie de Excel. Les voies, saisie et Excel se rejoignent au moment où on valide l'information : l'information est chargée sur l'Entrepôt de données lorsqu'un état de réception est généré qui doit être signé et transmis au comité national ITIE pour valider les informations.

Les voies utilisées pour les données 2019

Pour la rédaction du Rapport 2019 de l'ITIE Mauritanie, toutes les voies ont été utilisées. Il faut souligner que les entreprises, surtout les grandes, ont préféré la voie Excel parce qu'ils avaient les informations déjà prêtes. Une fois que la divulgation systématique devient plus implantée et l'Entrepôt de données plus utilisée, on pourrait envisager pour les entreprises passer à la voie de chargement régulier ou même automatique par le web service, sachant que les administrations ont pour la plupart justement déjà opté pour cette option.

Exhaustivité, exactitude et assurances des données

Comparaison automatique des paiements dans l'entrepôt de données :

Le portail de l'Entrepôt de données ainsi que son Dashboard sont par principe conçus pour afficher côte à côte les déclarations de l'administration sur les revenus comparés avec les déclarations des entreprises sur les paiements. Ils sont donc aménagés pour assurer une réconciliation permanente des chiffres, voire une auto-réconciliation.

Nature du flux	Declaracion Etat	Declaracion Opérateur	Ecart
TVA - Taxe sur la valeur ajoutée	2 067 132 961,54	1 324 238 308,88	742 894 652,66
RSI - Régime Spécial d'Imposition	1 404 017 524,11	923 077 484,49	480 940 039,62
ITS - Impôts sur les traitements et salaires	2 272 424 482,19	0,00	2 272 424 482,19
DFI - Droit Fiscal à l'importation (DFI)	508 315 941,07	445 279 297,37	63 036 643,70
AutreT.DGD - Autre taxes douanières	465 890 879,95	390 097 891,47	75 792 988,48
TU SNIM - Redevance annuelle unique (Montant brut)	408 114 751,12	408 114 751,15	-0,03
BIC - Impôt sur les bénéfices Industriels et commerciaux (y compris les acomptes)	511 861 204,46	245 541 428,79	266 319 775,67
IMF - Impôt minimum forfaitaire (IMF)	580 471 243,67	37 133 826,73	543 337 416,94
TVA EXT - TVA - EXT (+)	0.00	456 112 997,28	-456 112 997,28

Si par exemple on cherche une remise par nature, les deux outils vont montrer une colonne avec la déclaration de l'administration et l'autre colonne avec la déclaration correspondante de l'entreprise. Au cas où il y a des différences et il y a besoin de les réconcilier, il est possible de charger les données détaillées sur Excel et faire le travail d'analyse et de réconciliation des écarts.

Un remplacement du travail manuel de l'administrateur indépendant ?

L'Entrepôt de données remplace et complète le travail manuel de l'administrateur indépendant en partie mais pas entièrement. Une partie essentielle de son travail peut désormais être couverte par l'Entrepôt de données, notamment la collecte de données et informations. Au fur et à mesure l'Entrepôt de données s'installe et devient la véritable plateforme de publication spontanée, moins un travail manuel de collecte sera nécessaire. Les données et informations vont converger systématiquement.

Il va sans dire que ce mécanisme dépend d'un chargement régulier, fiable et exhaustif de la part des entités déclarantes, et une instance habilitée devra veiller à ce que toutes les parties adhèrent à l'obligation de déclaration, et cela selon la procédure exigée. La divulgation est une obligation difficile et prend du temps à parfaire. On sait que de plus, l'analyse et réconciliation des écarts demande une expertise avérée. Une observation de la divulgation régulière par les entités déclarantes permet d'identifier les contraintes, obstacles et différences à temps et de les lever ensemble avec l'entité concernée, hors des échéances serrées d'un rapport ITIE.

Le travail de l'administrateur deviendra de moins en moins important, mais vu le besoin d'accompagnement, il y aura toujours besoin d'un expert, bien que son travail soit beaucoup moins lourd qu'avant. Il s'agira d'adapter et raffiner ses termes de référence d'un exercice à l'autre pour prendre en compte le développement graduel vers la divulgation systématique et les leçons reçus de ce processus dans la pratique.

Examen de l'importance des écarts

Le portail de l'Entrepôt de données et le Dashboard permettent un examen des écarts à tout moment. Les données sont disponibles en permanence, dans le détail requis et affichées de manière accessible, avec la possibilité même de regrouper et visualiser les informations comme souhaité. Les deux outils montrent toujours les différences entre les paiements et les recettes.

L'Entrepôt de données est un outil disponible à tout le monde et les données et informations qu'il contient sont ouvertes. La plateforme offre une comparaison qu'elle fait de manière automatique. Par la suite, les experts, les chercheurs ou les administrateurs indépendants peuvent utiliser ces informations pour faire leurs propres analyses et publications.

Chaque écart va avoir des explications, parfois des problèmes d'imputation, parfois des problèmes d'interprétation, parfois des problèmes de cut-off, quand un montant comptabilisé comme payé en décembre par une entreprise et déclaré comme reçu en janvier par l'administration, sur deux années différentes. Mais au fur et à mesure de l'avancement du processus de divulgation systématique, les défis récurrents peuvent être discutés et résolus, avec de moins en moins de différences notables au fil du temps. L'existence d'une telle plateforme sur laquelle les parties chargent spontanément des informations récentes, déjà à elle seule, est le meilleur gage de transparence.

Identifier les déclarations manquantes

Pour le moment, il n'y a pas de fonction simple dans le dispositif de l'Entrepôt de données pour facilement identifier si et quelle entité n'a pas effectué sa déclaration.

Cela dépend tout d'abord du périmètre choisi par l'ITIE Mauritanie, notamment quelles entreprises ont été sollicitées pour déclarer leurs données. En principe, sur l'Entrepôt de données toutes les entreprises extractives qui opèrent en Mauritanie ont été intégrées dans la base de données et peuvent activer leurs comptes pour la transmission.

A présent, pour identifier les entités qui n'ont pas déclaré il faudra manuellement comparer la liste des entités déclarantes retenues dans le périmètre avec les entités ayant déclaré dans l'Entrepôt de données. Il n'y a pas encore un état pouvant faire cette comparaison systématiquement, mais il pourrait être conçu au cas où l'ITIE Mauritanie le considère nécessaire.

Evaluation de l'exactitude et de la qualité des données

Les informations et supports que le dispositif exige des entités déclarantes au moment où ils chargent leurs données donnent une garantie considérable de l'exactitude de ces données.

Pour ce qui est des flux financiers, au moment de la transmission l'entité doit obligatoirement déclarer le destinataire du paiement, les références des quittances, le montant, la devise, la nature de l'opération et quel type de recette, par exemple.

Pour les données de la production et l'exportation, la situation est plus complexe : l'Entrepôt de données est conçu pour que les entités déclarantes chargent les informations de manière régulière voire au fil de l'eau. Les données obligatoires sur la production comprennent les minerais, la quantité, l'unité correspondant au minerai et la valeur estimée de la production. Les données obligatoires sur les exportations sont la valeur de l'exportation et la devise (souvent en dollars), et si connu (donc facultatif) le pays destinataire. Le concept est qu'en cas de production quotidienne, les données y afférentes sont chargées tous les jours, et celles sur l'exportation à chaque fois qu'il y a une sortie du pays. Ceci mène à une divulgation hautement désagrégée. Pour ce qui est des déclarations de l'administration publique sur les quantités des exportations, la Douane est l'entité en charge, et il faut s'assurer que leurs déclarations soient chargées dans le même détail.

Pour le moment, nous travaillons avec des données historiques qui sont téléchargées rétroactivement. Les entités disposent surtout de données intégrées et agrégées pour les exercices passés, qui sont moins traçables et fiables que les données détaillées et désagrégées. C'est avec l'utilisation systématique et régulière de l'Entrepôt de données que l'information sera préparée et chargée de plus en plus dans en conformité des exigences requises.

Evaluation de la fiabilité des données

La question de l'attestation ou certification des données transmises a été largement discutée et prise en considération dans le développement de l'Entrepôt de données, mais il y a toujours lieu de parfaire l'approche. L'attestation n'est pas encore une procédure de routine.

En ce qui concerne les transmissions des entreprises par la voie du web service, le responsable au sein de l'entité déclarante qui charge les informations doit être en mesure de faire l'attestation vis-à-vis de l'ITIE Mauritanie qui gère l'Entrepôt. Par la voie d'Excel, le dispositif sort un formulaire au moment de la transmission des données qui demande aux entreprises l'inscription de l'instance d'audit qui a audité leurs informations. Le formulaire doit être signé par un cadre de l'entreprise. Néanmoins, il y a lieu de parfaire cette procédure vers une fiabilité optimale, surtout quand les données sont publiées en temps réel.

Par rapport à la certification des données de l'administration publique, la Cour des comptes le fait d'office. A priori cela règle la question de l'attestation du côté gouvernemental. Cependant, les délais pour les certifications par la Cour de compte sont importants. Déjà pour les données du Rapport 2019, elles n'ont peut-être pas encore été certifiées. Sous en régime de divulgation systématique et régulière, les données du gouvernement pourraient rester sans certification pour une durée considérable.

Il est donc nécessaire de pousser la réflexion sur des modalités plus adaptées d'attestation à la divulgation systématique et à travers l'Entrepôt de données. Dans un contexte de publication en temps réel et à la source il faudrait peut-être même qu'on réfléchisse sur une toute autre forme d'attestations ou de déclaration.

Exhaustivité, exactitude et qualité des données déjà collectées

A la fin février 2021, l'administrateur indépendant engagé pour l'élaboration du Rapport ITIE 2019 nous a communiqué que la quasi-totalité des déclarations pour l'exercice 2019 étaient disponibles après une rehausse du seuil de matérialité à 100 000 USD. Le taux de réception des déclarations de la contrepartie étatique était à 100%. Toutes les déclarations étaient reçues à travers l'Entrepôt de données. Cet état des lieux est le résultat d'une longue période de sensibilisation, de formation et d'accompagnement pour mener les entités déclarantes à transmettre leurs données selon la nouvelle procédure. La pandémie COVID-19 a grandement empêché cette collaboration, vu l'indisponibilité des interlocuteurs et l'impossibilité de faire des rencontres et formations directes. Sans ou avec la pandémie, la coopération avec les entités déclarantes est encore à parfaire afin d'atteindre une implication et appropriation optimales.

Nous tenons à souligner que l'utilisation de l'Entrepôt de données pour l'élaboration du Rapport ITIE 2019 n'est qu'une étape vers une divulgation systématique entière en Mauritanie. Depuis mi-2020 et plus récemment pour le rapport 2019, les entités déclarantes ont transmis leurs données en ligne et directement à l'Entrepôt de données, ce qui représente un acquis considérable vis-à-vis de la collecte de données classique pour le seul but de rédiger un rapport ITIE. Elles doivent encore franchir la prochaine étape de publier ces données à la source sur leurs propres site web, une préalable clé pour la divulgation systématique.

Le traitement des données

Comment les données confidentielles sont-elles sauvegardées ?

Par définition, les informations que les entités déclarantes transmettent à l'Entrepôt de données ne sont pas confidentielles. Au contraire, dans un régime de divulgation systématique elles deviennent des données ouvertes.

Le seul aspect à résoudre est la divulgation de la valeur de l'exportation. Les entreprises ne sont pas toujours prêtes à publier à quel prix ils ont vendu leur produit. En fait, les prix de vente sont des informations importantes pour la concurrence. Par conséquent quelques entreprises les considèrent des données qui ne sont pas pour le domaine public. Dans une situation de reporting traditionnel, cette question doit être discutée quand le cadrage est élaboré. Dans une situation de divulgation systématique continue, la question doit être résolue de fond par les parties prenantes du processus ITIE.

Le suivi des modifications

L'Entrepôt de données est conçu suivant le principe que les données ne sont pas modifiées ou nettoyées. Au contraire, sa conception est une garantie pour les entités déclarantes que les données qu'elles y ont transmises sont publiées telles qu'elles sont, et qu'elles ne peuvent pas être modifiées. Il n'a donc pas des étapes intermédiaires cachées de vue.

Les entités déclarantes accèdent à l'Entrepôt de données à travers des mots de passe, il s'agit donc d'accès protégés pour le système entier.

Toutefois l'Entrepôt de données est suffisamment flexible pour permettre des modifications sur demande des entités déclarantes. Il se peut qu'une entité ait fait une erreur et qu'elle demande que

son information soit modifiée. Dans ce cas, il faut qu'elle écrive à l'ITIE Mauritanie ou qu'elles supprime et lui permette de recharger les données correctes.

En ce moment une fonction de suivi de ces autres modifications n'est pas intégrée dans le dispositif. Cela peut être une des futures actions pour adapter et améliorer l'Entrepôt de données, selon les besoins et leçons apprises.

L'archivage, la conservation et la sauvegarde des données

L'Entrepôt de données est une base de données classique qui est chargée régulièrement. Il est nécessaire que le gestionnaire de ce dispositif, le Secrétariat national de l'ITIE Mauritanie, fasse des sauvegardes hebdomadaires, ou introduise même une sauvegarde automatique. Ceci est un point qui reste à clarifier.

Prochaine étape : Rapport sur les leçons reçues

Une fois que le Rapport ITIE 2019 est finalisé et publié, la GIZ offre de partager les réflexions sur les leçons reçues de cet exercice, en guise d'une mise à jour de notre rapport présenté ici. Nous comptons le faire au mois de mai ou juin afin d'informer l'élaboration du Rapport ITIE 2020 qui est censé se réaliser en 2021. Nous espérons que notre analyse pourra également servir les processus ITIE dans la sous-région et au-delà qui mènent des réflexions sur l'utilisation d'une plateforme pareille.

Nous avons l'intention de partager les analyses sur les questions suivantes :

Les avantages de l'utilisation d'un Entrepôt de données au lieu d'une collecte de données classique ou d'une publication seulement à la source (sites web des entités déclarantes)

Le type et nombre d'entités déclarantes qui ont adopté les différentes voies de déclaration (webservice, l'importation Excel, saisie manuelle) et pourquoi.

Les lacunes du Rapport ITIE 2019, en termes d'exhaustivité et qualité des données, leur niveau de désagrégation, y compris au niveau du projet.

Le coût de son développement.

Les recommandations de la GIZ pour assurer la durabilité et pérennité de l'Entrepôt de données, y compris après le financement par la GIZ.

Les conclusions sur l'utilité de la plateforme comme méthode alternative de collecte et de publication des données, compte tenu des exigences en matière de garanties d'exhaustivité et de qualité de la norme ITIE.

Perspectives : quelles autres informations pourraient être rassemblées. Étendre la portée de l'information et de l'analyse à mesure que de nouveaux besoins d'information sont formulés.

Annexe 9 : Principales références bibliographiques

- ✓ Plan d'actions 2018, 2019 et 2020 mis à jour en août 2018 puis en février 2020 ;
- ✓ Les procès-verbaux des réunions, comptes-rendus et de synthèses de travaux de l'année 2019 ;
- ✓ Rapports ITIE Mauritanie ;
- ✓ La Norme ITIE 2016 ;
- ✓ La nouvelle Norme 2019, (spécifiquement Exigences 7.4 et 8.4) ;
- ✓ Note d'orientation 5, Secrétariat international de l'ITIE, avril 2016 ;
- ✓ Rapport de Seconde Validation de la Mauritanie, Évaluation finale par le Secrétariat international, 08 janvier 2018 ;
- ✓ Décision du Conseil d'Administration de l'ITIE, 2019-19/BM-42, du 27 février 2019
- ✓ Les décisions sur la troisième validation de la Mauritanie.